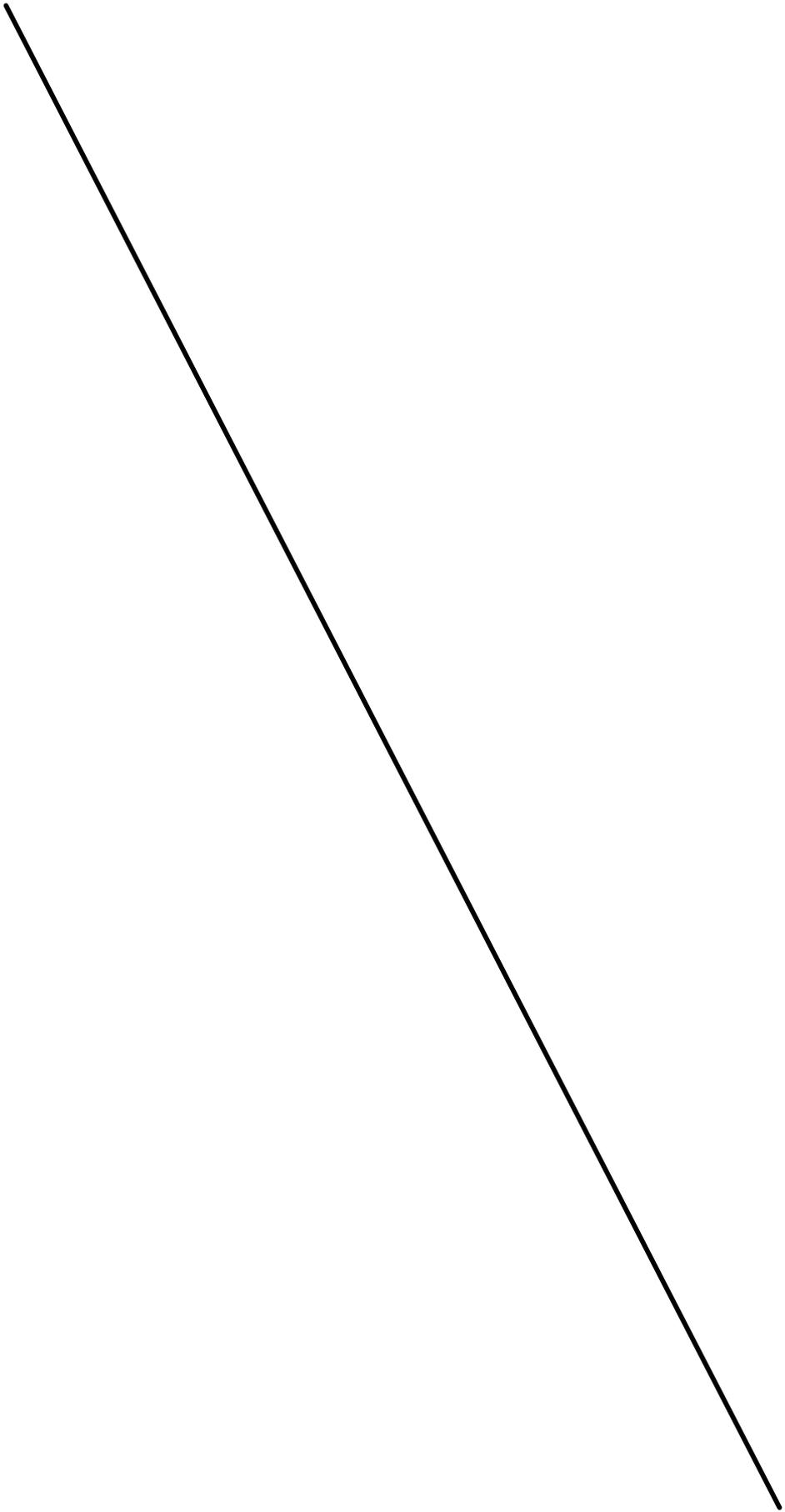




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
1<sup>EME</sup> SEMESTRE 2016  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 31 janvier 2016 au 30 juin 2016**



## SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Instance</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>2016_1</b>	07/01	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - novembre et décembre 2015	1
<b>2016_2</b>	07/01	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Subvention exceptionnelle Téléthon	5
<b>2016_3</b>	07/01	Bureau	Développement économique	Centre d'activités Ariane - convention d'occupation de locaux	5
<b>2016_4</b>	21/01	Conseil	Finances	Débat d'orientation budgétaire	6
<b>2016_5</b>	21/01	Conseil	Aménagement du territoire - Grands projets	Stratégie foncière : secteurs à enjeux Hauts de Moselle	22
<b>2016_6</b>	21/01	Conseil	Aménagement du territoire - Grands projets	Stratégie foncière	22
<b>2016_7</b>	21/01	Conseil	Environnement	Gestion du Plateau Sainte Barbe - convention avec le département	26
<b>2016_8</b>	21/01	Conseil	Environnement	Plateforme de rénovation énergétique	27
<b>2016_9</b>	21/01	Conseil	Développement économique	La Filature - cession	28
<b>2016_10</b>	21/01	Conseil	Eau - assainissement	Travaux de renouvellement et création de branchements sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et poteaux incendie	29
<b>2016_11</b>	21/01	Conseil	Eau - assainissement	Transfert des résultats communaux d'eau et d'assainissement - délibération complémentaire	29
<b>2016_12</b>	21/01	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget valorisation des ordures ménagères	30
<b>2016_13</b>	21/01	Conseil	Finances	Décision modificative n°4 - budget assainissement	31
<b>2016_14</b>	27/01	Bureau	Commande publique	Gendarmerie et logements - avenant au marché d'assistance et de conseil	31
<b>2016_15</b>	27/01	Bureau	Finances	Demandes de subvention DETR	32
<b>2016_16</b>	27/01	Bureau	Développement économique	Centre d'activités Ariane - avenant bail commercial	32
<b>2016_17</b>	04/02	Conseil	Aménagement du territoire - Grands projets	Coopération métropolitaine	33
<b>2016_18</b>	04/02	Conseil	Finances	Budget principal - Vote du budget primitif 2016	39
<b>2016_19</b>	04/02	Conseil	Finances		40
<b>2016_20</b>	04/02	Conseil	Finances	Budget économique - Vote du budget primitif 2016	40
<b>2016_21</b>	04/02	Conseil	Finances	Budget transport - Vote du budget primitif 2016	41

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

2016_22	04/02	Conseil	Finances	Budget de l'eau - Vote du budget primitif 2016	42
2016_23	04/02	Conseil	Finances	Budget de l'assainissement - Vote du budget primitif 2016	42
2016_24	04/02	Conseil	Finances	Budget ZAC - Vote du budget primitif 2016	43
2016_25	04/02	Conseil	Finances	Adoption des taux de fiscalité locale 2016	44
2016_26	04/02	Conseil	Finances	Actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement	44
2016_27	04/02	Conseil	Finances	Partenariats et subventions	46
2016_28	04/02	Conseil	Administration générale	Actualisation du tableau des effectifs	47
2016_29	04/02	Conseil	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles - révision du règlement	53
2016_30	09/03	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - février 2016	55
2016_31	09/03	Bureau	Finances	Demandes de subvention	56
2016_32	09/03	Bureau	Finances	Dégrèvements sur facture d'eau	57
2016_33	09/03	Bureau	Finances	Admissions en non-valeur	57
2016_34	17/03	Conseil	Transports	Accessibilité - Approbation du schéma directeur d'accessibilité et de l'agenda d'accessibilité programmée	58
2016_35	17/03	Conseil	Transports	Transport - Acquisition d'un minicar scolaire	84
2016_36	17/03	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	84
2016_37	17/03	Conseil	Culture	Festival JDM 2016 #12 / SCIC Turbul'lance	86
2016_38	17/03	Conseil	Culture	Ecole de musique Moselle et Madon - partenariat 2016	87
2016_39	17/03	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Subvention d'investissement à l'ADMR Les Mirabelliers	89
2016_40	17/03	Conseil	Institutions et vie politique	Indemnités des élus	89
2016_41	17/03	Conseil	Commande publique	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments - avenant n°5	90
2016_42	17/03	Conseil	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2015	91
2016_43	17/03	Conseil	Finances	Budget valorisation des ordures ménagères - Approbation du compte administratif 2015	92
2016_44	17/03	Conseil	Finances	Budget gestion économique - Approbation du compte administratif 2015	93
2016_45	17/03	Conseil	Finances	Budget transport - Approbation du compte administratif 2015	94
2016_46	17/03	Conseil	Finances	Budget eau - Approbation du compte administratif 2015	95
2016_47	17/03	Conseil	Finances	Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2015	96
2016_48	17/03	Conseil	Finances	Budget ZAC - Approbation du compte administratif 2015	97

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

<b>2016_49</b>	17/03	Conseil	Finances	Budgets : Approbation des comptes de gestion 2015	98
<b>2016_50</b>	17/03	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget valorisation des ordures ménagères	99
<b>2016_51</b>	17/03	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget gestion économique	99
<b>2016_52</b>	20/04	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - mars 2016	100
<b>2016_53</b>	20/04	Bureau	Transports	Tarifs transports TAP 2015-2016	101
<b>2016_54</b>	20/04	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage	101
<b>2016_55</b>	20/04	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane - convention d'occupation précaire	102
<b>2016_56</b>	20/04	Bureau	Domaine et patrimoine	ZI Clairs Chênes - convention d'occupation précaire	102
<b>2016_57</b>	20/04	Bureau	Domaine et patrimoine	ZI Clairs Chênes - convention d'occupation précaire	103
<b>2016_58</b>	20/04	Bureau	Finances	Centre aquatique - demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public	104
<b>2016_59</b>	20/04	Bureau	Finances	Centre aquatique - demande de subvention FEDER	104
<b>2016_60</b>	21/04	Conseil	Habitat - Logement - Finances	Programme local de l'habitat : approbation du projet	105
<b>2016_61</b>	21/04	Conseil	Développement économique	La Filature - cession d'une cellule	106
<b>2016_62</b>	21/04	Conseil	Développement économique		107
<b>2016_63</b>	21/04	Conseil	Développement économique	Filinov - Acquisition d'une parcelle	108
<b>2016_64</b>	21/04	Conseil	Commande publique	Construction de l'usine de potabilisation - avenant n°2	108
<b>2016_65</b>	21/04	Conseil	Transports	Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus - fonds de concours	109
<b>2016_66</b>	21/04	Conseil	Transports	Transport - Convention avec le SIS de Maron/Sexey pour le financement du transport méridien	110
<b>2016_67</b>	21/04	Conseil	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles	111
<b>2016_68</b>	21/04	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget transport	111
<b>2016_69</b>	12/05	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Approbation du contrat territoire solidaire	112
<b>2016_70</b>	12/05	Conseil	Commande publique	Transport scolaire et périscolaire - Convention de groupement de commandes avec Neuves-Maisons	113
<b>2016_71</b>	18/05	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - avril 2016	114
<b>2016_72</b>	18/05	Bureau	Finances	Appel à coopération urbanisme durable : formation action pour des quartiers durables	114
<b>2016_73</b>	09/06	Bureau	Aménagement du territoire-Grands projets	Renouvellement de l'outil SIG web	116
<b>2016_74</b>	09/06	Bureau	Développement économique	Ancien site INRS – convention d'occupation précaire	117

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

<b>2016_75</b>	09/06	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Centre aquatique Moselle et Madon - demande d'aide au conseil départemental	117
<b>2016_76</b>	09/06	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession de matériels	118
<b>2016_77</b>	16/06	Conseil	Commande publique	Groupement de commandes - Achat de gaz	118
<b>2016_78</b>	16/06	Conseil	Finances	Mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises	119
<b>2016_79</b>	16/06	Conseil	Finances	Maintien de la garantie d'emprunt - Ferme de la Faisanderie	120
<b>2016_80</b>	16/06	Conseil	Commande publique	Conventions CCMM / APIC - CCMM / GESEMM	121
<b>2016_81</b>	16/06	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget assainissement	122
<b>2016_82</b>	16/06	Conseil	Finances	Décision modificative n°1 - budget eau	123
<b>2016_83</b>	16/06	Conseil	Finances		125
<b>2016_84</b>	16/06	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget valorisation des ordures ménagères	126
<b>2016_85</b>	23/06	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides - mars-avril-mai 2016	127
<b>2016_86</b>	23/06	Bureau	Culture-Finances	Projets culturels - soutien du conseil départemental de Meurthe et Moselle	129
<b>2016_87</b>	23/06	Bureau	Commande publique	Travaux - Création d'une installation de traitement sur le réservoir d'eau potable de Viterne	130
<b>2016_88</b>	23/06	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Accueil des grands passages - convention et tarifs	131
<b>2016_89</b>	23/06	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Tarifs des animations du projet ados mutualisé	135
<b>2016_90</b>	23/06	Bureau	Finances	Demande de subvention - réserve parlementaire	135

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>4149/2016</b>	15/01/2016	Arrêté modificatif suite nomination de préposés pour la régie de recettes « Régis culturelle »	137
<b>4254/2016</b>	10/05/2016	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	138



**DÉLIBÉRATION N° 2016\_1**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – novembre et décembre 2015**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aides isolation thermique (anciens règlements)
- aide rénovation thermique (nouveau règlement)

Le bureau doit se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de ses séances du 16 novembre et 14 décembre 2015.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément aux décisions mentionnées dans les tableaux ci-joints :

**Aides instruites à la commission habitat du lundi 16 novembre 2015**

**Isolation thermique**

**Isolation thermique des parois opaques**

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - IT78	ROUILLON Bernard	Isolation thermique des combles perdus sur 96 m <sup>2</sup> avec 360 mm (après tassement) de laine de roche posée par soufflage mécanique - R = 8,00 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	1 000,00 €	favorable
	1, Allée Jean Perrin		4 557,60 € TTC					
	54850 MEREVILLE		4 557,60 € TTC					

## Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - IT 79	PIERRAT Nicolas	Isolation thermique des combles perdus (sur dalle béton) sur 51 m <sup>2</sup> avec 320 mm (315 mm après tassement) de laine de roche posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	540,68 €	favorable	
	12, Allée des Noires Terres		1 802,28 € TTC						
	54850 MESSEIN		1 802,28 € TTC						
2015 - IT 80	GEUDEVERT Nicolas	Isolation thermique des combles perdus sur 72 m <sup>2</sup> avec 330 mm de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	354,13 €	favorable	
	14, Rue Lamartine		15 058,94 € TTC						
	54230 NEUVES-MAISONS		1 180,42 € TTC						
2015 - IT 81	KOENIG Maurice	Isolation thermique des combles perdus sur 76,90 m <sup>2</sup> avec 330 mm (soit 322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique + Création d'un chemin technique isolant et d'une plateforme de stockage sur 12 m <sup>2</sup> avec des dalles de type SOLIVBOX en 248 mm (240 mm de polystyrène expansé + 8 mm d'OSB) - R = 7,00 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	1 000,00 €	favorable	
	28, Rue de Viterne		3 767,62 € TTC						
	54550 SEXEY AUX FORGES		3 767,62 € TTC						
2015 - IT 82	CHAUMY Mathieu	Isolation thermique par l'extérieur de la façade avant (maison de cité ouvrière mitoyenne sur 3 côtés) avec 140 mm de polystyrène expansé posé en fixation mécanique (sur rails) - R = 3,70 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	1 000,00 €	favorable	
	31, Rue de Hautonchamp		10 802,78 € TTC						
	54230 CHALIGNY		3 908,78 € TTC						
2015 - IT 83	GEOFFROY Dominique	Isolation thermique des plafonds droits et rampants sur 90 m <sup>2</sup> avec 330 mm (322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K + Isolation d'une cloison (sur chambre) par l'extérieur sur 10 m <sup>2</sup> avec 120 mm de laine de verre maintenue par contre-lattage - R = 3,75 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	844,26 €	favorable	
	56, Route de Pont-Saint-Vincent		2 814,20 € TTC						
	54850 MEREVILLE		2 814,20 € TTC						
2015 - IT 84	GRONCZAK-DOROSINSKA Justyna	Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur (façade avant, pignon, façade arrière partiellement car extension prévue) avec des panneaux de 160 mm d'épaisseur de polystyrène expansé fixés par plis de colle et chevillés - R = 4,20 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	1 000,00 €	favorable	
	73, Rue Hubert Sensiquet		6 542,58 € TTC						
	54850 MESSEIN		4 007,95 € TTC						
2015 - IT 85	CORNETTE Yann	Isolation thermique des murs périphériques avec 120 mm d'épaisseur de laine de verre semi-rigide revêtue sous ossature métallique de maintien - R = 3,75 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015 (Devis transmis concernant uniquement la fourniture et pose de l'isolant)		Non	-	16/11/2015	1 000,00 €	favorable	
	69, Rue Jacques Collot		4 030,30 € TTC						
	54550 BAINVILLE SUR MADON		4 030,30 € TTC						
2015 - IT 86	GUILLEMIN Lise / DESNOUVEAUX Mathieu	Isolation thermique des combles perdus sur 83,60 m <sup>2</sup> avec 330 mm (soit 322 mm après tassement) de laine de verre posée par soufflage mécanique - R = 7,00 W <sup>-1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	527,33 €	favorable	
	4, Rue des Trois Maisons		2 000,02 € TTC						
	54230 CHALIGNY		1 757,78 € TTC						
Réserve de prime du 13/10/2015 au 16/11/2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							7 266,40 €		
Réserve de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							75 512,84 €		

## Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2015 - M 79	LAMY Pierre	Remplacement de l'intégralité des menuiseries bois double vitrage de type 4-12(air)-4 par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16(argon)-4 - Uw = 1,30 W.m <sup>-2</sup> .K <sup>-1</sup> ; Sw = 0,48 - Conforme CITE 2015		Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	20, Rue de Touraine		7 000,00 € TTC					
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		4 181,91 € TTC					

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

## Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - M 80	GUEUDEVERT Nicolas	Remplacement de 3 fenêtres 3 vantaux de type bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ ; $Sw \geq 0,36$ + Installation de 3 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris diamant intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,25 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}$ - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	14, Rue Lamartine		4 980,41 € TTC						
	54230 NEUVES-MAISONS		4 980,41 € TTC						
2015 - M 81	MARCHAL Huguette	Remplacement de 2 portes d'entrée bois vitrées d'origine construction (1979) par des portes d'entrée en aluminium bicolore (blanc intérieur/gris foncé extérieur) avec rupture de pont thermique complète (ouvrant, dormant et seuil), triple vitrage feuilleté de 58 mm, âme isolante en mousse polyuréthane haute densité et serrure 5 points de fermeture - $U_d \leq 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	14 bis, Rue du Fort		4 750,00 € TTC						
	54550 BAINVILLE SUR MADON		4 750,00 € TTC						
2015 - M 82	THIRIET Mireille	Remplacement de l'intégralité des menuiseries PVC double vitrage de type 4-12 (air)-4 par des menuiseries en PVC blanc double vitrage feuilleté et phonique de 36 mm (10-18 (argon+intercalaire Warm Edge)-44.2) sur façade avant (circulation importante) et de 28 mm (4-20 (argon + intercalaire Warm Edge)-4) sur façade arrière - $U_w \leq 1,70 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ ; $Sw \geq 0,36$ + Installation de 5 volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - $\Delta R = 0,24 \text{ W}^{-1}\text{.m}^2\text{.K}$ - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	30, Rue du Doyen Parisot		10 881,74 € TTC						
	54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE		10 881,74 € TTC						
2015 - M 83	CORNETTE Yann	Remplacement de l'ensemble imposte fixe bois simple vitrage et porte d'entrée bois pleine vétuste (étanchéité à l'air médiocre) par une porte d'entrée en PVC plaxé chêne doré avec seuil thermique, demi lune vitrée (double vitrage securit), âme isolante et serrure 6 points de fermeture - $U_d = 1,40 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	475,32 €	favorable
	69, Rue Jacques Callot		2 192,29 € TTC						
	54550 BAINVILLE SUR MADON		1 584,41 € TTC						
2015 - M 84	GRONCZAK-DOROSINSKA Justyna	Remplacement de 3 fenêtres type bois simple vitrage et un ensemble composé d'une porte d'entrée + imposte fixe bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ ; $Sw \geq 0,30$ ; $U_d = 1,60 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	73, Rue Hubert Sensiquet		4 815,02 € TTC						
	54850 MESSEIN		4 815,02 € TTC						
2015 - M 85	GUILLEMIN Lise / DESNOUVEAUX Mathieu	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois simple vitrage par des menuiseries en PVC bicolore (blanc intérieur/chêne doré extérieur) double vitrage 4-16 (argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - $U_w \leq 1,30 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ ; $Sw \geq 0,30$ + Remplacement de la porte d'entrée bois semi vitrée (simple vitrage) présentant une mauvaise étanchéité à l'air par une porte d'entrée vitrée en aluminium de teinte rouge rubis avec rupture de pont thermique complète (ouvrant, dormant, seuil), double vitrage feuilleté de 28 mm et serrure 5 points de fermeture - $U_d = 1,42 \text{ W.m}^{-2}\text{.K}^{-1}$ - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	4, Rue des Trois Maisons		11 005,27 € TTC						
	54230 CHALIGNY		9 562,03 € TTC						

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

## Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - M 86	UHRING Marjorie / LAROCHE Gaetan	Remplacement de l'intégralité des ouvrants bois simple vitrage par des menuiseries en PVC blanc double vitrage phonique 4-20(argon + intercalaire Warm Edge)-8 - Uw = 1,20 W.m <sup>2</sup> .K <sup>-1</sup> ; Sw = 0,44 + Installation de volets roulants isolants avec tabliers composés de lames aluminium double-paroi "Thermo-Reflex" bicolore (blanc extérieur/gris intérieur) avec mousse polyuréthane injectée - ΔR = 0,25 W <sup>1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	Lieu-dit La Forestière, Rue de Nancy		27 000,03 € TTC						
	54230 CHAVIGNY		23 615,33 € TTC						
2015 - M 87	KESER Alexandra et Laurent	Remplacement de la porte d'entrée bois pleine par une porte d'entrée en aluminium bicolore (blanc intérieur/gris sablé extérieur) avec rupture de pont thermique complète (ouvrant, dormant et seuil), triple vitrage de 58 mm, âme isolante en mousse polyuréthane haute densité et serrure 5 points de fermeture - Ud = 1,30 W.m <sup>2</sup> .K <sup>-1</sup> + Remplacement d'un châssis fixe vitré bois simple vitrage par un châssis fixe en PVC blanc double vitrage 4-16(argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité - Uw = 1,60 W.m <sup>2</sup> .K <sup>-1</sup> ; Sw = 0,38 - Conforme CITE 2015			Non	-	16/11/2015	500,00 €	favorable
	1, Rue des Cazottes		2 893,37 € TTC						
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		2 893,37 € TTC						
Réservation de prime du 13/10/2015 au 16/11/2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							4 475,32 €		
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois vitrées (€)							43 229,54 €		

## Aides instruites à la commission habitat du lundi 14 décembre 2015

## Isolation thermique (anciens règlements)

## Isolation thermique des parois opaques

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - IT 87	KESER Alexandra et Laurent	Réfection totale de la toiture (contre lattage, couverture, zinguerie) + installation d'un isolant mince multicouche réflecteur mis en oeuvre sur chevrons - R= 6,125 W <sup>1</sup> .m <sup>2</sup> .K - Conforme CITE 2015 (confirmation orale du centre des impôts de Vandoeuvre-lès-Nancy)			Non	-	14/12/2015	1 000,00 €	favorable
	1, Rue des Cazottes		19 515,16 € TTC						
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		5 900,62 € TTC						
Réservation de prime du 17/11/2015 au 14/12/2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							1 000,00 €		
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'isolation thermique des parois opaques (€)							76 512,84 €		

## Rénovation thermique (nouveau règlement)

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat	
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)						
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)						
2015 - RT 01	ARENDE Christelle	Isolation des murs périphériques (façades avant et arrière + pignon partiellement mitoyen exposé Nord-Est) par l'extérieur avec 120 mm de polystyrène expansé graphité calé et chevillé - R = 3,85 W <sup>1</sup> .m <sup>2</sup> .K + Installation d'une chaudière gaz à condensation à accumulation (avec ballon d'ECS de 130 L) en remplacement d'une chaudière gaz au sol classique datant de la fin des années 1990 et d'un chauffe-eau gaz de 2010 (hors service) - Conforme CITE 2015			Oui	44,30%	14/12/2015	2 600,00 €	favorable
	34, Rue de Nancy		22 563,40 € HT						
	54230 CHAVIGNY		23 804,39 € TTC						
Réservation de prime du 17/11/2015 au 14/12/2015 pour la rénovation thermique (€)							2 600,00 €		
Réservation de prime sur l'année 2015 pour l'aide à la rénovation thermique (€)							2 600,00 €		

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_2**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Subvention exceptionnelle Téléthon**

En date du 5 décembre 2015, la piscine communautaire a accueilli une manifestation organisée par le club de plongée « Les Pataploufs » au bénéfice du Téléthon.

Cette manifestation incluait le reversement de l'intégralité des entrées collectées par la régie piscine durant cette après-midi et à reverser sous forme de subvention exceptionnelle.

Lors de cette manifestation l'association a récolté 220 euros reversés à l'AFM TELETHON.

Il est proposé au bureau d'abonder les recettes collectées par le club de plongée par une subvention exceptionnelle de 100 euros versée à l'AFM-TELETHON.

Le bénéfice pour l'AFM TELETHON sera donc d'un montant total de 320 euros.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros au profit de l'AFM TELETHON.

- **autorise** le président à faire procéder à la mise en paiement du montant de 100 euros à l'ordre de l'AFM TELETHON.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_3**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Centre d'activités Ariane – convention d'occupation de locaux**

L'Association locale de la Consommation, du Logement et Cadre de vie du Bassin de vie de Neuves-Maisons, C.L.C.V, a sollicité la mise à disposition d'un bureau de 10 m<sup>2</sup> au sein du Centre d'Activités Ariane.

L'association Trait d'Union-Pivoine ayant libéré le bureau 62 à compter du 31/12/2015, celui-ci peut être proposé à l'association.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation de locaux.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation de locaux conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec L'Association locale de la Consommation, du Logement et Cadre de vie du Bassin de vie de Neuves-Maisons, C.L.C.V pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Bureau 62 – Niveau 6
- Surface totale : 10 m<sup>2</sup>
- Loyer : 1.66 € HT mensuels
- Avance sur charges : 25.00 € mensuels

- **autorise** monsieur le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_4**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Débat d'orientation budgétaire**

Pascal Schneider, appuyé par Martine Drouot, directrice des finances, et Filipe Pinho présentent le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Relevant que les finances sont la conséquence des décisions prises, Richard Renaudin salue la qualité des informations produites par les services de la CCMM. Pour la première fois, il estime disposer d'éléments suffisants pour apprécier la situation. A son avis, le résultat 2015 est un peu en trompe-l'œil, du fait de l'apport d'une partie des excédents de l'eau et de l'assainissement, et du million d'euros de recettes générées par l'augmentation fiscale. Il observe qu'en année pleine la CCMM prélèvera sur les ménages plus de 2 millions d'euros de fiscalité en plus, tout en revoyant des services à la baisse. Il se confirme qu'elle ne sera pas en capacité d'aller au-delà des 25 M€ d'investissements annoncés dans les 5 ans à venir. Il se demande si les 7 communes seraient venues avec autant d'enthousiasme si on leur avait annoncé cette augmentation fiscale. Il note que les résultats 2013 et 2014 n'ont pas permis à la CCMM d'adhérer à l'agence France locale, et espère que les comptes 2015 vont le permettre. Même si les comparaisons avec d'autres intercommunalités ne sont pas toujours pertinentes, il fait remarquer que la CCMM se place dans le haut du panier en matière de taux d'imposition. Dans ses conditions, les élus de Richardménil s'abstiendraient sur le budget.

Globalement, Filipe Pinho n'est pas en accord avec les arguments développés. Il partage cependant l'idée que comparaison n'est pas toujours raison. A l'échelle du SCOT Sud54, pratiquement toutes les intercommunalités sont dans une situation financière tendue. La CCMM est l'une des intercommunalités les plus intégrées; au regard des compétences portées par un EPCI de ce type, il lui semble que le « vase communicant » entre communes et communauté n'a pas joué à plein. Il confirme que les projets à financer aujourd'hui ont pour l'essentiel été décidés dans le mandat précédent et que cela laisse peu de place au débat, mais il en est souvent ainsi dans les collectivités, compte tenu du temps nécessaire pour mener à bien un projet.

Jean-Paul Vinchelin souhaite qu'on ne s'exprime pas de manière trop négative, et invite à relativiser les événements. Dans les années 1980, les élus ont fait une vraie révolution, en instituant la fiscalité propre en pleine crise sidérurgique. Il ne faut sans doute pas s'attendre à revoir des années de croissance économique importante à l'avenir. Les intercommunalités sont appelées à augmenter les impôts, les communes doivent donc essayer de les stabiliser. Il demande un débat sur le partage des compétences, et plaide pour des compétences entières. Il votera le budget et les augmentations d'impôts, mais sera vigilant sur des points comme les eaux pluviales, sur lequel il n'est pas prêt à une contribution financière de la commune. Il suggère enfin que, concernant la réforme de la DGF, la CCMM prenne l'initiative d'une pétition pour expliquer le débat à la population et éviter qu'à la fin l'intérêt des grandes villes prime à nouveau.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Gilles Jeanson propose de voir les choses du point de vue du contribuable citoyen. Il lui semble que les élus ont mis en place de plus en plus de services, comme la médiathèque, sans se demander s'il était possible de les réaliser, compte tenu de la nécessité de reconstruire une piscine. On a été trop loin, les impôts sont trop élevés, et avec la baisse des dotations, les collectivités sont dans la nasse.

Filipe Pinho rappelle que la médiathèque a été très fortement subventionnée (environ 70 %) et que le nombre de lecteurs dans le bassin a fortement augmenté.

Anne-Lise Henry demande ce que deviennent les attributions de compensation lorsqu'une mission comme le balayage cesse. Filipe Pinho indique que ce point a été discuté en conférence des maires. Le cadre sera régularisé à l'occasion d'une prochaine révision des statuts, l'idée étant de ne pas baisser les attributions de compensation pour tenir compte des nombreuses missions réalisées par la CC au profit des communes sans participation de ces dernières.

Toujours en réponse à Anne-Lise Henry, Filipe Pinho explique que, concernant les bibliothèques, il souhaite analyser comment vivent les lieux. A certains endroits, l'activité de prêt est très réduite. D'autres en revanche, comme Richardménil, fonctionnent de manière active. L'état des bâtiments, et leur situation à l'égard de la mise aux normes d'accessibilité, doit aussi être pris en compte. Dans tous les cas, cela est étudié au cas par cas et discuté avec les élus et les bénévoles de la commune.

Pour Pascal Schneider, le rôle des élus est de faire des choix. La station de potabilisation a été souvent réclamée, son achèvement pourrait aujourd'hui être salué. Gilles Jeanson précise qu'il a dit que c'était une priorité.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016 a eu lieu le 21 janvier 2016, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 4 février 2016.



## Rapport d'orientation budgétaire 2016

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur EPCI afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'objectif du DOB est donc double : informer sur la situation de la communauté de communes Moselle et Madon et mettre en débat les orientations budgétaires qui une fois inscrit dans le budget seront la transcription des projets que nous portons collectivement pour notre territoire.

Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 21 janvier 2016.

**Filipe PINHO**  
Président de la CCMM

## Le contexte national

Le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales impacte considérablement et aujourd'hui tout particulièrement leurs marges de manœuvres. La situation économique, la loi de finances qui donnent les règles du jeu pour l'exercice budgétaire à venir, les dispositions à moyen et long terme impulsées actuellement par le gouvernement influent sur les moyens et donc sur les orientations à prendre pour les territoires.

### La situation économique actuelle

#### Zone euro en 2016 : bis repetita de 2015 sur fond de croissance faible

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance (+0,5% en variation trimestrielle au T1 suivi de +0,4% au T2), favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au T2 à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. L'Espagne (1% au T2) connaît une très forte reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de récession (0,3% au T2).

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie pour la fin de l'année 2015. La consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et peut être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant et améliorer le potentiel de croissance qui reste faible.

#### France : une reprise irrégulière assortie de faiblesses structurelles

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au T1 2015 (+0,7%) avant de marquer une pause au T2 (+0%). En moyenne sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute. Par ailleurs, sur l'ensemble du semestre, la contribution des stocks à la croissance a été légèrement négative.

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, le 2 derniers trimestres 2015 devrait être caractérisé par un léger rebond (+0,3% à +0,4%) soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer leurs marges (+31,1 au T2 contre 29,1 au T2 2014). Mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches. L'important niveau de chômage, en hausse de mai à août selon Eurostat, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables. La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux particuliers, soutenant l'activité. La faiblesse de l'euro, en perdurant, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer. Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires d'échange, notamment l'Allemagne (14,6% de ses exportations), les États-Unis (7,7%), l'Espagne (7,2%), et le Royaume-Uni (6,9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents. En effet, la Chine notamment ne représente pas plus de 3% à 4,5% de ses exportations selon les mois depuis 2013.

## La loi de finances 2016

La loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificatives pour 2015 ont été adoptées en lecture définitive le 17 décembre dernier et publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2015. Le nombre d'articles qui concerne les collectivités locales (près d'un tiers) est probablement révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

D'un côté, la loi de finances 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements. Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation. Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

### Les principales dispositions relatives aux finances locales

Les deux textes comportent de nombreuses mesures relatives aux finances locales. La loi de finances pour 2016 prévoit notamment :

- une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation ;
- les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 % ;
- l'exonération de versement transport pour certaines PME ;
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités detentrices d'emprunts toxiques ;
- le report au 1er janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ;
- le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % ;
- la création d'un fonds national des aides à la pierre ;
- le montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 1,2 milliards prévu initialement pour 2016 et contre 780 millions en 2015) ;
- la revalorisation de 1% des valeurs locatives.

### Une DGF revue et corrigée... mais toujours à la baisse !

Il n'y a pas eu de miracle. Comme attendu, le secteur public local va devoir à nouveau se serrer la ceinture en 2016. Le contenu de la loi de finances pour 2016 entérine une troisième réduction

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ces derniers diminueront, comme en 2015, de 3,67 milliards d'euros pour atteindre un total de 11 milliards sur la période 2014-2017. La clef de répartition sera identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Cela aboutit au partage suivant :

- 1 450 millions (39,5 %) pour les communes ;
- 621 millions (16,9 %) pour les EPCI à fiscalité propre ;
- 1 148 millions (31,3 %) pour les départements ;
- 451 millions (12,3 %) pour les régions.

A noter que les intercommunalités n'ont pas obtenu que les versements aux communes (attribution de compensation, dotation de solidarité) soient défalqués de leurs recettes, comme la logique financière l'aurait commandé. Ce faisant, les ressources correspondantes demeurent comptées deux fois : une fois du côté des EPCI et une fois du côté des communes, avec, à la clé, un alourdissement relatif de la ponction opérée sur le bloc communal.

**Rappelons que pour la CCMM la baisse cumulée des dotations 2014-2017 est estimée à 950 000 €, soit la quasi annulation de la dotation d'intercommunalité.**

### Une réforme de la DGF du bloc communal... reportée en 2017

La structure actuelle de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités. La réforme de la DGF poursuit plusieurs objectifs :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges. Les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et liés à des composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes précédentes : complément de garantie et compensation part salaires pour les communes et dotation de compensation pour les EPCI. L'objectif du gouvernement est de faire disparaître progressivement ces composantes figées,
- augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale,
- rendre la DGF plus lisible.

La réforme bien qu'annoncée et une nouvelle architecture de DGF présentée dans le projet de loi de finances n'a pas pu aboutir.

A la suite du double vote de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificatives pour 2015, Christian Eckert, le secrétaire d'Etat au Budget est revenu sur le report à 2017 de la réforme de la DGF : *« Tout le monde s'est accordé sur le fait que la DGF est aujourd'hui plus que poussiéreuse, désuète, injuste, opaque. Nous avons posé les principes, il nous reste à aboutir sur cette réforme [...] On ne pourra pas solutionner la question des relations financières entre l'Etat et les collectivités sans avoir, plus qu'un toilettage, une vraie réforme de la DGF avec beaucoup plus de transparence, de justice et donc d'efficacité. C'est un chantier considérable ! »*

### La création d'un fonds d'aide pour préserver l'investissement local

D'un montant de 423 millions € en 2015, la dotation budgétaire de soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcée : 1 milliard € en 2016 :

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- 500 millions € consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles
- 500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : 300 millions € gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions € pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014)

Ces subventions (800 millions € en net gérés par les préfets et fléchés vers certains types d'investissement + 200 millions € de DETR reconduits) seront inscrites en section d'investissement du budget des communes et EPCI. Les modalités de financement de ce fonds restent à préciser.

L'exercice engagé ressemble de plus en plus à un vrai numéro d'équilibriste difficile, complexe, qu'il convient pourtant de réussir.

## La situation financière de la CCMM

### Résultats provisoires 2015 : la stratégie financière commence à porter ses fruits

Les mesures prises dès 2015, tant en termes de fiscalité que d'économies, permettent d'amorcer une amélioration des principaux ratios financiers.

Concernant l'investissement, la quasi-totalité des programmes a été réalisée **sans emprunt**, ce qui se traduit par un déficit d'investissement important. Ce dernier pourra partiellement être couvert par l'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement.

#### Budget principal

L'année a été marquée par le lancement de la nouvelle cellule urbanisme mutualisée (Terres de Lorraine Urbanisme) au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les investissements réalisés concernent pour l'essentiel la tranche 1 de l'espace FILINOV à Chaligny, pour lequel a été souscrit un premier emprunt, et les études relatives au futur centre aquatique.

Les résultats de fonctionnement sont en nette progression grâce à la mise en œuvre des premières mesures du plan d'économie (environ 100 000 €). Par ailleurs les résultats du budget assainissement ont permis de réduire de 440 000 € à 100 000 € la participation exceptionnelle du budget principal.

#### Budget Gestion économique

En 2015 ce budget a supporté, sans emprunt supplémentaire, la fin du programme de construction des cellules commerciales de la Filature, ainsi que les travaux de rénovation du centre Ariane.

Les premières cessions et location de cellules commerciales interviendront dès 2016 : elles viendront progressivement équilibrer au cours des années à venir le plan de financement de construction des cellules de la Filature.

#### Budget Transport

L'extension du périmètre de transports urbains au nouveau périmètre intercommunal a été mise en œuvre en septembre 2015. La participation du budget principal a été portée de 640 000 € à 800 000 € pour en assurer le financement. Un premier diagnostic devrait aboutir en 2016 à une optimisation des

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

lignes régulières, afin de mieux répondre aux besoins et ne pas porter la contribution du budget principal au-delà de 900 000 € en rythme de croisière.

**Budget Valorisation des ordures ménagères**

Les dépenses inscrites à ce budget représentent presque exclusivement les prestations de collecte et de traitement des déchets rendues par la société publique locale COVALOM pour le compte de la CCMM.

En 2015 la participation du budget principal est passée de 600 000 € à 300 000 € compte tenu de l'augmentation de 1,25 points de la TEOM.

**Budgets eau et assainissement**

Les résultats enregistrés par les budgets eau et assainissement incluent le transfert partiel des résultats (1,4 M€ d'excédents et 0,6 M€ de déficits) des communes ayant rejoint la CCMM au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et peuvent donc venir biaiser l'analyse.

Sur le budget de l'assainissement, le poids des intérêts d'emprunts et des dotations aux amortissements reste prépondérant (près de 60%), sous l'effet des lourds programmes d'investissement menés depuis près de 25 ans sur les réseaux.

Si les dépenses de fonctionnement sont conformes aux prévisions, le niveau de recettes est inférieur au niveau escompté, ce qui s'explique en partie par le décalage de la période de relèvement.

Cependant la nouvelle trajectoire des prix adoptée en décembre 2015 devrait permettre à ces deux budgets de retrouver progressivement des marges de manœuvre.

**Résultats provisoires 2015 (hors budget ZAC)**

FONCTIONNEMENT	Résultat net 2015	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2015
Budget principal	465 219.00 €	332 209.10 €	<b>797 428.10 €</b>
Budget VOM	51 636.14 €	-1 034.35 €	<b>50 601.79 €</b>
Budget Transport	134 127.00 €	70 329.00 €	<b>204 456.00 €</b>
Budget Gestion économique	296 126.00 €	30 169.00 €	<b>326 295.00 €</b>
Budget Eau	172 331.00 €	283 136.00 €	<b>455 467.00 €</b>
Budget Assainissement	915 115.00 €	-366 376.00 €	<b>548 739.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 034 554.14 €</b>	<b>348 432.75 €</b>	<b>2 382 986.89 €</b>

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution 2015	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2015	Restes à réaliser	Résultat CA 2015
Budget principal	-79 423.00 €	-150 388.00 €	<b>-229 811.00 €</b>	-349 499.00 €	<b>-579 310.00 €</b>
Budget VOM	-109 913.27 €	258 865.38 €	<b>148 952.11 €</b>	0.00 €	<b>148 952.11 €</b>
Budget Transport	860 304.00 €	-89 688.00 €	<b>770 616.00 €</b>	-934 056.00 €	<b>-163 440.00 €</b>
Budget Gestion économique	-688 230.00 €	-666 113.00 €	<b>-1 354 343.00 €</b>	0.00 €	<b>-1 354 343.00 €</b>
Budget Eau	-2 722 759.00 €	1 376 509.00 €	<b>-1 346 250.00 €</b>	-73 644.00 €	<b>-1 419 894.00 €</b>
Budget Assainissement	-343 334.00 €	-622 684.00 €	<b>-966 018.00 €</b>	248 193.00 €	<b>-717 825.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-3 083 355.27 €</b>	<b>-1 074 993.71 €</b>	<b>-4 158 348.98 €</b>	<b>-1 109 006.00 €</b>	<b>-5 267 354.98 €</b>

**Les principaux ratios financiers**

A ce jour les résultats de 2015 ne sont pas définitivement connus à ce jour, les opérations de clôture étant encore en cours.

L'analyse des ratios qui suit se fonde donc sur des résultats provisoires.

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat net de fonctionnement** : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

**La capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

**La capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

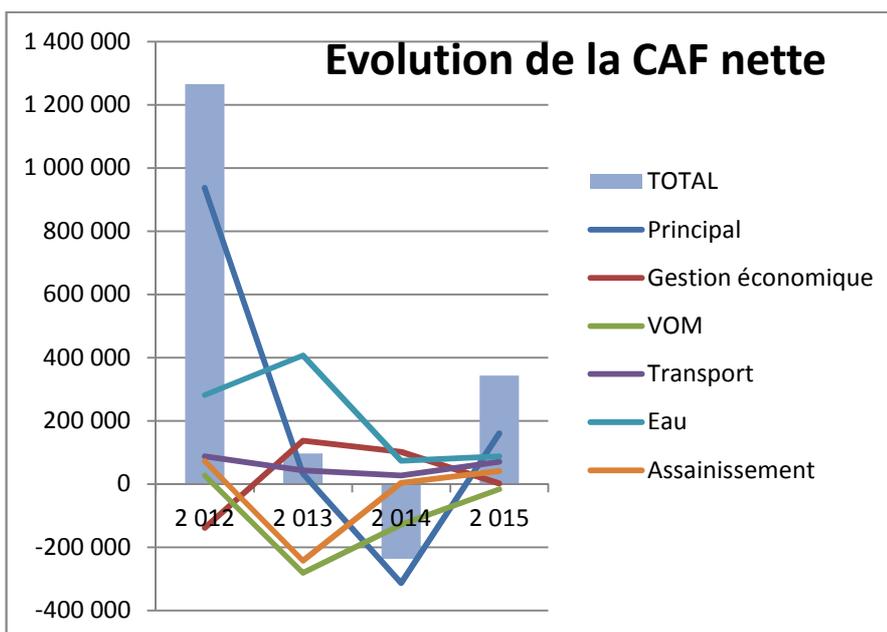
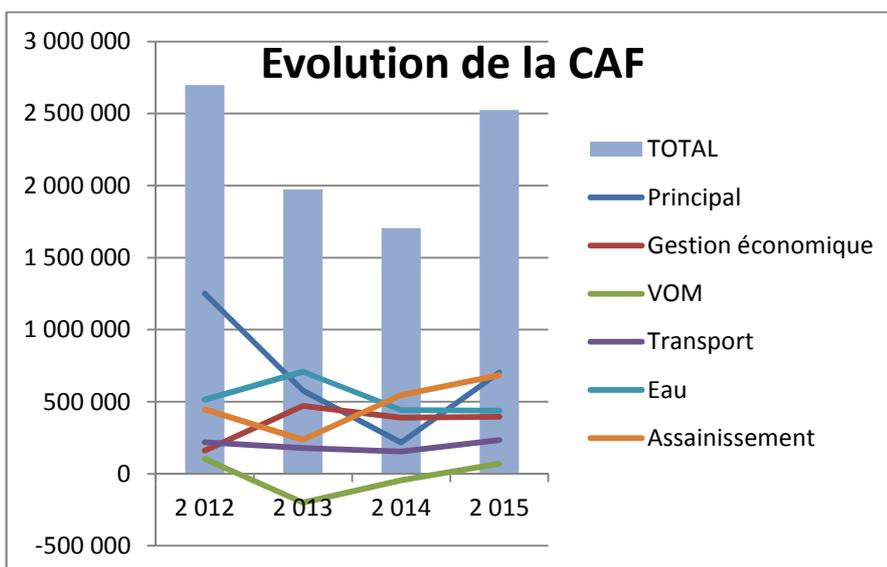
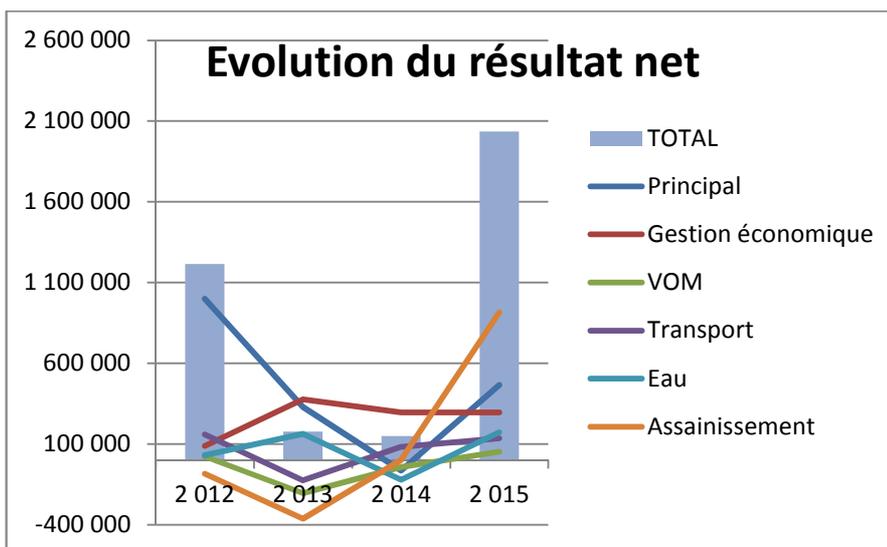
**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie. La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

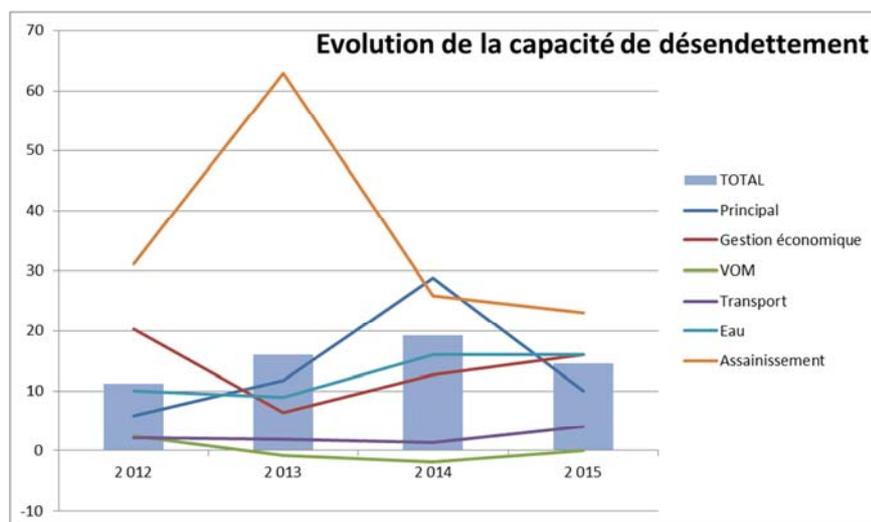
	CAF brute	CAF nette	Dette au 31/12/2015	Capacité de désendettement
Budget principal	703 188.00 €	159 692.00 €	6 699 184.00 €	9.53 €
Budget VOM	69 991.00 €	-16 461.00 €	0.00 €	0.00 €
Budget Transport	233 280.00 €	69 799.00 €	938 119.00 €	4.02 €
Budget Gestion économique	395 311.00 €	1 564.00 €	6 178 156.00 €	15.63 €
Budget Eau	438 030.00 €	87 821.00 €	6 958 106.00 €	15.88 €
Budget Assainissement	684 037.00 €	40 982.69 €	15 817 011.44 €	23.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 523 837.00 €</b>	<b>343 397.69 €</b>	<b>36 590 576.44 €</b>	<b>14.50 €</b>

### Evolution des résultats et des ratios : une nette amélioration

L'analyse de l'évolution des résultats et des principaux ratios, notamment la capacité d'autofinancement nette et la capacité de désendettement révèle une nette amélioration de la situation financière de la collectivité.

Cette amélioration devrait se confirmer en 2016 avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures décidées en 2015 concernant l'ajustement de la fiscalité (+ 1 point), du plan d'économies et de la nouvelle trajectoire des tarifs de l'eau et de l'assainissement.





## Les orientations 2016

### Confirmer en 2016 les orientations pluriannuelles adoptées en 2015

Même si le budget est voté chaque année, il est essentiel de se projeter dans une vision pluriannuelle du projet et des ressources financières de la collectivité. L'exercice est difficile, tant le contexte, notamment législatif, est marqué par des changements de plus en plus fréquents, qui exigent à chaque fois des efforts d'adaptation. Il est néanmoins indispensable.

C'est pourquoi le débat d'orientation budgétaire 2015 proposait une stratégie sur la durée du mandat, autour de deux axes : préserver l'effort d'équipement et l'action pour les services aux habitants ; mettre en place les moyens d'atteindre ces objectifs avec une action double : le levier fiscal et un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

Il est proposé de préparer les budgets primitifs 2016 dans la continuité de ces orientations, selon les modalités suivantes.

#### Poursuivre l'action pour l'équipement et les services aux habitants

En période de contrainte budgétaire, les collectivités pourraient être tentées de stopper toute action volontariste de développement du territoire. La CCMM n'a pas fait ce choix. Tout en s'adaptant à un contexte financier nouveau, les élus de Moselle et Madon ont décidé de rester fidèles à une vision volontariste des politiques publiques portées par la CCMM. Parce que c'est l'action publique, notamment celle de l'intercommunalité, qui a transformé l'image du bassin et lui permet d'attirer de nouveaux habitants ; parce que c'est l'action publique qui crée de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, secteur vital pour l'économie et l'emploi.

Le DOB 2015 prévoyait deux évolutions majeures : la reconfiguration du réseau de transports T'MM et la constitution d'un service d'urbanisme mutualisé à l'échelle du pays Terres de Lorraine. Ces deux projets ont été mis en œuvre. Depuis septembre 2015, le réseau T'MM, y compris le service T'MM+, est élargi à l'ensemble du territoire intercommunal. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le service Terres de Lorraine urbanisme

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

assure l'instruction des permis de construire et apporte aux communes et intercommunalités l'ingénierie dont elles ont besoin dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat. Le surcoût en année pleine de ces deux projets était évalué à 400 000 €. Ce cadre financier est respecté.

Le DOB 2015 fixait également à 30 000 000 € TTC (soit 25 000 000 € hors taxes) l'enveloppe d'investissements à réaliser dans le présent mandat. Cet effort répond à deux exigences.

D'abord maintenir et conforter la qualité des services publics proposés aux habitants de Moselle et Madon. Des équipements essentiels, comme la piscine mais aussi la déchèterie, datent de plusieurs décennies et sont aujourd'hui en fin de vie. Un effort de la collectivité est indispensable pour les remplacer et les adapter aux nouvelles attentes de la population.

Ensuite soutenir l'activité du BTP, secteur qui traverse une crise sans précédent. Des dizaines de milliers d'emplois ont déjà été détruits. Le rôle des collectivités est à cet égard décisif : elles portent quelque 70% de l'effort total de l'investissement public. Un million d'euros investi dans le BTP représentent environ une quinzaine d'emplois.

Il est donc proposé de confirmer l'enveloppe d'investissements de 30 000 000 € TTC sur la durée du mandat.

**Dégager les marges de manœuvre pour financer le projet**

La stratégie financière arrêtée en 2015 repose sur deux volets indissociables : l'action sur la fiscalité et l'action sur le niveau de dépenses de la collectivité.

**Finaliser en 2016 l'adaptation des recettes fiscales**

La contribution de 11 milliards d'euros demandée aux collectivités sur 3 ans dans le cadre d'un effort global de réduction de la dépense publique a inévitablement des répercussions sur la fiscalité locale. La CCMM n'y échappe pas. Pour mémoire, rappelons les éléments qui ont permis de définir le montant et les modalités du recours au levier fiscal.

- En 2013 et en 2014, en délibérant sur le futur centre aquatique, le conseil communautaire avait validé une augmentation de 0.5 point en 2015 sur l'ensemble des taxes perçues par la CCMM. L'évolution du contexte financier a remis complètement en cause les hypothèses sur lesquelles était fondé le plan de financement de l'équipement.
- La mise en place du réseau **T<sup>MM</sup> 2015** génère une charge supplémentaire nette de l'ordre de 300 000 € en année pleine, qui ne peut pas être absorbée sans recours à la fiscalité.
- La mise en place du service **d'urbanisme** mutualisé génère une charge supplémentaire nette de l'ordre de 100 000 € en année pleine. Cette dépense correspond pour l'essentiel à l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'alors réalisée par l'Etat pour le compte des communes. Aucune participation financière n'étant demandée aux communes, il est nécessaire de répercuter l'intégralité de cette charge sur la fiscalité.
- Concernant le budget des **ordures ménagères**, la CCMM a toujours été dans une situation singulière : les dépenses ne sont pas couvertes intégralement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le budget principal est donc appelé à verser chaque année une subvention d'équilibre (600 000 € en 2014, 300 000 € en 2015) au budget ordures ménagères. Dans le contexte financier actuel, cette situation ne pouvait pas perdurer. Il a donc été acté qu'à partir de 2016 **le budget des ordures ménagères doit s'équilibrer sans ponction sur le budget principal.**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- Enfin, il est indispensable de **restaurer un niveau de CAF plus favorable**, de manière à garantir la soutenabilité du projet de nouvelle piscine, et de faciliter la mobilisation des crédits bancaires nécessaires à sa réalisation.
- Pour financer les actions nouvelles en poursuivant l'intégralité des actions existantes, il aurait été nécessaire d'augmenter l'ensemble des taux de près de **3.7 points**. Une telle augmentation pèserait trop lourdement sur les ménages. C'est pourquoi les élus communautaires ont décidé de procéder différemment, en conjuguant action sur la fiscalité et mise en œuvre d'un plan d'économies.
- **L'ajustement fiscal a donc été fixé à 2 points (2.5 pour la TEOM), répartis sur deux exercices.** La première phase de l'évolution des taux a été mise en œuvre en 2015 ; **il convient de mettre en œuvre la deuxième phase en 2016.**

Impôt	Taux 2015	Taux proposé 2016
Taxe d'habitation	11.36%	12.36 %
Taxe sur le foncier bâti	1.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	10.25 %	11.50 %

Le taux de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est aujourd'hui fixé à 24.16 %, inchangé depuis 2012. Dans le contexte économique actuel, qui fragilise de nombreuses entreprises, il est proposé **de confirmer la stabilité de ce taux.**

L'ensemble de ces mesures fiscales génère un **produit supplémentaire annuel de l'ordre de 1 million d'euros**. Il permet d'engager le **retour au niveau de capacité d'autofinancement** indispensable à la mise en œuvre des projets d'investissements.

L'effort demandé aux contribuables est substantiel. Il est toutefois rendu possible par le fait qu'à ce jour la CCMM se situe à un niveau de fiscalité modéré en comparaison avec les autres intercommunalités à fiscalité professionnelle unique du département.

TAUX 2015						
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	TEOM	CFE	Taux moyen (non pondéré)
CUGN	19.12%	8.81%	12.51%	8.69%	29.65%	15.76%
CC du Pays de Colombey	12.03%	1.82%	5.12%	13.08%	23.84%	11.18%
CC du Bassin de Pompey	11.24%	1.65%	4.72%	10.10%	25.90%	10.72%
CC du Lunévillois	11.63%	1.83%	3.38%	12.64%	23.42%	10.58%
<b>CC Moselle Madon</b>	<b>11.36%</b>	<b>1.45%</b>	<b>1.95%</b>	<b>10.25%</b>	<b>24.16%</b>	<b>9.83%</b>
CC Pont à Mousson	9.50%	0.90%	2.77%	7.41%	26.09%	9.33%
CC du Toulinois (TEOMi)	10.10%	0.06%	1.53%	6.99%	23.77%	8.49%

#### Poursuivre activement la mise en œuvre du plan global d'économies

L'effort fiscal ne suffit pas à atteindre les objectifs fixés en termes d'investissement. Il doit nécessairement s'accompagner d'un **plan volontariste d'économies budgétaires** sur les dépenses de fonctionnement actuel de la collectivité.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Le DOB 2015 a fixé à **750 000 €** l'objectif d'économies à réaliser sur une période de 4 ans (2015-2018). C'est un objectif ambitieux, qui demande aux élus d'opérer des **choix politiques** parfois douloureux sur le devenir de nombreux actions ou services.

La mise en œuvre du plan a été engagée sans tarder en 2015. D'autant qu'une décision d'économie produit rarement des effets immédiats.

A ce jour, les principales décisions actées ou pistes en cours d'exploration sont les suivantes :

- **Balayage** : la prestation de balayage posait réellement problème en termes de coût et d'efficacité. En apparence le niveau de service est élevé (1 passage par mois). En réalité l'impact de la prestation est limité, du fait notamment de la présence de nombreux véhicules en stationnement, qui empêche la balayeuse de nettoyer le caniveau. Or la dépense est importante : plus de **100 000 €** chaque année. Après une suspension dès le 1<sup>er</sup> octobre, il a été acté que cette prestation serait définitivement arrêtée. Les communes ont bien entendu la possibilité, si elles le jugent nécessaire, de commander des interventions pour leur compte. A l'occasion d'une prochaine révision des statuts de la CCMM, la compétence balayage en sera retirée.
- **Aides habitat aux particuliers** : le conseil communautaire du 17 octobre 2015 a adopté une révision du règlement des aides accordées aux particuliers en matière d'habitat, notamment pour l'isolation thermique. La révision visait notamment à maîtriser le coût de cette politique qui représente un effort annuel de près de 120 000 €. En rythme de croisière, le nouveau règlement devrait permettre de réduire l'enveloppe d'environ **30 000 €**. Cela ne remet pas en cause l'impact de l'action, qui produit de réels effets sociaux (baisse des factures de chauffages), écologiques (moins de gaz à effet de serre) et économiques (davantage d'activité pour les artisans du bâtiment). En outre l'effort net de la collectivité en matière d'habitat va se renforcer pendant 3 à 4 ans, avec la mise en œuvre de l'OPAH.
- **Encadrement des charges de personnel** : la maîtrise **des charges de personnel** est une composante importante du plan d'économies. Les orientations adoptées en 2015 ont posé le principe qu'en toute hypothèse, le **montant actuel** du chapitre correspondant constitue, en valeur, un **plafond** à ne pas dépasser en fin de mandat. Bien entendu, l'impact financier de cette démarche doit être apprécié sur la durée du mandat, les dépenses de personnel étant caractérisées par une inertie forte.
  - **Non renouvellement de CDD sur emplois non permanents** : dès 2015 il a été décidé de mettre fin à 3 missions considérées comme non permanentes (contrats à durée déterminée non reconduits à leur échéance). Ces décisions concernaient les domaines suivants : agriculture et paysage (juin 2015) ; mutualisation (septembre 2015) ; transports (janvier 2016).
  - **Non renouvellement des contrats d'avenir, à leur échéance** : les services de la CCMM accueillent à l'heure actuelle 8 agents dans ce cadre de contrats d'avenir. Lorsque la CCMM s'était engagée dans ce dispositif, il avait été précisé que, sauf exception, ces postes n'avaient pas vocation à être pérennisés. Ce principe est confirmé. Lorsque c'est possible, la sortie du dispositif sera accélérée dès la prochaine échéance du contrat. En 2016, 3 contrats seront concernés (piscine, accueil du siège, moyens généraux). 4 autres contrats seront concernés en 2017. Le poste « maintenance des véhicules » fait l'objet d'une réflexion spécifique, dans la mesure où il est probablement moins coûteux de garder les moyens de réaliser la première maintenance en interne, compte tenu du parc de véhicules de la CCMM.
  - **Recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation** : chaque départ d'un agent (retraite ou mutation) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles. Ainsi, le conseil communautaire a validé fin 2015 un redéploiement consécutif à la mutation de l'agent de développement touristique, qui permet de réaliser une économie par la transformation d'un poste de catégorie A en catégorie C. De la même façon, suite au départ en retraite d'un agent chargé de l'entretien

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

technique de la piscine, il est proposé de mutualiser ces missions avec celles du service eau-assainissement, en recrutant un agent renforçant les compétences disponibles en matière de traitement de l'eau.

- **Non remplacement de 3 prochains départs en retraite** : dans le même esprit, une démarche prospective approfondie est conduite sur les départs en retraite. Il ne s'agit pas d'appliquer sans discernement un ratio mathématique de non-remplacement. Mais pour chaque cas il est procédé à une analyse fine. Dans les 4 années à venir (les dates précises de départ en retraite n'étant pas définies à ce jour), il est d'ores et déjà proposé d'acter le non-remplacement de 3 départs (services concernés : animation sportive ; médiathèque ; transports).

- **Changer l'organisation et optimiser les procédures** : au vu du plan d'économies à réaliser et afin de le consolider à moyen et long terme, il est évident que le fonctionnement de la CCMM en termes de process internes et d'adaptation du niveau de service public aux moyens existants doit encore et toujours être questionné. C'est pourquoi, il s'agira de remettre à plat ce fonctionnement, de réinventer les modes de travail et de rendre un service public toujours plus efficient.

Pour changer de braquet et permettre aux services de passer à un nouveau mode de fonctionnement, grâce au support informatique et en faisant évoluer les systèmes d'information, il faut interroger tous les process, les standardiser et les dématérialiser ; mutualiser les données et partager les outils de traitement ; renforcer le travail transversal des services avec des supports adaptés ; être au plus près des attentes des habitants tout en allégeant le fonctionnement des services en tendant vers l'e-administration.

Un changement d'organisation, avec un renforcement du service informatique, et la mutation des systèmes d'information (développement de nouveaux outils et simplification des procédures) dans les services de la collectivité sur les 3 années à venir sont nécessaires pour porter l'évolution de la CCMM vers un modèle d'administration toujours plus efficace, plus sobre et plus proche des habitants à horizon 2018-2019.

- **Intégrer l'impératif d'économies à l'élaboration du projet de territoire** : il va de soi que la contraction des effectifs n'est pas sans conséquence sur le service rendu aux habitants. Aujourd'hui plus que jamais, les élus sont appelés à s'interroger sans concession sur l'efficacité des politiques publiques qu'ils mettent en place. Il ne s'agit pas de « ne plus rien faire » ou de « réduire la voilure tous azimuts ». Mais il s'agit, dans une démarche construite et responsable, de revisiter les politiques existantes, pour les adapter au contexte nouveau et rendre possible le lancement de nouvelles actions. C'est un des enjeux majeurs du projet de territoire qui sera finalisé dans le courant de l'année 2016. Dans cet esprit, au moins deux pistes seront explorées cette année :

- **L'évolution du réseau de bibliothèques** : aujourd'hui le réseau de lecture publique de Moselle et Madon compte 11 bibliothèques pour 19 communes, c'est-à-dire une couverture particulièrement dense du territoire intercommunal. Ce niveau de service est difficilement soutenable dans la durée. Il ne s'agit pas de décréter d'autorité la fermeture de telle ou telle bibliothèque. Une démarche a été engagée pour impulser l'évolution du réseau, en tenant compte de la réalité de la fréquentation actuelle de chaque point, de la configuration technique des lieux au regard notamment des exigences de la mise aux normes, le tout dans une concertation étroite avec les élus municipaux et les bénévoles qui s'investissent dans l'animation des bibliothèques. Par ailleurs la fin de l'activité de prêt d'ouvrages ne signifie pas la disparition pure et simple de l'animation culturelle proposée par la CCMM dans la commune : des animations seront prévues même en l'absence de lieu d'accueil permanent.

- **L'évolution du réseau de transport** : le réseau T'MM 2015 a été mis en service en septembre dernier. Lorsqu'il a été présenté au conseil, il a été précisé qu'il avait vocation à être évolutif, de manière à trouver le meilleur équilibre entre le coût et le

service. A la lumière des premiers mois de fonctionnement, la commission transports est appelée à établir un premier bilan et à formuler des propositions à mettre en œuvre en septembre prochain. L'objectif est de s'assurer que le coût total du service ne dépasse pas les prévisions (900 000 € par an d'apport du budget principal) et si possible se situe en-deçà de ce niveau, afin de contribuer au plan d'économies.

## Les principaux projets 2016

- **Construction du futur centre aquatique** : pour ce projet phare du mandat, les procédures d'acquisitions foncières, ainsi que les – lourdes – études préalables, sont en cours de finalisation. Dès que les budgets primitifs 2016 auront été adoptés, la CCMM engagera le tour de table des établissements bancaires, dans la perspective de démarrer les travaux avant la fin de l'année. Par ailleurs la recherche de concours financiers se poursuit activement, afin de compléter les subventions déjà notifiées par la région et l'ADEME.
- **Mise en service de la station de potabilisation** : les travaux de la nouvelle unité de traitement de l'eau pompée en Moselle, située à Messein, ont bien avancé. Une mise en service est espérée pour l'été 2016, ce qui permettra d'assurer la distribution d'une eau de qualité constante et optimale à la population desservie par cette ressource. Pour mémoire, le projet s'élève à environ 4 millions d'euros, avec une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 10%.
- **Aménagement de la nouvelle déchèterie** : dès que l'ensemble des autorisations administratives aura été obtenu, ce qui devrait être le cas dans le courant du premier semestre 2016, la CCMM démarrera l'aménagement d'un équipement adapté à sa fréquentation et aux exigences d'un tri sélectif de plus en plus fin. Le projet s'élève à environ 1 M€, avec des subventions déjà acquises auprès du département et de l'ADEME à hauteur d'environ 40 %.
- **Réalisation d'une nouvelle gendarmerie et des logements de gendarmes** : à plusieurs reprises, le conseil a été appelé à délibérer sur ce projet complexe. La position de l'Etat semble désormais favorable à la validation du montage de l'opération, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA). Cela signifie que la maîtrise d'ouvrage du projet est portée par un opérateur privé ; à l'issue des travaux, celui-ci loue l'ensemble à la CCMM, qui le sous-loue à l'Etat. La désignation de l'opérateur et la signature du bail devrait intervenir courant 2016, pour un engagement des travaux en 2017.
- **Aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière** : la concession d'aménagement a été signée fin 2015 avec la SEBL, et la totalité des emprises foncières sont désormais maîtrisées par la CCMM sur la tranche située au nord-ouest de la RD 974. Cela permettra à l'aménageur de finaliser en 2016 les études préalables pour un démarrage des travaux en 2017.
- **Définition des orientations de la reconversion du site ex-INRS** : la collectivité a demandé à l'EPFL d'acquiescer le site anciennement occupé par l'INRS, de manière à maîtriser le devenir de cette emprise importante et stratégique. En mai 2015 le conseil communautaire a proposé un projet de campus, regroupant collège, lycée et école des métiers du fer. En 2016 il conviendra d'évaluer la faisabilité du projet, et de définir en conséquence les orientations de la reconversion du site.
- **Elaboration d'un projet de territoire pragmatique et opérationnel** : 2016 sera aussi l'année de l'élaboration du projet de territoire. Compte tenu du contexte, des multiples projets déjà en cours et des orientations rappelées plus haut, il s'agit d'adopter un projet à la fois ambitieux mais réaliste et opérationnel, qui donnera le cap de l'action de la CCMM jusqu'à la fin du mandat.
- **Adoption du schéma de mutualisation** : la loi prévoit que sur chaque territoire intercommunal, la CC et les communes adoptent un schéma de mutualisation. Ce sera fait en 2016. A ce stade, le contenu du schéma est sans doute nettement en retrait sur les ambitions affichées au lancement de ce processus. Il conviendra néanmoins de l'acter, en considérant qu'il s'agit d'un document évolutif, qui a vocation à être enrichi au fil des années.
- **Construction d'un projet social communautaire** : aujourd'hui les communes et la CCMM interviennent de manière importante mais parfois disparate sur les actions qui touchent directement au parcours éducatif depuis le nourrisson jusqu'au jeune adulte. En 2016, il est

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

proposé de passer en revue l'ensemble de ces aspects, afin de définir des enjeux partagés, et de réfléchir aux moyens d'optimiser l'existant, en clarifiant notamment le « qui fait quoi ». Il s'agit en fait d'écrire ensemble le volet humain du projet de territoire. Cela inclut un regard sur l'action de développement culturel : comment la renforcer et la réinventer pour (re-)mobiliser les forces militantes prêtes à s'engager sur les initiatives culturelles locales ?

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_5**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Stratégie foncière : secteurs à enjeux Hauts de Moselle**

Depuis 2007, la CCMM est engagée dans une stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier Lorraine (EPFL) sous la forme d'une convention cadre. Plusieurs secteurs à enjeux ont été retenus parmi lesquels les secteurs CHL4 et NEU4 relatifs au projet des hauts de Moselle.

Dans le cadre de la création de la ZAC Hauts de Moselle, le périmètre conventionnel a été actualisé lors d'une délibération d'octobre 2015.

Toutefois, une erreur s'était glissée dans le périmètre. Il convient donc de corriger l'erreur par avenant à la convention avec l'EPFL.

Il vous est proposé de reconnaître les 2 secteurs à enjeux selon le nouveau périmètre.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les 2 secteurs à enjeux CHI 4 et Neu 4 relatifs au projet des Hauts de Moselle selon le plan ci-joint.

- **autorise** le président à signer l'avenant à la convention cadre et toute pièce afférente à cette présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_6**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Stratégie foncière**

Depuis début 2015, une étude a été engagée pour définir une nouvelle stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire. Elle actualise la précédente stratégie définie en 2009 et inclut les communes entrées au sein de la CCMM en janvier 2014.

Cette étude pilotée en partenariat avec l'EPFL et confiée au cabinet Mangin vise à identifier les périmètres qui présentent un enjeu dans les domaines suivants : habitat, économie, équipement dont le tourisme, prioritairement en renouvellement urbain ou en densification.

Il s'agit ainsi d'acquérir les parcelles utiles pour parvenir à des opérations financièrement stabilisées.

A noter sur ce sujet que les opérations en préparation en 2015/2016 sont majoritairement des opérations dont les acquisitions foncières ont été préparées dès la stratégie foncière de 2009/2014. Le

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

décalage observé est proche d'une durée de 5 à 7 ans entre les 1<sup>ères</sup> acquisitions de parcelles et le démarrage des travaux de construction. Cela confirme l'utilité de cette stratégie dans chaque commune pour mettre en œuvre les objectifs de production de logements qui seront préconisés dans le programme local de l'habitat, utiles au maintien de la population, des commerces et des services de proximité. La stratégie est également une nécessité pour l'intercommunalité afin de planifier et répartir sur le territoire les zones de développement économique ou touristique.

Dans ce cadre, le comité de pilotage réuni sous la forme de la conférence des maires a émis un avis favorable pour la liste des périmètres à enjeux en annexe soit 48 sites retenus pour une surface totale supérieure à 58 ha dont 28 en renouvellement urbain ou densification et 21 en extension.

Les vocations des sites sont ainsi réparties : 32 en habitat, 8 en équipement principalement touristique, 6 en économie et 3 pour les centres bourgs.

Pour rappel, sur la base de cette liste, chaque commune devra à son tour délibérer et préciser les projets d'intérêt général souhaités afin de faciliter les motivations des futures préemptions. Pour bénéficier du portage par l'EPFL, chaque commune devra également solliciter une convention de veille active et de mise en œuvre opérationnelle propre à chaque périmètre et au fur et à mesure de leur mise en œuvre souhaitée.

Il est proposé au conseil de valider la liste des périmètres à enjeux de la stratégie foncière communautaire ci-annexée.

---

**Le conseil communautaire,**

Après avis du comité de pilotage réuni sous forme de conférence des maires du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la liste de secteurs à enjeux

- **autorise** le président à signer toute convention de veille active et opérationnelle en partenariat avec les communes ou en portage direct par la CCMM selon les domaines de compétences communautaires

**ANNEXE : LISTE DES PERIMETRES A ENJEUX**

<b>NOM SITE</b>	<b>VOCATION</b>	<b>SURFACE PROJET</b>	<b>ECHEANCE</b>	<b>ENJEU</b>	<b>SITUATION URBAINE</b>
CHL4	HABITAT	52 150	2015-2026	COMMUNAL	EXTENSION
CHL6	EQUIPEMENT	36 065	2015-2026	COMMUNAL	EXTENSION
CHL9	HABITAT	3 205	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
CHL14	CENTRE BOURG	INCONNUE	2015-2038	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
CHV1	HABITAT	11 101	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
CHV7	ECONOMIE	239 255	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
CHV6	HABITAT	4 863	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
FSM1	HABITAT	1 429	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
FSM2	HABITAT	148 918	2015-2026	COMMUNAL	EXTENSION
FSM3	EQUIPEMENT	373 322	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
FSM4	ECONOMIE	117 659	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
FRO1	HABITAT	8 660	2015-2026	COMMUNAL	EXTENSION
FRO2	HABITAT	13 388	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
FRO3	HABITAT	19 805	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
FRO4	ECONOMIE	20 350	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
MAI1	HABITAT	15 070	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
MAI5	ECONOMIE	4 778	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
MAI 12	HABITAT	2 400	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
MAI 15	HABITAT	4 765	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
MAR33	HABITAT	83 172	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
MAR5	HABITAT	979	NON PRECIS	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
MES14	EQUIPEMENT	117837	NON PRECIS	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
NEU4	HABITAT	47 041	2015-2026	COMMUNAL	EXTENSION

NOM SITE	VOCATION	SURFACE PROJET	ECHEANCE	ENJEU	SITUATION URBAINE
NEU9	CENTRE BOURG	INCONNUE	2015-2038	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
NEU11	HABITAT	52 454	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
NEU12	HABITAT	27 517	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
NEU18	ECONOMIE	175 990	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	RENOUVELLEMENT URBAIN
NEU27	HABITAT	12 949	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
NEU28	HABITAT	10 115	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
NEU29	HABITAT	6 890	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
NEU30	HABITAT	38 694	2026-2038	COMMUNAL	EXTENSION
NEU31	ECONOMIE	128897	NON PRECIS	COMMUNAUTAIRE	DENSIFICATION
PIE1	HABITAT	2418	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
PSV4	ECONOMIE	157 637	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	RENOUVELLEMENT URBAIN
PSV9	HABITAT	15 064	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
PSV11	EQUIPEMENT	31 714	NON PRECIS	COMMUNAUTAIRE	RENOUVELLEMENT URBAIN
PSV12	CENTRE BOURG	INCONNUE	2015-2038	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
PUL1	EQUIPEMENT	594	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
RIC5	EQUIPEMENT	20 025	2015-2026	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION
RIC10	HABITAT	15 971	2026-2038	COMMUNAL	DENSIFICATION
RIC11	HABITAT	1 315	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
RIC12	HABITAT	12 358	2015-2026	COMMUNAL	DENSIFICATION
RIC16	EQUIPEMENT	4 828	NON PRECIS	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
RIC17	HABITAT	11 154	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
RIC18	HABITAT	1 766	NON PRECIS	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
THÉ16	HABITAT	1 017	2015-2026	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
VIT2	HABITAT	8 783	2015-2038	COMMUNAL	RENOUVELLEMENT URBAIN
VIT3	HABITAT	14439	2015-2026	COMMUNAL	EXTENSION
CCMM1	EQUIPEMENT	4213030	2015-2038	COMMUNAUTAIRE	EXTENSION

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_7**

**Rapporteurs :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée au paysage et ENS**

**Objet :**

**Gestion du Plateau Sainte Barbe – convention avec le département**

Le plateau Sainte Barbe est la plus grande pelouse calcaire de la région et recouvre des espèces floristiques ou faunistiques protégées au niveau régional ou départemental.

Ce site fait l'objet d'une attention particulière depuis 2006 et les travaux ont repris début 2015 sous l'égide de la communauté de communes à travers une étude qui aboutira à un plan de gestion partagé et un arrêté de protection de biotope.

Ce plan est travaillé avec tous les acteurs du plateau et partenaires et répond à la volonté locale de trouver un juste équilibre entre les activités (agriculture, tourisme, exploitation des carrières, loisirs) d'une part, et la préservation de cette pelouse remarquable et de la biodiversité, d'autre part.

Pour mettre en œuvre les actions prochainement définies dans le plan de gestion partagé, la CCMM s'attache à trouver les partenaires utiles, techniques et financiers.

Au titre de sa compétence « espaces naturels sensibles » (ENS) le département mobilise des fonds spécifiques pour encourager leur préservation, leur gestion et leur valorisation par diverses animations.

Le plateau Sainte Barbe reconnu ENS peut ainsi faire l'objet d'une convention multi-partenaire avec les 3 communes (Bainville sur Madon, Maizières et Pont Saint Vincent), le conseil départemental et la CCMM.

Cette convention définit différents axes d'intervention mobilisables pour la préservation de l'ENS: études et diagnostics, travaux d'entretien et de gestion courante, maîtrise foncière, ouverture au public, communication, etc... avec leurs modalités de financement.

Plusieurs actions envisagées dans le plan de gestion partagé s'intégreraient aisément dans ce dispositif telles que l'animation du site, sa gestion voire l'acquisition de parcelles qui présentent un intérêt écologique.

Plus particulièrement, et avant l'été, la pose d'une signalétique adaptée et respectueuse de la charte graphique des ENS est souhaitée par tous les partenaires et les communes afin de limiter les usages inadaptés sur le plateau (motocross sauvage, cueillette de fleurs protégées, interdiction des feux et camping sauvage...).

Il est proposé au conseil de valider la convention partenariale pour l'ENS du plateau Ste Barbe et de solliciter le soutien financier du conseil départemental pour la mise en place de la signalétique.

Florence Wazylezuck et Dominique Goepfer présentent un point sur le site et l'action de la CCMM.

A l'issue de la présentation, Jean Lopes, rappelant qu'il est passionné par ce lieu et que les enjeux de cohabitation y sont complexes, précise que le SIVU est un acteur important, propriétaire de quelque 80 ha. Quid du SIVU ? Va-t-on vers une cogestion entre CCMM et SIVU ? Il apprécie la qualité du travail réalisé, et redit qu'il avait contesté la redéfinition par le département du périmètre de l'espace naturel sensible. Il espère que l'APB permettra de corriger cela.

Filipe Pinho confirme que la question de l'avenir du SIVU se pose. Si la loi de réforme des collectivités était appliquée strictement, le syndicat serait absorbé par la CC. Quoi qu'il en soit, il est convaincu que tous les acteurs doivent être autour de la table, y compris le SIVU. Le rôle de la CC est de coordonner la gestion, de concilier des intérêts parfois contradictoires voire conflictuels. La CC doit animer l'élaboration du plan de gestion, sans forcément gérer elle-même.

Michel Grillot précise que la commune de Pont-Saint-Vincent va rénover un chemin pour exploiter des grumes et invite à associer les chasseurs.

Jean-Paul Vinchelin note que le débat sur le plateau Ste Barbe est un débat ancien et compliqué. En cas d'acquisition foncière il propose de faire appel au conseil départemental.

Filipe Pinho rappelle qu'il y a sur le plateau des projets de développement importants, comme le Fort Aventure, qui poseront des problématiques aux collectivités, comme les accès routiers. Il mentionne également les risques d'éboulements qui menacent des habitations.

Audrey Normand souligne que le plateau est un des sites les plus complexes parmi les 164 ENS du département. 12 d'entre eux sont gérés en direct, les autres par des intercommunalités, des communes ou le conservatoire des espaces. Ces actions sont financées par la part départementale de la taxe d'aménagement, affectée obligatoirement aux espaces naturels sensibles. Sur ces espaces, le département finance à 80 % les acquisitions foncières, la gestion et l'ouverture au public.

S'agissant des carrières, Filipe Pinho rappelle que le SCOT a posé le principe que l'exploitation de granulats n'était pas admise dans les ENS. Or, au même moment, la carte des ENS a changé, et le périmètre de l'ENS du plateau Ste Barbe a été élargi. La clause dérogatoire introduite dans le SCOT a pour seul effet de ne pas bloquer a priori la carrière de Bainville. Il reviendra au préfet de trancher sur la demande d'extension. Une fois le plan de gestion adopté, il est d'avis de revoir avec le département le périmètre de l'ENS.

Florence Wazylezuck souligne que l'extension de la carrière dépend aussi de l'application des mesures de protection des ressources en eau. Stéphane Boeglin précise que le préfet a été saisi sur ce point.

---

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat avec le conseil départemental de Meurthe et Moselle, les communes de Bainville sur Madon, Maizières et Pont Saint Vincent pour l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe.

- **sollicite** le soutien financier du conseil départemental pour le projet de signalétique de l'espace naturel sensible « Plateau Sainte Barbe ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_8**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Plateforme de rénovation énergétique**

En 2014, le territoire Terres de Lorraine s'est engagé dans la démarche « Territoire à Energie Positive » qui vise à réduire les consommations d'énergie et à développer la production d'énergies renouvelables localement.

La réhabilitation thermique des logements constitue un enjeu majeur pour les territoires situés dans l'Est de la France (26 % des consommations d'énergie et 31 % de la facture énergétique nationale) et dotés d'un patrimoine vieillissant dont une part importante de logements très anciens qui nécessitent un mode d'intervention approprié.

Aussi, le Pays Terres de Lorraine aux côtés de l'ADSN et de Terres de Lorraine Urbanisme a posé sa candidature à un appel à projet « Plateforme locale de rénovation énergétique » de l'ADEME Lorraine et du conseil régional et a été lauréat.

Une plateforme de rénovation vise à développer la réhabilitation thermique de l'habitat résidentiel en rapprochant la demande (travaux de rénovation du particulier) et l'offre (entreprises du bâtiment du territoire).

Cet appel à manifestation d'Intérêt permet de mobiliser des moyens supplémentaires :

- 1 ETP pour l'accompagnement des particuliers et des entreprises
- Des moyens de formation pour les artisans et d'études en complément des moyens déjà présents sur le territoire (Espace Info Energie, Terres de Lorraine Urbanisme ...) et sans engendrer de coûts supplémentaires pour les collectivités locales du territoire.

L'engagement effectif d'une plateforme de rénovation énergétique nécessite l'implication des communautés de communes dans le cadre notamment de leurs compétences en matière d'habitat.

Il convient de délibérer pour confirmer que la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à déployer sur son territoire une plateforme de rénovation énergétique en mobilisant les outils du Pays Terres de Lorraine (ADSN et Terres de Lorraine Urbanisme).

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **s'engage** à participer à la plateforme de rénovation énergétique en mobilisant les outils du Pays Terres de Lorraine (ADSN et TDLU)

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_9**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**La Filature – cession**

---

Philippe Antoine – Masseur, kinésithérapeute – actuellement locataire au sein d'un bâtiment situé sur la zone FILINOV propriété de la CCMM, a manifesté dès le lancement du projet un intérêt pour l'acquisition d'un logement d'activité au sein du nouveau bâtiment La Filature pour l'installation de son cabinet regroupant également des infirmières.

Le choix de M. Antoine s'est porté sur la cellule P situé au 1<sup>er</sup> étage – entrée 2 du bâtiment A d'une surface de 100,10 m<sup>2</sup> et d'une place de stationnement située en sous-sol.

Il est précisé que les logements d'activités sont cédés brut de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge des acquéreurs.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 91 666 euros.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des lots de copropriété désignés 40 005 et 6 028, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. Philippe Patrick Robert ANTOINE – masseur kinésithérapeute exerçant 54 rue René Cassin à Chaligny (54230) – SIRET : 343 826 053 00039 - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 2 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule P + 1 place de stationnement n° 112
- Lots copropriétés correspondants : Lot n° 40 005 (cellule) et 6028 (stationnement)
- Surface lot 40 005 : 100.10 m<sup>2</sup>

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- Prix de cession : 91 666.66 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur (répartis à 83 333.33 € HT pour lot 40 005 et 8 333.33 € HT pour lot 6028)
- autorise le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_10**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Travaux de renouvellement et création de branchements sur réseaux d'eau potable, d'assainissement et poteaux incendie**

Pour répondre aux besoins de travaux qui excèdent les capacités de la régie, la CCMM mobilise un prestataire extérieur. Les travaux confiés concernent en priorité le changement de branchements en plomb, mais aussi la création de branchements d'eau potable et d'assainissement, la pose de poteaux incendie ou des réparations occasionnelles sur les réseaux.

Dans ce cadre, le conseil est invité à autoriser le président à lancer une consultation et à signer le marché. Le montant maximal du marché à bons de commande est fixé à 65 000 euros HT par an soit 260 000 euros pour la durée du marché (1an renouvelable 3 fois soit 4 années).

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- approuve le lancement d'une consultation dans le cadre du renouvellement et la création de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

- autorise le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues pour un montant annuel maximal de commandes fixé à 65 000 euros HT soit 260 000 euros HT pour la durée totale du marché

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_11**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Transfert des résultats communaux d'eau et d'assainissement – délibération complémentaire**

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert des excédents des budgets de l'eau et de l'assainissement des communes qui ont adhéré à la CCMM le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur la base d'un partage pour moitié des excédents entre les communes concernées et la CCMM.

S'agissant de Flavigny-sur-Moselle, la délibération se fonde sur un excédent de 841 066 €. Il apparaît cependant que ce montant doit être augmenté des surtaxes collectées auprès des abonnés en 2013, versées à la CCMM alors qu'elles auraient dû l'être à la commune.

Il convient d'appliquer aux surtaxes 2013, qui s'élèvent à 169 088 €, la même clé de partage : 84 544 pour la CCMM, 84 544 € pour la commune.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'application du principe de partage des excédents eau-assainissement aux sommes perçues par la CCMM au titre des surtaxes 2013 de Flavigny-sur-Moselle,

- **valide** à ce titre le reversement à la commune de Flavigny-sur-Moselle d'une somme de 84 544€.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_12

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°2 - budget valorisation des ordures ménagères

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget ordures ménagères.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**modifie** les comptes budgétaires du budget ordures ménagères 2015 conformément au tableau ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE n° 2 BUDGET VOM

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
ENV-022---830	Ajustement crédits	-2 000,00 €	
ENV-023---830	Ajustement crédits	-55 563,53 €	
ENV-60631---830	Ajustement crédits	-1 000,00 €	
ENV-60632---830	Ajustement crédits	-1 000,00 €	
ENV-611--610-830	Ajustement crédits	71 429,53 €	
ENV-61522---830	Ajustement crédits	-786,00 €	
ENV-61523---830	Ajustement crédits	-180,00 €	
ENV-616---830	Ajustement crédits	-1 793,00 €	
ENV-6182---830	Ajustement crédits	742,00 €	
ENV-6218---830	Ajustement crédits	-19 000,00 €	
ENV-6262---830	Ajustement crédits	-1 000,00 €	
ENV-66111---830	Ajustement crédits - Intérêts d'emprunts	1 105,00 €	
ENV-666---830	Ajustement crédits - Intérêts d'emprunts	9 281,00 €	
ENV-6718---830	Ajustement crédits	125,00 €	
ENV-673---830	Ajustement crédits	-360,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
ENV-2313-104--830	Ajustement de crédits	-55 563,53 €	
ENV-021---830	Ajustement de crédits		-55 563,53 €
<b>Total</b>		<b>-55 563,53 €</b>	<b>-55 563,53 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_13**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°4 - budget assainissement**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2015 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

INVESTISSEMENT	Commentaires	Dépenses	Recettes
D1641 - Emprunts en euros	Ajustement crédits - prêts Agence de l'eau	47 735,30 €	
D 2315-483 - Remise à niveau de tampons	Ajustement crédits	-10 000,00 €	
D 2031-486 - Enquêtes branchements	Ajustement crédits	-10 000,00 €	
D 2315-461 - Renouvel. canalisations/branch.	Ajustement crédits	-20 000,00 €	
D 2315-489 - Renouvellements électriques	Ajustement crédits	-7 735,30 €	
<b>Total</b>		- €	- €

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_14**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Gendarmerie et logements - avenant au marché d'assistance et de conseil**

A plusieurs reprises, le conseil communautaire a exprimé sa volonté de s'engager dans une solution de nature à régler enfin le problème des locaux professionnels et des logements des gendarmes.

A cette fin, une procédure de dialogue compétitif a été engagée pour la passation d'un bail emphytéotique administratif en 2013. Depuis, en l'absence de validation du programme définitif de l'opération par la DGGN, la procédure a été suspendue.

L'agrément de terrain devrait être prochainement délivré et le programme définitif établi. En conséquence, la procédure de dialogue compétitif a été relancée à l'automne 2015.

Afin d'assister la CCMM dans cette procédure complexe, un marché a été signé en mai 2012 avec le groupement INFRA FINANCES, cabinet d'avocats BUES & associés et GINGER pour un montant de 111 100 euros HT.

La réactivation de la procédure engendre des prestations supplémentaires pour notre assistant : nouvelle analyse des dossiers de candidatures, mise à jour du dossier de consultation des entreprises et tour de dialogue complémentaire avec les candidats.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Il vous est proposé d'approuver l'avenant relatif à ces prestations complémentaires pour un montant de 24 150 euros HT. Le montant du marché est porté à 135 250 euros HT soit une augmentation de 21,7%

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché d'assistance sur la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public/privé pour le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'une gendarmerie et de logements de gendarmes à Neuves Maisons pour un montant de 24 150 euros HT

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_15**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Demandes de subvention DETR**

Le bureau est appelé à solliciter les demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programmation 2016.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**sollicite** le soutien financier de l'Etat, au titre de la DETR, pour les projets suivants :

1. Pré aménagement du site Champi à Neuves-Maisons  
(subvention DETR sollicitée : 347 062 €)
2. Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Neuves-Maisons  
(subvention DETR sollicitée : 8 235 €)

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_16**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Centre d'Activités Ariane – avenant bail commercial**

La société THERMICONSEIL France – Cabinet d'études thermiques - locataire de 2 niveaux du centre pour une surface totale de 207 m<sup>2</sup>, a sollicité le retrait des bureaux 92-93-95 du niveau 9 d'une surface totale de 60 m<sup>2</sup> de son occupation.

Cette demande est consécutive à une restructuration et des mouvements de personnel et a pour but de centraliser l'intégralité des équipes sur un seul et unique niveau.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

En conséquence, le niveau 9 du centre est désormais entièrement disponible et peut être proposé à la location à tout nouveau prospect.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant 2 au bail commercial.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant 2 au bail commercial conclu avec la société THERMICONSEIL FRANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités ARIANE – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Niveau 10 en totalité – Bureaux 101-102-103-104-105-106 et espace ouvert de 20 m<sup>2</sup>
- Surface totale : 147 m<sup>2</sup>
- Loyer : 963.52 € HT mensuels
- Avance sur charges : 367.50 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_17**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Coopération métropolitaine**

---

**Qu'est-ce qu'une métropole ?**

Les intercommunalités d'au moins 400 000 habitants située dans une aire urbaine d'au moins 650 000 habitants ont été automatiquement transformées en métropoles en 2015.

La loi a également ouvert la possibilité d'une transformation en métropole des intercommunalités centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, et répondant à des caractéristiques particulières : forte intégration de l'intercommunalité, fonctions métropolitaines et de commandement stratégique de l'Etat, rôle dans l'équilibre du territoire national... Ce sont les métropoles « par dérogation », régime qui devrait être appliqué au Grand Nancy.

Une métropole exerce les compétences d'une « super communauté urbaine », c'est-à-dire avec de nombreuses compétences transférées par les communes. Elles exercent également tout ou partie des compétences du département sur le territoire, et peuvent reprendre les compétences lycées et développement économique de la région.

**Qu'est-ce qu'un pôle métropolitain ?**

C'est une structure de coopération créée entre des intercommunalités dont l'une compte au moins 100 000 habitants. En le créant, les intercommunalités s'accordent sur les compétences « d'intérêt métropolitain » qu'elles transfèrent au pôle (la loi n'impose rien). Le pôle métropolitain se structure sous la forme d'un syndicat mixte. La région et/ou le département peuvent en être membres.

**Rappel du contexte meurthe-et-mosellan : la lettre de mission du Premier ministre**

Aux termes de la lettre qu'il a reçue du Premier ministre en date du 7 septembre 2015, le préfet est missionné pour mettre en œuvre en vue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une double évolution :

- la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy, dans son périmètre actuel, en métropole
- la mise en place concomitante d'une nouvelle organisation territoriale permettant de faire vivre une coopération effective entre la métropole et les territoires qui l'entourent, autour des notions suivantes : la solidarité entre urbain, péri-urbain et rural ; des actions opérationnelles ; l'adaptation des services publics, dont notamment les transports ; un pacte entre l'Etat et les collectivités.

### Du syndicat mixte du SCOT au pôle métropolitain

Depuis une dizaine d'années, les collectivités du sud meurthe-et-mosellan (580 000 habitants, 476 communes, 20 intercommunalités) ont développé une coopération intensive pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). C'est pourquoi **il est proposé que le syndicat mixte du SCOT se transforme en pôle métropolitain**, ouvert au département et à la région.

Les intercommunalités membres du syndicat mixte sont appelées à adopter une « déclaration d'intention » pour engager la démarche. Le projet de déclaration est joint à la présente note, étant précisé qu'il est encore susceptible d'évoluer, le conseil du syndicat mixte du SCOT se réunissant ce 30 janvier.

Un travail d'ampleur sera conduit en 2016 pour définir les compétences, le financement et la gouvernance du futur pôle métropolitain.

Les orientations s'inscrivent dans la droite ligne des propositions exprimées par le conseil communautaire en date du 26 février 2015. Il est donc proposé d'approuver le projet de déclaration d'intentions ci-joint (version provisoire susceptible d'évoluer).

*A l'issue de la présentation du rapport par Filipe Pinho, Thierry Weyer s'interroge sur les transferts de compétences envisagés par le département à la métropole. Pascal Schneider indique qu'au-delà des routes départementales, ce point est en réflexion.*

*Filipe Pinho rappelle que les départements sont tous dans une situation financière difficile. Il relève que le pôle métropolitain donnera consistance à l'espace situé entre Paris et Strasbourg. Cela peut amorcer la disparition du département de Meurthe-et-Moselle, qui va se couper du Pays Haut. A l'échelle de la nouvelle région, un axe reliera Reims, Verdun et Metz-Thionville; Nancy a vocation à animer le Sud lorrain, avec les Vosges et une partie de la Meuse.*

*Jean-Paul Vinchelin s'opposera à toute tentative de déménagement du territoire pour faire plaisir à tel ou tel élu. Il appelle les élus à être en veille et en débat permanent, notamment sur les compétences qui seront confiées au pôle métropolitain, pour que les choix n'aient pas pour effet d'augmenter les inégalités. Il faudra aussi être vigilant sur le financement; les habitants n'admettront pas une strate supplémentaire si elle sert à payer les déficits existants de la communauté urbaine. Il conviendra de définir une stratégie pour l'axe central lorrain. Pour assurer lien avec les citoyens, ne faudrait-il pas envisager une élection au suffrage universel direct ?*

*Dans la phase de construction du pôle, Filipe Pinho a proposé que chacun des vice-présidents du SCOT anime le lien avec le pays dont il est issu. Il a demandé aussi la mise en place d'un travail collégial sur le plan technique, pour faire jouer les synergies entre les intercommunalités. Le point de la gouvernance sera essentiel. Chaque territoire devra être représenté au sein du pôle, qui n'est pas une strate nouvelle puisqu'il résultera de la transformation du syndicat mixte du SCOT.*

*Pour Hervé Tillard, il faut être lucide. La grande région rebat les cartes; le sud lorrain doit exister face à l'axe Reims – Metz – Strasbourg. Sur les transports, la coexistence de 13 autorités organisatrices est un record; il est indispensable de faire quelque chose pour améliorer la situation. Sur l'économie, lorsqu'on prospecte à l'échelle nationale ou internationale, on vend Nancy. On a des intérêts communs avec l'agglomération. En revanche il lui paraîtrait prématuré d'aller de suite vers une agence de développement économique unique. L'outil de développement économique du pays Terres de Lorraine doit rester l'ADSN.*

*Pascal Schneider précise que ce qui met les départements en difficulté financière, c'est le RSA, non compensé par l'Etat : en Meurthe-et-Moselle, le reste à charge représente 63 millions d'euros. Le département maîtrise environ 15 % de son budget, pas plus.*

*Pour Richard Renaudin, le pôle métropolitain est une évidence. Mais il existe aussi le Sillon lorrain, avec des liens forts avec Metz et le Luxembourg. Cette réalité devra être prise en compte. D'une manière générale, on s'aperçoit que pour exister il faut travailler à des échelles plus grandes. C'est pourquoi la position d'Hervé Tillard sur le développement économique lui paraît trop étriquée. La gouvernance, à l'échelle du pôle métropolitain, sera compliquée. Attention à ce que les instances ne soient pas de simples chambres d'enregistrement.*

*Jean-Paul Vinchelin souligne que les zones économiques de Moselle et Madon sont le fruit de 35 ans de travail, et n'ont pas été portées par la CCI ou l'ADUAN. Il s'est toujours battu pour que le territoire maîtrise ses moyens d'animation économique.*

*Pour Filipe Pinho, l'axe nord-sud de la Lorraine déploie de la richesse par lui-même. Mais de quel droit 4 élus s'arrogent les décisions sur l'université, la recherche, les grandes administrations, sans en référer aux autres territoires ? L'outil Sillon lorrain lui paraît à ce titre anti-démocratique; tant mieux si le pôle métropolitain a la parole sur ces sujets. Sur l'ingénierie économique, il estime qu'un territoire s'appauvrit lorsqu'il se déleste de ses outils, comme l'illustre le Val de Lorraine. Pour envisager dans ce domaine une relation main dans la main avec le Grand Nancy, il attend des preuves d'amour. Le débat sur les transports sera un test essentiel de la capacité à mettre en œuvre une démarche solidaire. Pour sa part il est prêt y compris à transférer des zones économiques, mais à condition de lever des ambiguïtés. Aujourd'hui, les informations relatives à la prospective économique ne redescendent pas de Nancy vers les autres territoires.*

#### Le conseil communautaire,

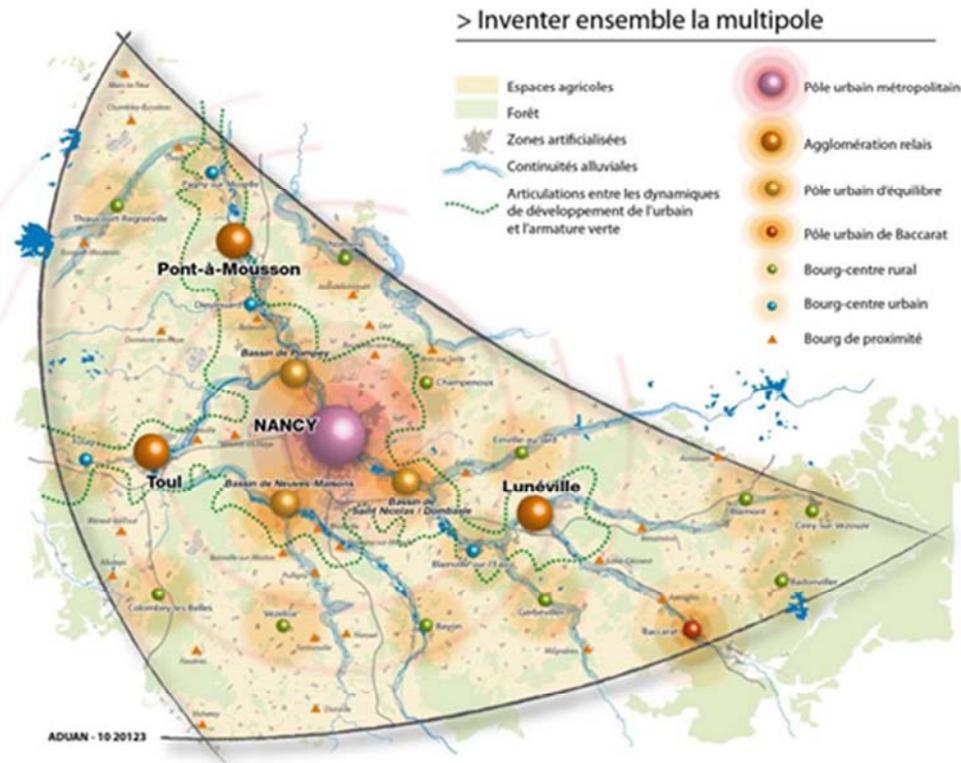
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de déclaration d'intentions ci-annexé.



La Multipole Sud Lorraine traduit l'ambition politique d'accompagner une dynamique métropolitaine nouvelle et singulière pour garantir durablement le bien-être des habitants et la visibilité économique de cet espace territorial.

Le projet de développement vise à renforcer les atouts du Sud de la Meurthe-et-Moselle en pariant sur la force d'une cohésion audacieuse, équilibrée dans sa diversité, et inscrite dans le territoire vécu au regard des pratiques de mobilités (94% des déplacements sont internes au territoire, source EMD)



Les élus des Intercommunalités ont conditionné la réussite de ce projet d'avenir à l'émergence de coopérations innovantes, notamment en matière de développement économique, et de transport et mobilités.

Le SCoTSud54, le Pacte de la Multipole et la Déclaration commune ont constitué autant d'étapes successives qui ont permis de traduire et de faire émerger progressivement une vision et des perspectives au service de politiques publiques cohérentes et mutualisées.

Forts de vision collective, fondée et partagée collectivement depuis 2008, les élus des intercommunalités et du conseil départemental souhaitent saisir les opportunités de la reconfiguration territoriale :

La transformation du Grand Nancy en Métropole (fin mars/début avril)

Le mandat donné à Monsieur le Préfet par Monsieur le Premier Ministre pour produire un rapport sur les perspectives de structuration des territoires du Sud Meurthe-et-Moselle, y compris la Métropole (31/03/2016)

Les évolutions de compétences prévues par la loi NOTRe entre le Département et la Région (31/12/2016)

Ils affirment leur volonté de construire un cadre institutionnel d'un genre nouveau, avec le Conseil Régional, au service de politiques publiques performantes. Ils veulent organiser et structurer une cohésion territoriale forte avec des équilibres consolidés, et des solidarités renouvelées et étendues en créant un Pôle métropolitain ouvert et multi thématique.

Les thématiques de coopérations à privilégier sont le transport et les mobilités, le développement économique, les grands espaces naturels à vocation touristiques, les politiques environnementales et la couverture numérique.

Ils se fixent les objectifs suivants :

obtenir si possible un engagement de principe collectif pour le 31 mars 2016 afin de s'inscrire dans le calendrier fixé par Monsieur le Premier Ministre ;  
travailler sur le contenu et le projet métropolitain au cours du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour s'accorder sur les principes fondamentaux ;  
obtenir à ce stade un engagement contractuel permettant de disposer d'un arrêté préfectoral de modification du Syndicat Mixte du SCoT en Pôle métropolitain ouvert pour décembre 2016 ;  
enclencher dès 2017 un processus d'amélioration continue du Pôle Métropolitain à horizon 2020 en développant les thématiques de coopération pour les rendre progressivement opérationnelles.

**Engagement pour l'année 2016**

Les élus des intercommunalités et du Conseil Départemental souhaitent faire évoluer de manière significative le partenariat entre :

La future Métropole du Grand Nancy, EPCI membre du Pôle métropolitain parmi d'autres mais qui se distingue néanmoins des autres intercommunalités par son niveau d'intégration, par l'impact de ses politiques territoriales sur l'ensemble du Sud Meurthe-et-Moselle, et qui travaille actuellement à la définition de son projet métropolitain ;

Le Conseil Départemental, partenaire historique, garant du développement solidaire des territoires au titre de la loi NOTRe, ses politiques publiques territorialisées et en charge d'un certain nombre des thématiques de coopérations identifiées à ce jour ;

Le Conseil Régional, en charge des compétences stratégiques de développement, de transport, d'aménagement et de planification, et partenaire contractuel majeur dans les futurs grands projets structurants.

Ils veulent adapter l'organisation et le pilotage des démarches nécessaires à la transformation du Syndicat Mixte en Pôle métropolitain ouvert, entre le Syndicat Mixte du SCoT, avec ses intercommunalités, y compris la future Métropole du Grand Nancy, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional.

L'objectif sera de produire les éléments de contenu techniques, juridiques, financiers et organisationnels nécessaires aux prises de décisions majeures sur des transferts ou des partages de compétences.

Ils souhaitent pouvoir évaluer la faisabilité et l'opérationnalité des actions qui seraient mises en œuvre, les sources d'optimisation et de mutualisation possibles, les moyens de construire de la cohésion et de la solidarité en approfondissant les hypothèses de péréquation, et identifier les principes de représentativité de chacune des collectivités.

Ils souhaitent s'entendre sur la définition de « l'intérêt métropolitain » de ce vaste territoire aux caractéristiques urbaines, péri-urbaines et rurales, pour prendre des décisions éclairées.

Ils s'accordent pour travailler de manière prioritaire et par étapes successives, sur le thème des transports. Ils relèvent l'importance de construire une offre multimodale de nouvelle génération à l'échelle du Sud Meurthe-et-Moselle au service des habitants et usagers du territoire, et ils pointent les enjeux spécifiques induits par le transfert de compétence transport interurbain du Département à la Région le 31 décembre 2016.

Ils s'engagent à conduire une concertation adaptée au sein de leur territoire (intercommunalités, communes, PETR/Pays notamment).

**Pour accompagner les élus des intercommunalités dans l'organisation de leur concertation et décisions, et pour disposer des éléments nécessaires à la transformation du Syndicat Mixte du SCoT en Pôle métropolitain, il est décidé de confier au Syndicat Mixte au nom des intercommunalités le soin :**

d'élaborer rapidement une feuille de route qui organise les différentes étapes de travail, les modalités de pilotage des études et de concertation avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional ;

d'organiser une concertation au cours des mois de février et mars avec les territoires pour partager, préciser et valider cette feuille de route ;

Dans le respect de cette feuille de route, ils chargent le Syndicat Mixte :

d'engager les études de préfiguration du Pôle métropolitain, en lien avec celles :  
qui seront conduites par les partenaires,  
conduites par le Syndicat Mixte autour de la coopération transport et de  
l'élaboration d'une stratégie d'accueil des entreprises ;

de rechercher des financements adéquats avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

d'organiser l'animation nécessaire aux négociations auprès des intercommunalités qui le composent, des élus du Bureau, du Comité Syndical et de ses partenaires.

### QUESTIONS OUVERTES :

Quelles modalités de travail organisées :

- avec le Conseil Départemental ?
- avec le Conseil Régional ?
- avec les 4 grands territoires ?

Comment concilier les temporalités de la transformation du Grand Nancy en Métropole, de la transformation du Syndicat Mixte en Pôle métropolitain ouvert, sans nuire à la démarche globale ?

Faut-il prendre en compte les évolutions des périmètres intercommunaux à moyen et long terme ?

### Discussion globale sur les budgets

*Filipe Pinho et Pascal Schneider présentent le rapport budgétaire.*

*Richard Renaudin rappelle qu'en 2015 il s'était opposé au budget en raison d'un défaut d'informations. Cette année les informations ont été données, dans un calendrier néanmoins trop serré pour permettre leur exploitation dans de bonnes conditions. Il a ainsi relevé une coquille dans un tableau remis en commission des finances. Il fait l'analyse que l'endettement va augmenter cette année, car les budgets prévoient la réalisation de 7 M€ d'emprunts. Avec les décisions fiscales de 2015 et 2016, la CCMM va prélever sur les habitants environ 11 M€ supplémentaires de 2015 à 2020. Serait-ce suffisant ? Il est sceptique sur ce point. De même, il ne voit pas où seront trouvées les 500 000 euros d'économies qui restent à dégager. Aussi, les élus de Richardménil s'abstiendront sur les délibérations budgétaires.*

*Filipe Pinho souligne que la stratégie financière repose sur l'augmentation des recettes mais aussi sur un effort important pour dégager des marges. Le plan d'économies nécessitera encore des décisions politiques, toujours difficiles car on préfère que les restrictions concernent le voisin... il faudra une maturité politique, sans tabou, pour parvenir à des économies de l'ordre de 800 000 €. Ainsi, le débat est engagé sur le développement culturel, il implique un travail intense de dialogue et d'explication.*

*Dominique Ravey avait voté contre le budget en 2015. Aujourd'hui elle constate l'amélioration de la situation financière, liée pour l'essentiel aux décisions fiscales. Elle salue également la qualité des informations délivrées en commission. Toutefois l'équilibre lui paraît fragile, et la CAF trop juste pour absorber 25 M€ d'investissements. Le nécessaire recours à l'emprunt va réduire d'autant la CAF nette. Elle votera les budgets, tout en demandant une stabilisation de la dette et un échelonnement des investissements.*

*Filipe Pinho est en accord avec le constat, mais pas sur les suites à donner.*

*Gilles Jeanson indique qu'il votera contre les budgets. Il ne peut pas soutenir un rythme fiscal aussi élevé, alors même que les investissements étaient prévisibles. Sur ce point, Filipe Pinho rappelle qu'il faisait partie de ceux qui en 2000 avaient regretté la décision de la municipalité de l'époque de Neuves-Maisons de rénover la piscine existante. A l'époque une nouvelle piscine aurait été moins chère.*

*Jean-Paul Vinchelin estime que le projet d'investissements de 30 M€ est en ligne avec les ambitions de la CCMM, qui à défaut n'existerait pas dans le futur pôle métropolitain. Sur le montant de la dette, il n'est pas honteux d'avoir depuis 1989 voté les différents programmes d'assainissement, lourds mais co-financés par l'agence de l'eau et le département. Les collectivités qui n'ont pas encore fait ces efforts auront des subventions nettement plus faibles. Par ailleurs, il lui semblerait suicidaire de stopper la politique culturelle au moment où la France est attaquée et où le vote pour les extrêmes atteint des niveaux très élevés. Il rappelle que la commune de Neuves-Maisons paie encore à travers son attribution de compensation l'erreur de la rénovation de la piscine de 2000. Le pôle aquatique est nécessaire.*

*Denis Gardel se questionne sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il la trouve injuste, et constate qu'elle fait réagir les habitants, surtout les personnes qui vivent seules. L'augmentation de*

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

*cette taxe aurait pu être étalée sur 3 ou 4 années. Par ailleurs, ne faut-il pas étudier un système différent, comme une redevance incitative, qui serait sans doute mieux comprise par les redevables. Enfin, il a observé que sur les avis d'imposition apparaît une colonne GEMAPI.*

*Sur les inondations, Filipe Pinho souligne qu'il ne faut pas penser que le problème sera réglé sans moyens financiers. Le moment venu, un débat collectif devra aboutir à un choix. Sur les ordures ménagères, le débat entre taxe et redevance est sans fin. Il est exact que la TEOM surtaxe les personnes seules, mais c'est le cadre légal actuel. Sur le tri, il est partisan de dire la vérité aux habitants : même en triant mieux, les coûts globaux augmentent, vu que le traitement est le principal poste de dépenses.*

*Relevant que la TEOM a déjà été augmentée de 52 % en 2010, Gilles Jeanson est également en faveur d'une redevance, qui serait plus juste.*

*Pour Filipe Pinho, la taxe est injuste, mais la redevance l'est tout autant pour les familles.*

*Michel Grillot rappelle que Pont-Saint-Vincent avait refusé en son temps le partage des fiscalités annexes et la prise de compétence inondations par la CC. Souhaitant avoir une position tranchée, il s'opposera à tous les budgets sauf gestion économique.*

*Stéphane Boeglin se montre plus optimiste sur la capacité à réduire le coût des ordures ménagères, prenant l'exemple de la CC du Toulousain, où la facture globale a baissé d'environ 350 000 €. Il lui paraît indispensable d'en parler, et précise que le système de la TEOM incitative permet de maintenir une solidarité via la part fixe.*

*Sur le fond, Filipe Pinho se déclare contre les dispositifs incitatifs, car il refuse un système où progressivement les services publics (aujourd'hui les déchets, demain l'école ?) seraient payés par les seuls usagers. Mais puisqu'il ne veut pas de tabou sur les pistes d'économies envisageables, il est d'accord pour que la réflexion soit conduite.*

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_18**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget principal – Vote du budget primitif 2016**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>14 139 854,76 €</b>	<b>14 139 854,76 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>3 896 408,19 €</b>	<b>3 896 408,19 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget Principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**Oppositions**

Maryline GEORGES-BERNARD  
 Michel GRILLOT  
 Gilles JEANSON

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT  
 Gérard FONTAINE  
 Claude GUIDAT  
 Anne-Lise HENRY  
 Richard RENAUDIN  
 Ismail TAHTACI  
 Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_19****Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**

**Budget valorisation des ordures ménagères – Vote du budget primitif 2016**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Valorisation des ordures ménagères sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 141 684,00 €	3 141 684,00 €
Investissement	1 157 742,44 €	1 157 742,44 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
 à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget Valorisation des ordures ménagères par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**Oppositions**

Denis GARDEL  
 Maryline GEORGES-BERNARD  
 Michel GRILLOT  
 Gilles JEANSON

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT  
 Gérard FONTAINE  
 Claude GUIDAT  
 Anne-Lise HENRY  
 Richard RENAUDIN  
 Ismail TAHTACI  
 Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_20****Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**

**Budget économique – Vote du budget primitif 2016**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Gestion Economique sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>993 632,00 €</b>	<b>993 632,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 235 314,77 €</b>	<b>2 359 647,20 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget Gestion Economique par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

***Oppositions***

*Maryline GEORGES-BERNARD*  
*Gilles JEANSON*

***Abstentions***

*Xavier BOUSSERT*  
*Claude GUIDAT*  
*Anne-Lise HENRY*  
*Richard RENAUDIN*  
*Ismail TAHTACI*  
*Denise ZIMMERMANN*

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_21**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget transport – Vote du budget primitif 2016**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Transport sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 812 121,00 €</b>	<b>1 812 121,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 391 803,80 €</b>	<b>1 391 803,80 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget Transport par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

– au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**Opposition**

Michel GRILLOT

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT

Gérard FONTAINE

Maryline GEORGES-BERNARD

Claude GUIDAT

Anne-Lise HENRY

Gilles JEANSON

Richard RENAUDIN

Ismail TAHTACI

Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_22****Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**

Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2016

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Eau sans reprise anticipée des résultats. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 434 152,97 €	5 434 152,97 €
Investissement	2 643 642,82 €	2 643 642,82 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget Eau par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**Oppositions**

Maryline GEORGES-BERNARD

Michel GRILLOT

Gilles JEANSON

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT

Claude GUIDAT

Anne-Lise HENRY

Richard RENAUDIN

Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_23****Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**

Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2016

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Assainissement sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 034 805,77 €</b>	<b>3 034 805,77 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 936 847,55 €</b>	<b>1 936 847,55 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget Assainissement par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

***Oppositions***

*Maryline GEORGES-BERNARD*

*Michel GRILLOT*

*Gilles JEANSON*

***Abstentions***

*Xavier BOUSSERT*

*Claude GUIDAT*

*Anne-Lise HENRY*

*Richard RENAUDIN*

*Ismail TAHTACI*

*Denise ZIMMERMANN*

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_24**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget ZAC - Vote du budget primitif 2016**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 21 janvier 2016, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget ZAC sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 947 800,07 €</b>	<b>8 947 800,07 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>10 918 624,07 €</b>	<b>10 918 624,07 €</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte le budget primitif 2016** du budget ZAC par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

**Oppositions**

Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Gilles JEANSON

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_25**

**Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**

**Adoption des taux de fiscalité locale 2016**

Conformément aux orientations du DOB, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2016.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2016 comme suit :

	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation	<b>12,36%</b>
Taxe foncier bâti	<b>2,45%</b>
Taxe foncier non bâti	<b>2,12%</b>
Cotisation foncière des entreprises	<b>24,16%</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	<b>11,50%</b>

**Oppositions**

Denis GARDEL  
Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Gilles JEANSON

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT  
Gérard FONTAINE  
Claude GUIDAT  
Anne-Lise HENRY  
Richard RENAUDIN  
Ismail TAHTACI  
Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_26**

**Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**

**Actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement**

Dans le prolongement de l'adoption des budgets primitifs, il convient d'actualiser un certain nombre d'autorisations de programme / crédits de paiement sur les dépenses d'investissement.

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

**GESTION DES AP/CP**

**Budget assainissement**

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	Total CP
2009/ASS/457/BJ	Neuves Maisons - Déconnexion fosses+collecte cités Plaine	2 713 407	49 667	1 841 887	502 345	28 508	291 000	2 713 407

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles**

Subventions :	829 494
Avances remboursables :	358 500
Emprunt :	1 525 413

**Budget Eau**

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP 2016	Total CP
2011/AEP/01	Op. 531 Usine de potabilisation	4 058 043	44 756	60 553	99 596	30 496	2 679 198	1 143 444	4 058 043

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles**

Subventions/participations :	500 000
Emprunt :	3 000 000
Autofinancement	558 043

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2015	CP 2016	Total CP
2015/AEP/548	Op. 548 Rue des Vallieux	252 932	12 932	240 000	252 932

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles**

Subventions/participations :	
Emprunt :	200 000
Autofinancement	52 932

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2015	CP 2016	CP2017	Total CP
2015/AEP/597	Op. 597 - Surpresseur/liaison Richardménil	900 000	0	80 000	820 000	900 000

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles**

Subventions/participations :	
Emprunt :	900 000
Autofinancement	0

**GESTION DES AP/CP**

**Budget Gestion Economique**

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP 2014	CP2015	CP2016	Total CP
2012/GE/01	Cellules commerciales FILINOV	3 651 574		713 736	1 824 973	1 097 865	15 000	3 651 574

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :**

Subventions :	100 000 €
Recettes commerciales :	900 000 €
Auto-financement :	51 574 €
Emprunt :	2 600 000 €

**Budget Principal**

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	Total CP
2013/PCP/01-549	Aménagement du Rondeou	236 000	10 243	32 702	18 782	30 000	144 273	236 000

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :**

FCTVA :	38 713 €
Subventions :	33 600 €
Auto-financement :	163 686,56 €
Emprunt :	0 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total CP
2012/PCP/03	Aménagement ZAC FILINOV	6 672 004	610 557	35 800	64 327	1 109 430	906 000	1 107 500	922 773	957 809	957 809	6 672 004

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :**

FCTVA :	1 094 476 €
Subventions :	270 000 €
Recettes commerciales :	442 000 €
Emprunt :	4 500 000 €
Auto-financement :	365 528 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	Total CP
2014/PCP/01-550	Aménagement zone Champi	1 087 317	14 317	0	789 000	284 000	1 087 317

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :**

FCTVA :	178 363 €
Subventions :	33 600 €
Auto-financement :	165 390 €
Emprunt :	709 964 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	Total CP
2013/PCP/02-533	Prévention contre les inondations	3 000 000	41 365	837	23 148	289 242	52 000	406 592

**Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :**

FCTVA :	492 120 €
Subventions :	33 600 €
Auto-financement :	165 390 €
Emprunt :	2 308 890 €

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_27**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Partenariats et subventions**

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

	Réalisé	Subvention
	2015	2016
Syndicat mixte du SCOT	34 063,00 €	34 100,00 €
Pays "Terres de Lorraine"	60 557,00 €	60 421,00 €
Mission Locale pour l'Emploi	52 987,00 €	52 868,00 €
Maison du Tourisme	54 501,00 €	54 379,00 €
ADSN	49 979,00 €	49 908,00 €
Air Lorraine	1 000,00 €	1 000,00 €
Assemblée des communautés de France (ADCF)	3 109,16 €	3 110,00 €
Association des Maires (AMF)	3 258,20 €	3 260,00 €
Carrefour des Pays Lorrains	960,00 €	1 000,00 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1 677,85 €	1 678,00 €
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	874 950,00 €	883 574,00 €
Syndicat scolaire de Bayon	1 575,00 €	1 575,00 €
Chantier d'insertion APIC	56 000,00 €	56 000,00 €
APIC \ action « Roues Libres »	5 000,00 €	5 000,00 €

*Jean-Paul Vinchelin votera la délibération mais souhaite un travail sur l'action de la Maison du Tourisme, qui doit intervenir plus fortement en Moselle et Madon.*

*Anne-Lise Henry s'était abstenue en 2015 sur l'école de musique, et estime n'avoir pas assez d'éléments, donc elle s'opposera. Richard Renaudin pense également que la subvention à E3M nécessiterait une délibération particulière, avec possibilité d'analyser les budgets de l'association.*

*Filipe Pinho propose de retirer la ligne E3M de la délibération, afin de laisser la possibilité d'un examen détaillé du bilan en commission. Le tourisme lui paraît un domaine métropolitain par nature. Par ailleurs, la maison du tourisme ne doit pas échapper aux efforts d'économie, comme tous les services. Il a ouvert le débat à l'échelle du pays Terres de Lorraine.*

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessus.

- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_28

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Actualisation du tableau des effectifs

Comme chaque année, il convient, à l'occasion du vote des budgets primitifs, d'actualiser le tableau des effectifs.

Les modifications proposées sont motivées par la mise en œuvre du plan d'économies l'amélioration de l'efficacité des services et la prise en compte de situations particulières.

- Dans le cadre du plan d'économies, il est mis fin aux contrats d'avenir (8 actuellement) au fur et à mesure de leur échéance. A ce titre il convient donc d'acter la **suppression de 3 postes** (moyens généraux, piscine, accueil du siège) en 2016.
- Dans la même optique, il est mis fin aux postes correspondant à des emplois non permanents. A ce titre il convient d'acter la **suppression d'un poste de catégorie A** (transport)
- Chaque départ en retraite donne lieu à une étude approfondie dans le but de rechercher toutes les optimisations possibles. La démarche a été appliquée au départ en retraite de l'agent chargé de la maintenance technique de la piscine. Le service eau – assainissement ayant, avec la mise en service de la nouvelle station de potabilisation, un besoin de renfort sur la gestion des process de traitement de l'eau, il est pertinent de gérer de manière unifiée les filières de traitement, qu'elles relèvent du service de l'eau ou de la piscine. Ce sont en effet les mêmes compétences techniques qui sont exigées. Il est donc proposé de **transformer en poste B** le poste C jusqu'à présent affecté à l'entretien de la piscine, et de l'affecter au service de l'eau et de l'assainissement.
- Toujours dans le cadre du plan d'économies, il apparaît clairement qu'une réserve d'efficacité existe dans la mise en place de nouveaux systèmes d'information et l'utilisation de toutes les possibilités d'optimisation. L'enjeu est à la fois de rationaliser le fonctionnement des services – et de permettre ainsi les contractions d'effectifs prévues dans le plan d'économies, en évitant les éventuels doublons ou déperditions d'informations, de renforcer la démarche de contrôle de gestion et d'améliorer le service aux habitants (par exemple en mettant en place des solutions de paiement en ligne). La compétence existe en interne de la CCMM, avec un informaticien en capacité de développer des logiciels internes (gestion des congés, réservations T'MM+, gestion du magasin de pièces eau-assainissement...). Pour qu'il puisse se consacrer à ces missions, il est néanmoins indispensable de le délester de la maintenance courante du parc informatique (environ 150 postes) par la **création d'un poste de catégorie C** dont le financement sera gagé par les économies réalisées à brève échéance par l'amélioration des procédures.
- Suite à l'audit réalisé sur la régie de l'eau et de l'assainissement, il paraît nécessaire de structurer différemment la partie administrative et juridique du service, en mettant en place un-e responsable chargé-e notamment d'organiser le suivi des interventions auprès de la clientèle – environ 11 500 abonnés – dans le double souci d'améliorer la réactivité du service et de réduire les litiges et contentieux coûteux et consommateurs de temps. Pour cela il convient d'acter la création d'**un poste de catégorie B ou C**.
- Le relais assistants maternels « Fil d'Ariane » fonctionne actuellement avec l'appui d'une apprentie en plus du poste de responsable et du demi-poste d'assistante. Les modalités d'aide de la CAF font qu'il est plus intéressant de pérenniser ce poste à l'issue de la période d'apprentissage : cela permet de maintenir le même niveau de service à un coût légèrement moindre. Il est donc proposé de prévoir au tableau des effectifs la **transformation d'un poste d'apprenti en poste de catégorie B** ; il sera pourvu par un agent non titulaire, de manière à permettre un ajustement en cas de modification de la politique d'aide de la CAF.
- Enfin, pour permettre le reclassement d'un agent pour des raisons liées à l'aptitude médicale, il est nécessaire de prévoir la **création d'un poste de catégorie C** pour le service des finances, afin de consolider la situation d'un agent déjà présent dans le service, sur des contrats de remplacement.

Enfin, pour améliorer la lisibilité du tableau des effectifs et faire en sorte que celui-ci reflète les emplois réels et les charges de personnel effectivement portées par la CCMM, il est proposé de retirer du tableau les 3 emplois correspondant à des personnels en situation de détachement dans d'autres organismes.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

*En réponse à Denise Zimmermann, Marie-Laure Siegel précise que le poste créé pour le RAM est en catégorie B car cela permet de recruter un agent non-titulaire.*

*Richard Renaudin demande si les contrats d'avenir existants étaient des emplois de confort. Il relève qu'un poste a également été supprimé sur l'action restauration scolaire et s'interroge sur le poste créé dans le service eau-assainissement.*

*Filipe Pinho rappelle les différents aspects des contrats d'avenir : l'insertion professionnelle et la formation d'un jeune, et le repérage d'agents qui correspondent à un besoin de la collectivité. Il souligne que dans les services communautaires, comme à l'accueil du siège, le travail est intensif. Les décisions sur les contrats d'avenir ne sont pas faciles à conduire, même si elles sont prises dans une démarche d'accompagnement de l'agent. S'agissant de la restauration scolaire, la suppression du poste était l'une des premières mesures d'économie prises en 2015, étant donné qu'il s'agit d'une compétence qui relève des communes. Florence Wazylezuck précise qu'elle a écrit à tous les maires sur ce sujet. Pour ne pas interrompre le travail engagé, la CCMM pourrait porter un service civique pour le compte des communes concernées.*

*Stéphane Boeglin indique que l'audit réalisé en 2015 sur la régie eau-assainissement a fait apparaître un besoin de muscler le service clientèle. Globalement une démarche est impulsée depuis plusieurs mois pour améliorer l'efficacité du service dans son ensemble, et ce poste nouveau y contribuera.*

*D'une manière générale, Filipe Pinho explique que les effectifs de la CCMM sont importants car la CC exerce de nombreuses compétences, que toutes les intercommunalités vont devoir prendre bientôt (eau et assainissement, inondations) et qu'elle a choisi d'exercer la plupart d'entre elles en régie.*

*Pascal Schneider fait observer que l'évolution spontanée de la masse salariale, d'environ 100 000 € par an, serait également supportée par le contribuable si les compétences étaient gérées par le privé.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le tableau des effectifs ci-après.

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

TABLEAU DES EFFECTIFS 2016

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF FS BUDGETAIRE	EFFECTIF FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Jeunesse & Animation sportive	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2	2	0	
Lien social	Rédacteur territorial - Attaché territorial (transformation du poste de rédacteur en attaché si promotion interne acceptée)	B→A	1	1	0	Dossier en cours pour une promotion interne sur le grade d'attaché
Relais assistantes maternelles	Assistant territorial socio-éducatif	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
	Apprenti (transformation du poste en catégorie B au terme du contrat actuel, soit au 15/07/2016)	Apprenti → B	1	1	0	Transformation du poste d'apprenti en poste de catégorie B de la filière sociale au terme du contrat actuel
Ludothèque	Adjoint d'animation territoriale	C	3	3	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	
Développement culturel	Attaché territorial	A	1	1	0	
Action culturelle / gestion des espaces	Animateur territorial	B	2	2	0	
	Emploi d'avenir		2	2	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	2	2	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	5	5	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Bâtiments et zones économiques	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
Secrétariat accueil	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
	Emploi d'avenir (suppression du poste à la date du 15/12/2016)		1	1	0	Suppression du poste au terme du contrat
Comptabilité finances	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
	Adjoint administratif territorial	C	5	4	0	Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à pourvoir
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	2	0	3ème poste d'assistant RH à pourvoir
Transports  <i>Statuts relevant de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé).</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	0	0	Poste à pourvoir
	Conducteur receveur	(C)	13	12	12	1 poste à pourvoir
	Contrat Unique d'insertion		3	3	3	
Piscine	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	6	6	0	
	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Emploi d'avenir (suppression du poste à la date du 04/05/2016)		1	1	0	Suppression du poste au terme du contrat

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Opérations d'aménagement et commande publique	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Chargé d'opérations	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Administration des services techniques	Poste de catégorie B ou C	B/C	1	0	0	Création du poste de responsable administratif et juridique à pourvoir
	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	0	0	Transfert du poste de cat C de la piscine et transformation en catégorie B à pourvoir
	Adjoint technique territorial	C	17	16	0	1 poste à pourvoir suite à une mise en disponibilité
	Apprenti		1	0	0	
Contrôle des travaux	Technicien territorial	B	2	2	0	
Informatique	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	0	0	Création du poste
Moyens généraux	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Emploi d'avenir (suppression d'un poste à la date du 07/04/2016)		2	2	0	Suppression d'un poste au terme d'un contrat
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Groupement mutualisé animateurs odos	Animateur territorial	B	6	6	0	
<b>TOTAL SERVICES CCMM</b>			<b>137</b>	<b>127</b>	<b>17</b>	

**SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"**

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Instruction	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	1	0	1 poste restant à pourvoir
SIG	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Planification	Attaché territorial	A	3	3	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat et énergie	Technicien territorial	B	2	2	0	
AMO Aménagement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>151</b>	<b>140</b>	<b>18</b>	

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_29**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles – révision du règlement**

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Chaque année ce sont une douzaine de projets qui sont soutenus pour une enveloppe d'environ 14 000 €.

La commission culture propose une mise à jour du règlement, ci-annexé :

1. Pour permettre une meilleure répartition de l'enveloppe FIC sur les projets culturels associatifs de plus en plus nombreux, des paliers de financement sont introduits. Ils permettent également de mieux soutenir les petits projets
2. Réécriture et simplification des articles du règlement
3. Réaffirmation de quelques règles : le conditionnement du financement FIC au financement communal, l'exclusion des projets scolaires, la possibilité de soutien d'une action récurrente, la possibilité pour une même association de déposer plusieurs projets par an (avec une aide plafonnée à 1 500€ par association).
4. Refonte complète du formulaire de demande de subvention et du tableau de dépenses prévisionnelles.

*Jean-Paul Vinchelin suggère que l'enveloppe soit ajustée à la hausse si cela permet de ne pas refuser un beau projet.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement actualisé du Fonds d'initiatives culturelles, ci-annexé.



**FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES**  
**Règlement**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le Fonds d'initiatives culturelles est un dispositif initié et porté par la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) qui vise à soutenir le financement de projets culturels organisés en Moselle et Madon portés par des associations du territoire CCMM. C'est également un dispositif de conseil au montage de projets culturels.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la CCMM est susceptible d'attribuer une aide financière aux projets associatifs.

---

**ARTICLE 2 – PRINCIPE GENERAL**

---

La Communauté de Communes n'a pas vocation à subventionner le fonctionnement annuel des associations du territoire mais bien des projets ponctuels menés par ces mêmes associations.

---

**ARTICLE 3 - CRITERES D'EGIBILITE**

---

Pour bénéficier du FIC, les associations organisatrices et les projets mis en œuvre doivent répondre aux critères suivants :

- L'association doit avoir son siège social sur l'une des 19 communes du territoire CCMM.
- La ou les actions concernée(s) par le dossier FIC doivent se dérouler sur le territoire CCMM, ou, à défaut, concerner des habitants du territoire.
- Le projet doit être soutenu financièrement par la ville de résidence ou la commune d'accueil du projet.
- Le projet doit revêtir une dominante culturelle (au travers d'actions de diffusion, de création ou de formation artistique).
- Tout projet d'animation comprenant une dimension culturelle peut également être soutenu, mais seul le budget afférent à la partie culturelle sera alors pris en compte.
- Un projet récurrent peut être soutenu sur plusieurs éditions.
- Une attention particulière sera portée aux actions inter-associatives qui permettent de créer des liens entre les associations locales, aux actions intergénérationnelles, aux actions qui permettent le rapprochement d'habitants de plusieurs communes, aux projets permettant d'intégrer les personnes les plus éloignées du champ culturel, aux projets ouverts à l'ensemble des habitants de la CCMM.

---

**ARTICLE 4 - PROCEDURE**

---

- L'association doit remplir le formulaire de demande de subvention FIC et transmettre l'ensemble des pièces justificatives demandées (par voie numérique ou postale) avant l'une des 3 dates butoirs fixées (CF. article 6).

- 

---

**ARTICLE 5 – PROCESSUS DECISIONNEL**

---

1. Le dossier FIC est transmis au service culturel de la CCMM. Il est examiné. Des corrections et/ou des précisions peuvent alors être demandées s'il n'est pas complet ou ne respecte pas tout ou partie des critères d'éligibilité. Il importe donc de se rapprocher le plus en amont possible du service culturel de la CCMM afin que le projet puisse le cas échéant être approfondi pour répondre au mieux aux critères ci-dessus.

2. Le dossier est présenté à la commission culture de la CCMM dans laquelle siège des élus de chaque commune du territoire. Il est débattu et les élus de la commission culture donnent un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention. Le montant retenu par la commission culture n'est pas forcément celui sollicité par l'association. C'est un arbitrage prenant en compte la qualité du projet et le nombre de projets déposés par les associations.

3. Une proposition de délibération est soumise au conseil communautaire qui se réunit tous les mois. C'est l'instance de décision de la CCMM. Le conseil communautaire décide donc d'accorder une subvention de la communauté de communes à un projet sur proposition de la commission culture.

---

**ARTICLE 6 – CALENDRIER**

---

- Aucune demande de financement ne sera instruite par la commission culture si le projet s'est déjà déroulé. Autrement dit, il n'y a pas de financement d'un projet a posteriori.
- La commission culture examine les dossiers FIC 3 fois par an. 3 dates de dépôt de dossiers au titre du fonds d'initiatives culturelles sont fixées : 15 février – 15 juin – 15 octobre

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- Une fois un dossier transmis au service culturel de la CCMM, il faut compter environ 2 mois pour obtenir une réponse officielle (le temps que le dossier passe en commission culture et en conseil communautaire) et 3 mois pour que le versement de la subvention soit réalisé.
- Exemple : Pour obtenir une réponse officielle et le financement avant la réalisation d'un projet programmé pour le mois de juillet, l'association devra déposer son dossier avant le 15 février. Il sera examiné en commission culture courant mars. Puis en conseil communautaire courant avril. Une réponse officielle serait alors adressée et le versement de la subvention interviendrait courant mai-juin.

**ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

---

- Une fois le projet réalisé l'association doit établir un bilan quantitatif et qualitatif du projet soutenu à l'aide de la fiche d'évaluation. C'est la condition sine qua non à l'octroi d'une éventuelle subvention future.
- L'association doit réaliser l'action pour laquelle elle est soutenue.
- L'association subventionnée s'engage à mentionner le partenariat avec la communauté de communes Moselle et Madon et à apposer son logo sur les supports de communication lié au projet.

**ARTICLE 8 – MONTANT DE SUBVENTION**

---

Pour permettre une bonne répartition de l'enveloppe FIC sur les projets culturels associatifs du territoire, plusieurs règles encadrent les montants alloués.

- Pour un projet dont le montant des dépenses prévisionnelles est compris entre 0 et 1 000€  
> Le montant de la subvention FIC ne pourra excéder 30% du budget du projet.
- Pour un projet dont le montant des dépenses prévisionnelles est compris entre 1001€ et 2 500€  
> Le montant de la subvention FIC ne pourra excéder 20% du budget du projet.
- Pour un projet dont le montant des dépenses prévisionnelles au-delà de 2501€  
> Le montant de la subvention FIC ne pourra excéder 15% du budget du projet et sera plafonné à 1 500€

Une même association peut déposer plusieurs projets durant une année civile mais le montant total annuel alloué ne pourra excéder 1 500 €.

**CONTACTS**

---

- Pour obtenir un conseil ou un soutien au montage du dossier ou toute information sur le dispositif FIC :  
Direction des affaires culturelles de la CCMM - La Filoche, 90 rue René Cassin – 54230 Chaligny  
03 83 50 56 60 - lafiloche@cc-mosellemadon.fr
- Communauté de communes Moselle et Madon  
145 Rue Du Breuil, 54230 Neuves-Maisons – 03 83 26 45 00

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_30**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – février 2016**

---

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :  
 – aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 22 février 2016.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

Aide instruite à la commission habitat du lundi 22 février 2016								
Rénovation thermique								
N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2016 - RT 02	BENCHABANE-KHELEF Marie	Isolation des murs périphériques par l'intérieur avec 120 mm de laine de verre sous ossature métallique + Installation d'une chaudière gaz murale traditionnelle mixte à micro accumulation + Remplacement des ouvrants bois simple vitrage par des menuiseries PVC double vitrage 4-16(gaz argon + intercalaire Warm Edge)-4 faible émissivité		Oui	51,62%	22/02/2016	2 600,00 €	favorable
	148, Rue de la Mine - Bâtiment Les Roseaux - Appartement 14		15 397,31 € HT					
	54230 CHALIGNY		16 579,88 € TTC					
Réservation de prime du 19/01/2016 au 22/02/2016 pour la rénovation thermique (€)							2 600,00 €	
Réservation de prime sur l'année 2016 pour l'aide à la rénovation thermique (€)							4 600,00 €	

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_31

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Demandes de subvention**

Le bureau est invité à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction du futur centre aquatique.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention de l'Etat de 800 000 €, au titre de la DETR, pour la construction du futur centre aquatique.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_32****Rapporteur :****Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement****Objet :****Dégrèvements sur factures d'eau**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur sur les dégrèvements suivants :

ADRESSE	TYPE DE FUITE	DEGREVEMENT PROPOSE
3 Rue sous les vignes XEUILLEY	Défaillance nourrice extérieure alimentant le jardin (pas de loi WARSMANN)	97m3 sur les parts assainissement
18 Allée du Parc RICHARDMENIL	Fuite dans vide sanitaire difficile accès : entre dans la loi Warsmann	217 m3 sur les parts assainissement car ne dépasse pas le dble conso eau
40 Rue du Fort MAIZIERES	Fuite sur vanne et joint dans la cave (pas de loi Warsmann)	132 m3 sur les parts assainissement
10 Rue du château SEXAY AUX FORGES	Fuite dans gaine technique et sur vanne de vidange	925 m3 sur les parts assainissement
Route de Houdelmont PIERREVILLE	SAUR accorde 141 m3	141 m3 sur les parts assainissement
18 Rue du Mont PULLIGNY	SAUR accorde 748 m3	748 m3 sur les parts assainissement

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur les dégrèvements suivants :

ADRESSE	TYPE DE FUITE	DEGREVEMENT
3 Rue sous les vignes XEUILLEY	Défaillance nourrice extérieure alimentant le jardin (pas de loi WARSMANN)	97m3 sur les parts assainissement
18 Allée du Parc RICHARDMENIL	Fuite dans vide sanitaire difficile accès : entre dans la loi Warsmann	217 m3 sur les parts assainissement car ne dépasse pas le dble conso eau
40 Rue du Fort MAIZIERES	Fuite sur vanne et joint dans la cave (pas de loi Warsmann)	132 m3 sur les parts assainissement
10 Rue du château SEXAY AUX FORGES	Fuite dans gaine technique et sur vanne de vidange	925 m3 sur les parts assainissement
Route de Houdelmont PIERREVILLE	SAUR accorde 141 m3	141 m3 sur les parts assainissement
18 Rue du Mont PULLIGNY	SAUR accorde 748 m3	748 m3 sur les parts assainissement

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_33****Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Admissions en non-valeur**

Le trésorier communautaire a établi des états de produits irrécouvrables motivés et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances. Cela permet d'apurer les comptes de prises en charge des titres qui ne seront vraisemblablement pas soldés. Il est rappelé toutefois que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures si celles-ci s'avéraient possibles.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables conformément aux états ci-dessous présentés par le trésorier communautaire :

Budget concerné	Etat établi le	Montant des produits irrécouvrables	Exercice concerné
Eau	16/10/2015	0.30	2014
Eau	16/10/2015	1.00	2014
Eau	05/11/2015	11.12	2014
Eau	09/11/2015	162.69	2015
Eau	09/11/2015	1 084.94	2012-2013
Eau	09/11/2015	478.76	2009-2014
Eau	17/11/2015	1 036.73	2014
Eau	17/11/2015	426.32	2013
Eau	02/12/2015	62.42	2014
Eau	02/12/2015	615.59	2013
Eau	02/12/2015	894.13	2014-2015
Eau	03/12/2015	265.62	2014
Eau	03/12/2015	265.50	2014
Eau	19/02/2016	14.37	2015
Eau	24/02/2016	55.48	2012
Eau	24/02/2016	164.69	2013-2014
<b>Total Eau</b>		<b>5 539.66</b>	
Principal	02/12/2015	79.06	2012
Principal	03/12/2015	116.62	2013-2015
<b>Total Principal</b>		<b>195.68</b>	
<b>Total général</b>		<b>5 735.34</b>	

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_34**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements, réseaux et inondations**

**Objet :**

**Accessibilité – Approbation du schéma directeur d'accessibilité et de l'agenda d'accessibilité programmée**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de transport de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau dans un délai de 10 ans.

Dans le but d'assouplir les dispositions de la loi et notamment de ne pas exposer à des sanctions les collectivités ne s'étant pas conformées à cette obligation, l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit

un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des transports publics à condition de s'engager dans une démarche d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Conformément à la délibération du 25 juin 2015, le processus d'élaboration de ce SDA/Ad'AP a donc été lancé par la CCMM. Afin de le déposer auprès de l'autorité compétente de l'Etat qui se prononcera dans un délai de 5 mois, il convient d'approuver le schéma ci-joint, qui comporte les engagements de réalisations sur la période 2016-2018.

***La mise en accessibilité des arrêts de bus***

Sur les 90 arrêts de bus implantés sur le territoire de la CCMM, 70 ont été identifiés comme prioritaires au regard des critères de la loi.

Dans un souci d'agir avec pragmatisme et en cohérence avec les projets de travaux communaux, la programmation prévoit de rendre accessible dans les 3 années à venir au moins un arrêt « incontournable » par commune. Le SDA/Ad'AP propose donc une programmation d'aménagement de 22 arrêts d'ici 2018, estimée globalement à 537 000 €.

***Les modalités de financement***

Le financement du mobilier urbain et de l'infrastructure sur la longueur du quai sera pris en charge par la CCMM, qui sollicitera une aide de l'autorité compétente pour les arrêts partagés avec un autre réseau.

Les communes, en fonction de leurs projets, prendront en charge les travaux de cheminement nécessaires pour accéder à l'arrêt de bus.

***Les autres dispositions***

Concernant le matériel roulant, le parc de la régie des transports est d'ores et déjà équipé de véhicules accessibles par plancher bas et rampes électriques. Il conviendra d'équiper les véhicules d'ici 2020 des annonces sonores et visuelles réglementaires.

Concernant la formation des conducteurs, tous les agents participeront à une session de formation pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

***Les modalités de suivi***

La mise en œuvre et l'actualisation des propositions d'actions décrites dans le SDA/Ad'AP feront l'objet d'un suivi annuel permettant d'évaluer l'état d'avancement des actions et d'ajuster éventuellement la programmation des travaux.

*En réponse à Patrick Potts, Filipe Pinho confirme que c'est la communauté de communes qui déposera les demandes de financement pour les travaux.*

*Jean-Paul Vinchelin estime que d'une manière générale la pression des normes est infernale. Sur l'accessibilité aux handicapés, il s'avère souvent difficile de réaliser les rampes comme l'exige la législation, et cela coûte cher.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée du réseau de transport T'MM
- **autorise** le président à lancer les consultations et signer les marchés de travaux en fonction du programme pluriannuel, pour un montant estimatif de 537 000 € HT (travaux seuls).

SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE /  
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapport de présentation



Février 2016

Mobilis  
23, La Couplais – 55600 SAINTE MARIE  
Tél. : 02 99 726 705  
Fax : 02 30 966 499  
www.mobilis.fr

Mobilis © 2016  
31/03/2016

SOMMAIRE

<b>I Introduction</b>	<b>3</b>		
<b>II Présentation du service de transports</b>	<b>4</b>		
II-1. Rappel du contexte	5		
II-2. Le réseau	6		
II-2.1. Fonctionnement général	6		
II-2.2. Les arrêts	8		
II-2.3. Le matériel roulant	11		
II-2.4. Les autres dispositions	13		
<b>III Le plan d'actions proposé</b>	<b>16</b>		
III-1. Les arrêts prioritaires	17		
III-1.1. Rappel des éléments de définition	17		
III-1.2. Application au réseau TMM	18		
III-2. Les demandes de dérogation	20		
III-2.1. Rappel des éléments de définition	20		
III-2.2. Application au réseau TMM	21		
		III-3. Programmation et modalités de financement	28
		III-3.1. Eléments de définition	28
		III-3.2. La programmation proposée	29
		III-4. Formation du personnel et information des usagers	32
		III-4.1. Principes	32
		III-4.2. Propositions de formations	32
		III-4.3. Modalités d'information des usagers	34
		III-5. Modalités de mise en œuvre et de suivi	35
		<b>IV Annexes</b>	<b>36</b>
		IV-1. Liste des arrêts prioritaires	37
		IV-1.1. Les arrêts prioritaires par commune	37
		IV-1.2. Les arrêts en ITA	40
		IV-2. Référentiels d'aménagement	42

## I Introduction

Le SDA-ADAP constitue un document de programmation unique, destiné à définir les modalités d'application de la Loi de février 2005. Ce nouveau contexte législatif est issu des textes de 2014 (ordonnance du 26 septembre 2014 ratifié par la loi de 5 août 2015, et décrets du 4 novembre 2014).

Comme demandé par le Législateur, le document présenté ci-après s'attache à définir :

- La philosophie générale de mise en accessibilité,
- L'évaluation de l'impossibilité technique avérée et donc l'étendue et la consistance des services de substitution,
- L'ordonnancement et la méthode relative à la mise en accessibilité du réseau, dans les délais impartis,
- Une évaluation financière des actions

Il est issu d'un travail coopératif mené avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. Les communes ont pleinement pris part à la démarche de construction du SDA-ADAP. Les associations représentant les personnes en situation de handicap et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont également été invités à participer à la concertation autour de cette démarche.

Ainsi les acteurs se sont réunis à trois reprises :

- 16 décembre 2015 : réunion de concertation présentant le contexte, les référentiels, les arrêts prioritaires et les impossibilités techniques
- 20 janvier 2016 : travaux d'avancement sur la formation du personnel, le comité de suivi, la programmation des aménagements
- 22 février 2016 : validation du contenu du SDA/ Ad'AP

Le présent document a été soumis au vote du Conseil Communautaire le 17 mars 2016.

## II Présentation du service de transports

**Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014,**  
**Art. R. 1112-13 – I**

Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comprend :

1° Une présentation de ce ou ces services et notamment :

- La description du réseau ou des réseaux de transport public de voyageurs, en identifiant, s'il y a lieu, les lignes structurantes,
- La description du matériel roulant accessible qui y est affecté et les lignes dotées de ce matériel roulant accessible,
- L'accessibilité des points d'arrêt et, pour les gares et autres points d'arrêt d'un service de transport de voyageurs ferroviaire, celle de leurs bâtiments et installations

## II-1. Rappel du contexte

La Communauté de Communes Moselle et Madon est l'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) urbain sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU) constitué par 19 communes. Le réseau se nomme « TMM », pour « Transport en Moselle et Madon ».

La CCMM n'a pas réalisé son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) suite à la parution de la Loi de 2005. Aujourd'hui, le contexte législatif a évolué ainsi que les échéances d'élaboration des schémas, obligatoires, et de mise en accessibilité de la chaîne de déplacement. Les nouveaux textes à prendre en compte sont les suivants :

- L'**ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ratifiée par la **Loi n° 2015-988 du 5 août 2015**.
- Le **décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014** relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;
- Le **décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014** relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.

Parallèlement, concernant le matériel roulant, le Législateur a adopté :

- Le **décret n°2014-530 du 22 mai 2014** relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports dont certaines dispositions précisent les modalités techniques de la mise en accessibilité du matériel roulant, codifiées aux articles D. 1112-1 et suivants du Code des transports,
- Le **décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015** relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs.

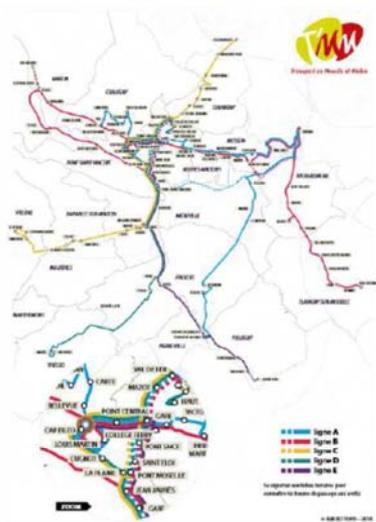
C'est dans ce cadre que la CCMM réalise le présent SDA-Ad'AP. Celui-ci porte sur les 18 communes desservies par le réseau de bus TMM, qui est décrit plus bas.

## II-2. Le réseau

### II-2.1. Fonctionnement général

Le réseau TMM, constitué par les activités de lignes régulières, transport à la demande et transport scolaire, est organisé par une régie directe à seule autonomie financière. Certains services de renfort de desserte des établissements scolaires sont externalisés et sous-traités à une entreprise privée.

#### A. Les lignes régulières : descriptions et tarifs



- Le **réseau TMM est un réseau gratuit de 5 lignes régulières** qui desservent 18 communes (sur 19) de la CCMM.
- Les véhicules des lignes régulières circulent tous les jours sauf le dimanche, entre 6h15 et 19h30.
- On compte environ 17 000 voyages par mois (hors scolaires). La ligne C (CHU Brabois – Viterne) est la plus fréquentée, elle rassemble quasiment la moitié de la fréquentation.
- Le tableau ci-dessous présente les fréquentations de chaque ligne, au mois d'octobre 2015 :

LIGNE A	LIGNE B	LIGNE C	LIGNE D	LIGNE E
3779	2258	7616	2212	1255
22%	13%	44%	13%	7%

## B. Le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite

### Qui peut en bénéficier ?

Le service de transport à la demande est proposé :



- Aux personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de handicap
- Aux personnes de plus de 70 ans ayant des difficultés de mobilité

### Comment s'inscrire ? Combien ça coûte ?

L'inscription au service est gratuite et s'effectue auprès de votre mairie.

**2€**



Prix unique de 2€ par trajet quelle que soit la destination.

Les tickets sont en vente à l'unité directement auprès du conducteur.

### Comment fonctionne le service ?

Le chauffeur vient vous chercher à votre domicile

- Avec un véhicule spécialement adapté
- Avec une aide à la montée et à la descente du minibus
- Pour vous emmener dans les 19 communes de Moselle et Madon\*
- Et jusqu'aux portes des hôpitaux de Brabois

Le service est assuré toute l'année sauf jours fériés du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

### Comment réserver ses trajets ?

Les réservations se font :

- Par téléphone au **03 83 26 45 00**
- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Au plus tard la veille du trajet à 12h00



### Vous devez indiquer :

- Vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone
  - L'adresse de départ et l'adresse d'arrivée
  - La date de votre trajet et l'heure souhaitée.
- (En fonction des réservations et des disponibilités, nous vous proposons éventuellement de modifier votre demande.)
- Le nombre de personnes à prendre en charge

- Le TMM+ est un service de transport à la demande en porte à porte pour les personnes en situation de handicap et personnes de plus de 70 ans ayant des difficultés pour se déplacer.
- Le service, accessible sur inscription et réservation préalable est payant à hauteur de 2€ par trajet.
- On compte environ 600 voyages effectués par mois pour 280 usagers inscrits.

L'image ci-contre est extraite de la plaquette d'information sur ce service.

## C. D'autres réseaux présents sur le territoire

D'autres réseaux de transports circulent sur le territoire de la Communauté de Communes :

- **TED** : le réseau du Département de la Meurthe-et-Moselle.
- **SUB** : réseau « suburbain », organisé par le Syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

Les arrêts TED et SUB présents sur le territoire de la CCMM sont communs avec ceux du réseau TMM.

Le réseau TMM est également connecté avec le réseau STAN : réseau de transports du Grand Nancy, à Vandœuvre-lès-Nancy au CHU Brabois et à Ludres au cinéma.



## II-2.2. Les arrêts

Le réseau TMM compte à ce jour 164 points d'arrêt soit 92 arrêts, dont **161 points d'arrêts soit 90 arrêts situés sur le Périmètre de transport urbain de la CCMM**. Un arrêt peut en effet comporter plusieurs points d'arrêts en fonction des sens de circulation ou des localisations sur des voies particulières.

Les points d'arrêt sont répartis de la façon suivante :

Communes	Points d'arrêt	Communes	Points d'arrêt
Neuves-Maisons	35	Merville	5
Chaligny	20	Pont-Saint-Vincent	5
Messein	16	Pulligny	5
Chavigny	12	Xeuilley	5
Flavigny-sur-Moselle	12	Frolois	3
Bainville-sur-Madon	9	Pierreville	3
Maron	7	Viterne	3
Richardmenil	7	Thelod	2
Maizieres	6	Vandœuvre-lès-Nancy*	2
Sexey-aux-Forges	6	Ludres*	1

\* Comme évoqué plus haut, les communes de Ludres et Vandœuvre-lès-Nancy sont desservies par le TMM mais situées sur le PTU du Grand Nancy.

## A. Le référentiel d'aménagement

Deux niveaux de référentiels d'aménagement sont proposés sur le territoire. Ils prennent en compte le contexte de chaque arrêt, tout en respectant l'ensemble des dispositions sur l'accessibilité : largeurs, détection, hauteur de quai, informations.

Ce référentiel, validé par le Comité de Pilotage, est présenté en annexe.

## B. Constats sur l'accessibilité des arrêts

Type de déficience	Principales remarques
 <b>Motrice</b>	Pentes et dévers, trottoirs étroits... Présence de mobilier gênant l'accès. Hauteurs des quais pour monter dans le bus. Repérer la porte centrale du bus (rampe). Pouvoir se reposer.
 <b>Auditive</b>	Voir le véhicule arriver.
 <b>Visuelle</b>	Trouver l'arrêt dans son environnement. Entendre le véhicule arriver. Connaître les horaires de passage. Repérer la porte avant.
 <b>Mentale ou psychique</b>	Se sentir en sécurité, avoir des informations simples, notamment en cas de retard du bus.

Le tableau ci-contre présente quelques préconisations liées à l'accessibilité, pour les principaux types de déficiences. Aujourd'hui, si l'on se réfère à ce tableau, les arrêts du réseau T'MM ne sont pas accessibles.

Les photos ci-dessous illustrent quelques difficultés que peuvent éprouver les utilisateurs du réseau présentant un handicap.



L'arrêt *Chaligny* est situé au niveau de places de stationnement pour VL.



L'arrêt *Pont Saint Vincent* n'est matérialisé que par un poteau d'informations, lui-même inaccessible.



L'arrêt *Place* à Xeuilley ne propose pas de quai adapté à bonne hauteur.

## C. Les travaux réalisés, la mise en accessibilité

La mise en accessibilité est une thématique qui est prise en compte depuis plusieurs années déjà sur le réseau. Lorsque le contexte le permet, un travail est fait pour respecter les largeurs réglementaires de passage, et augmenter la hauteur de quai. C'est le cas par exemple à l'arrêt « Vert Village » à Richardmenil (photo ci-contre).

D'autre part, comme l'illustrent les photos ci-dessous, un travail est fait sur l'affichage des noms d'arrêt et des numéros de lignes.



Point Central (Neuves-Maisons) : Arrêt desservi uniquement par le réseau T'MM



OHS (Flavigny-sur-Moselle) : Arrêt mutualisé avec le réseau départemental TED



La mise aux normes des têtes de poteaux d'arrêts a été réalisée en 2015 sur la base du référentiel ci-contre, d'une part aux arrêts desservis uniquement par le réseau T'MM, et d'autre part aux arrêts mutualisés avec le réseau départemental TED.

Pour ce référentiel, la CCMM s'est attaché à respecter les tailles de polices réglementaires, ainsi que les préconisations sur les contrastes de couleurs.

Pour 2018, les têtes de poteaux des arrêts actuellement mutualisées avec le réseau SUB seront mises aux normes.



## II-2.3. Le matériel roulant

### A. Aspects généraux



Le parc est composé de **16 véhicules**, propriété de la CCMM :

Les minicars :

- 4 véhicules de 9 à 16 places (y compris réserve) affectés au service de transport à la demande pour PMR
- 2 véhicules de 16 à 22 places servant à l'organisation de circuits scolaires intercommunaux primaires

Les autobus urbains :

- 5 midibus urbains récents mis en circulation entre 2008 et 2010
- 4 autobus neufs low entry mis en circulation en 2016
- 1 autobus de réserve plus ancien

### B. Constats sur l'accessibilité du matériel roulant

Handicap	Équipements importants les concernant
physique	Tout ce qui facilite la montée dans le véhicule : rampe, agenouillement, mains courantes Des boutons d'appel accessibles depuis les emplacements réservés. Des barres de maintien bien situées et contrastées.
visuel	Systèmes d'annonces sonores à l'intérieur et à l'extérieur du bus.
auditif	Annonces visuelles à l'extérieur (girouettes), et à l'intérieur (annonce du prochain arrêt).
mental ou psychique	Ces personnes sont sensibles à tout ce qui facilite la compréhension du parcours (annonces, affichage des informations), et au sentiment de sécurité : annonces sonores, mais aussi l'attitude des conducteurs (et leur conduite).

Le tableau ci-contre présente quelques préconisations liées à l'accessibilité des véhicules, pour les principaux types de déficiences.

#### \* Les véhicules du service TMM+



2 véhicules sont adaptés au public accueilli et sont utilisés notamment si une personne en fauteuil réserve le transport. Ils sont équipés de rampe ou hayon à l'arrière, d'emplacement réservé, et marche sur le côté.

#### \* Les autobus urbains

Ils remplissent les prérogatives sur l'accessibilité, excepté sur un élément : ils ne proposent pas d'annonce visuelle et sonore (intérieur) du prochain arrêt, mais ils sont pré-équipés.

L'autobus de réserve, plus ancien et utilisé exceptionnellement, est équipé d'une rampe électrique mais sans système d'agenouillement. Il n'est pas équipé de girouette extérieure et n'est pas pré-équipé pour les annonces sonores et visuelles.



Emplacements PMR et contrastes.



Un emplacement UFR avec bouton d'appel à proximité.



Rampe électrique avec agenouillement du bus, bouton d'appel extérieur et contrastes.

## C. Préconisations

En application du **décret n°2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs**, la CCMM veillera à la mise en accessibilité de l'ensemble de son parc de véhicules dans les délais suivants :

- 100% des minicars affectés au transport à la demande pour le 30 juin 2019,
- 100% des autobus urbains affectés aux lignes régulières pour le 30 juin 2020.

Comme vu précédemment, l'effort de mise en accessibilité sera porté en particulier sur l'équipement d'un système d'annonces visuelles et sonores sur l'ensemble des autobus urbains.

## II-2.4. Les autres dispositions

### A. Information aux arrêts

Les informations principales doivent être situées entre 90 et 130 cm de hauteur.

**Constat** : le format des poteaux du réseau TMM le permet.

L'espace devant ces panneaux d'informations doit être suffisamment large et dégagé de tout obstacle.

**Constat** : attention au revêtement, aux bancs situés devant...

Le nom de l'arrêt et des lignes le desservant doivent être lisibles et respecter une certaine taille de caractères.

**Constat** : la CCMM a récemment mis aux normes l'ensemble des affichages.

L'affichage d'un « Flash code » donnant accès au site SimpliCIM-Lorraine permettrait aux personnes équipées de smartphone d'accéder facilement aux informations (*a minima*, afficher clairement un numéro de téléphone).



Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation / 13\48

### B. Le site internet

#### \* Préconisations

Le site internet du réseau doit répondre aux **préconisations de l'arrêté du 21 octobre 2009**, dont voici quelques éléments :

- Modification possible des polices de caractères
- Pages fonctionnelles
- Alternative textuelle pour les images
- Contenu du site dissocié de sa mise en forme
- Navigation possible sans souris : raccourcis clavier.

Il peut, dans ce cadre, se conformer au Référentiel Général d'Accessibilité de l'Administration Électronique (RGAA), suivre les recommandations « Accessiweb et les standards du web » (W3C).

Il doit proposer un **formulaire de réclamation** afin que chaque utilisateur puisse déclarer un défaut d'accessibilité.

#### \* Constats



Le site internet de la CCMM (<http://www.cc-mosellemadon.fr>) permet à l'utilisateur d'obtenir des informations sur le réseau de transport (rubrique « se déplacer »), notamment de télécharger les horaires des lignes au format pdf. Il propose en outre un lien vers SimpliCIM Lorraine, Système d'Information Multimodale.

Le site répond aux principales préconisations de l'arrêté du 21 octobre 2009.

Il possède également une architecture claire et structurée grâce à l'emploi de différentes balises.

Il permet d'imprimer les pages de manière adaptée (sans les informations de navigateur, y figurent les seules informations du site)

Il est enfin *responsive web design* (consultation depuis différents supports : tablette, smartphone, ...).

Les projets d'amélioration en cours de développement portent sur :

- la mise en place du formulaire de réclamation,
- la mise en place d'un plan du menu en bas de page,
- la création d'une application mobile pour développer une relation directe avec les habitants. La rubrique transport permettrait à un utilisateur de consulter les horaires de passage des bus du réseau TMM, ainsi que les itinéraires empruntés par chaque ligne du réseau. Il afficherait aussi les modifications provisoires lors de travaux, les éventuels retards, etc.

### C. Le guide horaire

Les informations sur les horaires et sur le réseau en général, doivent être à la fois lisibles par tous, mais aussi compréhensibles.

#### Constat :

L'information papier du réseau TMM est constituée de 3 éléments :

- Le guide du réseau avec la carte des lignes régulières
- Une fiche horaires par ligne sur laquelle sont indiquées les correspondances possibles avec les TER
- Le guide du transport à la demande TMM+

Outre la taille de la police (qui est un élément difficile à améliorer sur ce type de support), les informations sont reprises de façon simple (notamment grâce aux pictogrammes) et les horaires sont assez bien contrastés.

Les documents de communication refondus en 2015 sont évolutifs et seront revus chaque année. Cette souplesse permettra ainsi d'améliorer la lisibilité et la compréhension de l'information, en fonction des besoins et des préconisations nouvelles.

**A sens PIERREVILLE vers CHALIGNY**

**DU LUNDI AU VENDREDI**

	06:58	07:25	07:52	08:19	08:46	09:13	09:40	10:07	10:34	11:01	11:28	11:55	12:22	12:49	13:16	13:43	14:10	14:37	15:04	15:31	15:58	16:25	16:52	17:19	17:46	18:13	18:40	19:07	19:34	20:01	20:28	20:55	21:22	21:49	22:16	22:43	23:10	23:37	24:04	24:31	24:58	25:25	25:52	26:19	26:46	27:13	27:40	28:07	28:34	29:01	29:28	29:55	30:22	30:49	31:16	31:43	32:10	32:37	33:04	33:31	33:58	34:25	34:52	35:19	35:46	36:13	36:40	37:07	37:34	38:01	38:28	38:55	39:22	39:49	40:16	40:43	41:10	41:37	42:04	42:31	42:58	43:25	43:52	44:19	44:46	45:13	45:40	46:07	46:34	47:01	47:28	47:55	48:22	48:49	49:16	49:43	50:10	50:37	51:04	51:31	51:58	52:25	52:52	53:19	53:46	54:13	54:40	55:07	55:34	56:01	56:28	56:55	57:22	57:49	58:16	58:43	59:10	59:37	60:04	60:31	60:58	61:25	61:52	62:19	62:46	63:13	63:40	64:07	64:34	65:01	65:28	65:55	66:22	66:49	67:16	67:43	68:10	68:37	69:04	69:31	69:58	70:25	70:52	71:19	71:46	72:13	72:40	73:07	73:34	74:01	74:28	74:55	75:22	75:49	76:16	76:43	77:10	77:37	78:04	78:31	78:58	79:25	79:52	80:19	80:46	81:13	81:40	82:07	82:34	83:01	83:28	83:55	84:22	84:49	85:16	85:43	86:10	86:37	87:04	87:31	87:58	88:25	88:52	89:19	89:46	90:13	90:40	91:07	91:34	92:01	92:28	92:55	93:22	93:49	94:16	94:43	95:10	95:37	96:04	96:31	96:58	97:25	97:52	98:19	98:46	99:13	99:40	100:07	100:34	101:01	101:28	101:55	102:22	102:49	103:16	103:43	104:10	104:37	105:04	105:31	105:58	106:25	106:52	107:19	107:46	108:13	108:40	109:07	109:34	110:01	110:28	110:55	111:22	111:49	112:16	112:43	113:10	113:37	114:04	114:31	114:58	115:25	115:52	116:19	116:46	117:13	117:40	118:07	118:34	119:01	119:28	119:55	120:22	120:49	121:16	121:43	122:10	122:37	123:04	123:31	123:58	124:25	124:52	125:19	125:46	126:13	126:40	127:07	127:34	128:01	128:28	128:55	129:22	129:49	130:16	130:43	131:10	131:37	132:04	132:31	132:58	133:25	133:52	134:19	134:46	135:13	135:40	136:07	136:34	137:01	137:28	137:55	138:22	138:49	139:16	139:43	140:10	140:37	141:04	141:31	141:58	142:25	142:52	143:19	143:46	144:13	144:40	145:07	145:34	146:01	146:28	146:55	147:22	147:49	148:16	148:43	149:10	149:37	150:04	150:31	150:58	151:25	151:52	152:19	152:46	153:13	153:40	154:07	154:34	155:01	155:28	155:55	156:22	156:49	157:16	157:43	158:10	158:37	159:04	159:31	160:01	160:28	160:55	161:22	161:49	162:16	162:43	163:10	163:37	164:04	164:31	164:58	165:25	165:52	166:19	166:46	167:13	167:40	168:07	168:34	169:01	169:28	169:55	170:22	170:49	171:16	171:43	172:10	172:37	173:04	173:31	173:58	174:25	174:52	175:19	175:46	176:13	176:40	177:07	177:34	178:01	178:28	178:55	179:22	179:49	180:16	180:43	181:10	181:37	182:04	182:31	182:58	183:25	183:52	184:19	184:46	185:13	185:40	186:07	186:34	187:01	187:28	187:55	188:22	188:49	189:16	189:43	190:10	190:37	191:04	191:31	191:58	192:25	192:52	193:19	193:46	194:13	194:40	195:07	195:34	196:01	196:28	196:55	197:22	197:49	198:16	198:43	199:10	199:37	200:04	200:31	200:58	201:25	201:52	202:19	202:46	203:13	203:40	204:07	204:34	205:01	205:28	205:55	206:22	206:49	207:16	207:43	208:10	208:37	209:04	209:31	209:58	210:25	210:52	211:19	211:46	212:13	212:40	213:07	213:34	214:01	214:28	214:55	215:22	215:49	216:16	216:43	217:10	217:37	218:04	218:31	218:58	219:25	219:52	220:19	220:46	221:13	221:40	222:07	222:34	223:01	223:28	223:55	224:22	224:49	225:16	225:43	226:10	226:37	227:04	227:31	227:58	228:25	228:52	229:19	229:46	230:13	230:40	231:07	231:34	232:01	232:28	232:55	233:22	233:49	234:16	234:43	235:10	235:37	236:04	236:31	236:58	237:25	237:52	238:19	238:46	239:13	239:40	240:07	240:34	241:01	241:28	241:55	242:22	242:49	243:16	243:43	244:10	244:37	245:04	245:31	245:58	246:25	246:52	247:19	247:46	248:13	248:40	249:07	249:34	250:01	250:28	250:55	251:22	251:49	252:16	252:43	253:10	253:37	254:04	254:31	254:58	255:25	255:52	256:19	256:46	257:13	257:40	258:07	258:34	259:01	259:28	259:55	260:22	260:49	261:16	261:43	262:10	262:37	263:04	263:31	263:58	264:25	264:52	265:19	265:46	266:13	266:40	267:07	267:34	268:01	268:28	268:55	269:22	269:49	270:16	270:43	271:10	271:37	272:04	272:31	272:58	273:25	273:52	274:19	274:46	275:13	275:40	276:07	276:34	277:01	277:28	277:55	278:22	278:49	279:16	279:43	280:10	280:37	281:04	281:31	281:58	282:25	282:52	283:19	283:46	284:13	284:40	285:07	285:34	286:01	286:28	286:55	287:22	287:49	288:16	288:43	289:10	289:37	290:04	290:31	290:58	291:25	291:52	292:19	292:46	293:13	293:40	294:07	294:34	295:01	295:28	295:55	296:22	296:49	297:16	297:43	298:10	298:37	299:04	299:31	299:58	300:25	300:52	301:19	301:46	302:13	302:40	303:07	303:34	304:01	304:28	304:55	305:22	305:49	306:16	306:43	307:10	307:37	308:04	308:31	308:58	309:25	309:52	310:19	310:46	311:13	311:40	312:07	312:34	313:01	313:28	313:55	314:22	314:49	315:16	315:43	316:10	316:37	317:04	317:31	317:58	318:25	318:52	319:19	319:46	320:13	320:40	321:07	321:34	322:01	322:28	322:55	323:22	323:49	324:16	324:43	325:10	325:37	326:04	326:31	326:58	327:25	327:52	328:19	328:46	329:13	329:40	330:07	330:34	331:01	331:28	331:55	332:22	332:49	333:16	333:43	334:10	334:37	335:04	335:31	335:58	336:25	336:52	337:19	337:46	338:13	338:40	339:07	339:34	340:01	340:28	340:55	341:22	341:49	342:16	342:43	343:10	343:37	344:04	344:31	344:58	345:25	345:52	346:19	346:46	347:13	347:40	348:07	348:34	349:01	349:28	349:55	350:22	350:49	351:16	351:43	352:10	352:37	353:04	353:31	353:58	354:25	354:52	355:19	355:46	356:13	356:40	357:07	357:34	358:01	358:28	358:55	359:22	359:49	360:16	360:43	361:10	361:37	362:04	362:31	362:58	363:25	363:52	364:19	364:46	365:13	365:40	366:07	366:34	367:01	367:28	367:55	368:22	368:49	369:16	369:43	370:10	370:37	371:04	371:31	371:58	372:25	372:52	373:19	373:46	374:13	374:40	375:07	375:34	376:01	376:28	376:55	377:22	377:49	378:16	378:43	379:10	379:37	380:04	380:31	380:58	381:25	381:52	382:19	382:46	383:13	383:40	384:07	384:34	385:01	385:28	385:55	386:22	386:49	387:16	387:43	388:10	388:37	389:04	389:31	389:58	390:25	390:52	391:19	391:46	392:13	392:40	393:07	393:34	394:01	394:28	394:55	395:22	395:49	396:16	396:43	397:10	397:37	398:04	398:31	398:58	399:25	399:52	400:19	400:46	401:13	401:40	402:07	402:34	403:01	403:28	403:55	404:22	404:49	405:16	405:43	406:10	406:37	407:04	407:31	407:58	408:25	408:52	409:19	409:46	410:13	410:40	411:07	411:34	412:01	412:28	412:55	413:22	413:49	414:16	414:43	415:10	415:37	416:04	416:31	416:58	417:25	417:52	418:19	418:46	419:13	419:40	420:07	420:34	421:01	421:28	421:55	422:22	422:49	423:16	423:43	424:10	424:37	425:04	425:31	425:58	426:25	426:52	427:19	427:46	428:13	428:40	429:07	429:34	430:01	430:28	430:55	431:22	431:49	432:16	432:43	433:10	433:37	434:04	434:31	434:58	435:25	435:52	436:19	436:46	437:13	437:40	438:07	438:34	439:01	439:28	439:55	440:22	440:49	441:16	441:43	442:10	442:37	443:04	443:31	44
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	----

## III-1. Les arrêts prioritaires

<b>Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014,</b> <b>Art. R. 1112-13 – I</b>	Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comprend : 2° La liste des points d'arrêt prioritaires établie en application des dispositions de l'article D. 1112-9, assortie, le cas échéant, de la liste complémentaire prévue par cet article, les caractéristiques associées à ces points d'arrêt et les travaux à mener pour les rendre accessibles (...).
--	--

### III-1.1. Rappel des éléments de définition

La mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée impose de définir au préalable des arrêts prioritaires dont le tableau ci-après récapitule les composantes.

Critères d'exploitation	Réseau Urbain (Type PTU)	Definition décret n°2014-1323 du 4/11/14
1 – Point d'arrêt situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public <u>urbain</u>	Obligatoire - Service public de transport routier de personnes, régulier ou à la demande, organisé dans le cadre des dispositions de l'art. L.1231-1	En dehors de l'île-de-France, dans les PTU, au sein d'un réseau hiérarchisé, une ligne exploitée avec des autobus et aménagée en site propre, sur tout ou partie de son tracé ainsi qu'une ligne ou un groupe de lignes exploitées avec des autobus présentant le plus grand nombre de passages moyen par jour, hors samedi, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, identifiées par l'AOT
2 – Point d'arrêt desservi par au moins 2 lignes de transport public	Obligatoire	Urbain : Service public de transport routier de personnes, régulier ou à la demande, organisé dans le cadre des dispositions de l'art. L.1231-1 Non urbain : Service public de transport routier de personnes, régulier ou à la demande, organisé dans le cadre des dispositions des art. L.3111-1 à L.3111-6 et L.3111-11
3 – Point d'arrêt constitue un pôle d'échange	Obligatoire	Lieu où s'effectuent des correspondances entre les points d'arrêt d'au moins 2 lignes de transport public, aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre ces points
4a – Point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements	Obligatoire	Immeuble ou groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants ou un établissement recevant du public classé dans la première, deuxième ou troisième catégorie [...]
4b – Point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou âgées	Obligatoire	Etablissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées de catégorie 1 à 4, donc dépendant de sa capacité [...]

Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation / 17\48

5 – Population communale	Obligatoire – au moins 1 point d'arrêt à rendre accessible dans la commune	Lorsque l'application des critères précédents ne conduit pas à identifier un PA ou gare prioritaire dans une commune desservie
--------------------------	--	--

Ces divers critères ont été appliqués aux arrêts du réseau TMM en se fondant sur les bases présentées en introduction.

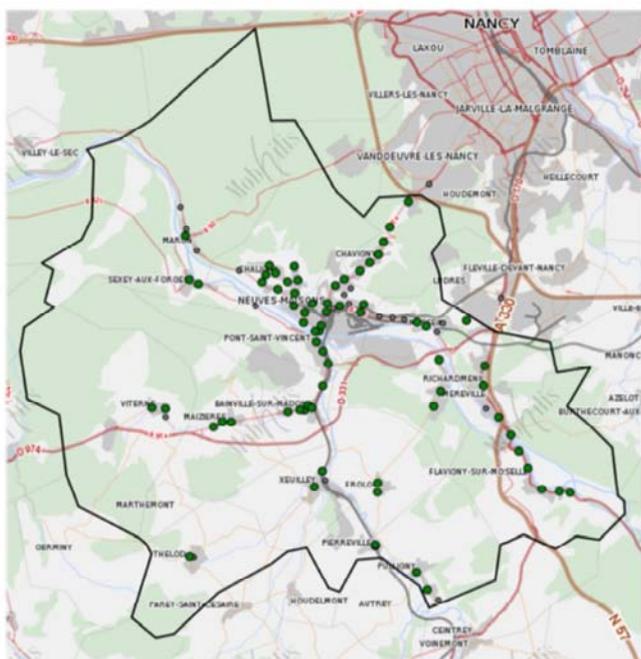
### III-1.2. Application au réseau T'MM

#### A. Les sources, la méthode

Critères d'exploitation	Sources et méthode utilisées
1 – Point d'arrêt situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public <u>urbain</u>	Ce critère n'a pas été traité, car il n'a pas été déterminé de ligne structurante sur le réseau TMM. En effet, il n'y a pas de ligne en site propre ni de comptage <sup>1</sup> .
2 – Point d'arrêt desservi par au moins 2 lignes de transport public	Données extraites des fichiers informatiques fournis par le gestionnaire de réseau.
3 – Point d'arrêt constitue un pôle d'échange	Idem que précédemment.
4a – Point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements	Pour les pôles générateurs de déplacement = fichier SDIS pour les ERP de 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> catégorie, géo localisé par les utilitaires Google.
4b – Point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou âgées	Idem ci-dessus mais pour les ERP de type N et U et de 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie.
5 – Population communale	Données INSEE 2012 concernant la population carroyée à 200 m.

<sup>1</sup> D'après les estimations, ce sont des « moitiés de lignes » qui sont plus fréquentées, ce qui rendrait incohérent le choix d'une ligne en entier.

## B. Les résultats



Les arrêts prioritaires apparaissent en vert sur la carte ci-contre.

La proportion très élevée d'arrêts desservis par d'autres réseaux (TED et SUB) explique en partie la proportion élevée d'arrêts prioritaires (76%), comme l'indique le tableau suivant.

Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation / 19\48

<b>Total des arrêts prioritaires</b>	<b>70</b>	<b>76%</b>
Représentant 130 points d'arrêt		
Ayant 2 lignes passantes	62	67%
Constituant un pôle d'échange	2	2%
Ayant un pôle générateur de déplacement	14	15%
Ayant un établissement PH ou PMR	14	15%
Appartenant à une ligne structurante	0	0%
Ayant été ajouté pour couvrir toutes les communes	0	0%
Ayant été ajouté lors de la concertation	0	0%

La liste complète des arrêts prioritaires est jointe en annexe au présent document.

## III-2. Les demandes de dérogation

**Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014, Art. R. 1112-13 – I**

Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comprend :  
3° Les demandes de dérogation motivées par une impossibilité technique avérée au sens de l'article L. 1112-4, assorties de toutes pièces permettant d'en apprécier le bien-fondé et de la présentation des mesures de substitution envisagées et pour les établissements recevant du public, la liste des points susceptibles de faire l'objet de la demande de dérogation prévue par l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

### III-2.1. Rappel des éléments de définition

En application des textes concernant les demandes de dérogation, les impossibilités techniques avérées sont constatées notamment dans les cas suivants :

- Pente de la voirie qui supporte l'arrêt supérieure à 5%
- Largeur possible de l'arrêt : inférieure à 2,20m (1,40m + le dégagement de la palette).

Un relevé des arrêts prioritaires a été réalisé, qui a permis d'identifier ces impossibilités techniques éventuelles et qui a vérifié la possibilité ou non de déplacer l'arrêt dans un endroit plus adapté et les divers aménagements déjà présents.

L'impossibilité technique avérée est également constatée lorsque « dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné (...) ».

Cette notion de disproportion manifeste a été analysée en regard de la population présente dans un rayon de 250m autour des points d'arrêts du réseau et a été obtenue par l'analyse de la population fondées sur les données INSEE (Population carroyée à 200m).

## III-2.2. Application au réseau T'MM

### A. Les impossibilités techniques de base (largeur, pente)

L'analyse des Impossibilités Techniques Avérées (ITA) est issue du relevé de terrain réalisé sur l'ensemble des 130 points d'arrêt prioritaires du réseau. Au final, les éléments sont les suivants :

Pour largeur inférieure à 2,20m	4
Pour pente supérieure à 5%	11
Pour les deux causes	3
<b>TOTAL points d'arrêt</b>	<b>18</b>
<b>Nombre d'arrêts concernés</b>	<b>10</b>

Dans ce tableau n'apparaissent que les points d'arrêt ne pouvant pas être potentiellement déplacés à proximité.

Il a été considéré que, sur un arrêt donné, dès lors qu'un point d'arrêt se trouve en ITA, alors l'ensemble de l'arrêt peut être considéré en ITA. Ce choix s'explique par une volonté d'effectuer une mise en accessibilité cohérente en proposant d'emblée la possibilité d'effectuer un aller et retour à un arrêt. Il aurait été très complexe de mettre en place une communication autour d'une mise en accessibilité partielle de certains arrêts (accessible à l'aller mais pas au retour ou inversement). Ainsi, un arrêt ne peut être prioritaire et hors ITA que si aucun de ses points d'arrêt n'est en ITA.

### B. La notion de disproportion manifeste

#### a. Principes

Comme le prévoit le législateur et afin de proposer des actions cohérentes en termes d'aménagement des arrêts, il convient d'analyser les cas dans lesquels la mise en accessibilité des arrêts représenterait une dépense inconsidérée relativement au gain d'accessibilité du réseau.

Le principe adopté par la CCMM a été ici de considérer plusieurs éléments :

- Le coût d'aménagement des arrêts considérés en fonction du référentiel,
- La population présente à proximité des arrêts, permettant de prendre en compte l'apport de l'accessibilité pour les utilisateurs actuels ou potentiels du réseau.

En fonction des éléments analysés, il a donc été possible de définir pour chaque arrêt un coût d'aménagement par habitant situé dans un périmètre de 250m des arrêts du réseau. La prise en compte du nombre de voyageurs potentiels est fondamentale puisqu'elle permet d'éviter une comparaison simpliste entre l'aménagement de deux arrêts sur une même ligne. Ainsi, si deux arrêts situés sur une même ligne présente des coûts très différents (par exemple 65 000 € pour un arrêt et 15 000 € pour l'autre), une analyse simple des coûts induirait une disproportion manifeste potentielle pour l'arrêt à 65 000 € et donc son passage en ITA. Cependant, si la population présente à proximité de cet arrêt est très importante (6 500 habitants par exemple contre 50 pour l'autre), le non aménagement de cet arrêt va fortement pénaliser l'usage potentiel du réseau alors que la dépense de 15 K€ n'apportera pas une amélioration sensible de l'usage.

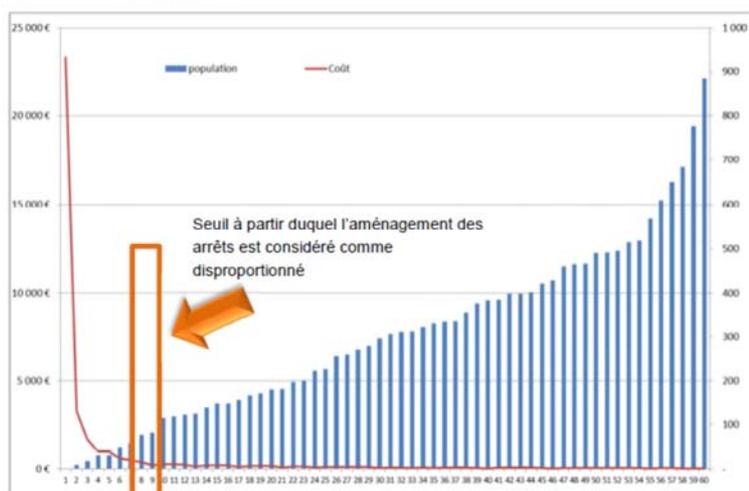
En revanche, si l'on considère la population présente dans le même exemple, le coût d'aménagement du premier arrêt est de 10 € (65000€/6500 habitants) alors qu'il est de 300 pour l'autre (15000€/50 habitants). Dans ce cas, c'est bien l'arrêt qui représente la dépense la plus basse dont l'aménagement semble disproportionné au regard de l'apport sur le fonctionnement du service.

Cette méthode a donc été appliquée à l'ensemble des arrêts du réseau T'MM en se fondant sur les coûts d'aménagement établis sur la base du référentiel.

Le coût d'aménagement d'arrêt standard avec un abri et un poteau a été estimé à 30 000 € par arrêt pour un aménagement dans les deux sens.

Il a été considéré que les coûts étaient homogènes sur l'ensemble des arrêts en prenant en compte l'absence d'aménagement actuel. Tous les arrêts ont donc été estimés sur la même base.

b. Application



Le graphique ci-dessus montre la répartition de la fréquentation et les coûts d'aménagement par voyageurs pour les 60 arrêts prioritaires qui ne sont pas déjà en impossibilité technique.

nom	nom_comm	population_250m	Somme de Coût par habitant
Moulin à vent	Chavigny	1,3	23 343 €
Eduse	Mereville	9,3	3 213 €
Forestière	Chavigny	17,7	1 692 €
Les Deux Epis	Flavigny-sur-Moselle	30,6	982 €
OHS	Flavigny-sur-Moselle	30,9	972 €
Gare	Xeuilley	50,3	596 €
Filature	Bainville-sur-Madon	58,9	510 €
Cap Fileo	Neuves-Maisons	76,9	390 €
Louis Martin	Neuves-Maisons	81,6	208 €

**Le seuil de 100 habitants situé dans un rayon de 250m des arrêts a été retenu comme limite pour l'aménagement des arrêts.** Il a été retenu par le Comité de Pilotage réuni le 16 décembre 2015. Cela correspond aux arrêts présentés dans le tableau ci-contre.

Il n'a pas paru cohérent au Comité de Pilotage de maintenir dans cette liste les arrêts « OHS », « Gare » et « Cap Fileo », du fait de leur importance. L'arrêt « Ecluse » doit également être retiré de la liste car il est déjà en ITA (largeur), mais avec une possibilité de déplacement.

Ainsi, **5 arrêts sont concernés** : « Moulin à Vent », « Forestière », « Les Deux Epis », « Filature », « Louis Martin ».

Ce choix est donc conduit par une volonté de concentrer les actions de mise en accessibilité sur les équipements qui concernent la plus grande partie de la population et dont la probabilité d'usage est la plus importante. Mais il n'implique pas qu'aucun aménagement ne soit apporté sur des arrêts ayant une fréquentation faible. Ainsi, en fonction de cas ponctuels (proximité d'une personne en fauteuil, d'un équipement spécifique...), la CCMM, en accord avec les communes, pourra étudier la mise en accessibilité éventuelle des arrêts.

La liste des arrêts en Impossibilité Technique Avérée est jointe en annexe au présent document.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations concernant les demandes de dérogation aux arrêts :

Nb Total d'arrêts	90
Nb d'arrêts prioritaires	70
<b>Arrêts en ITA :</b>	
Pour largeur inférieure à 2,20m	4
Pour pente supérieure à 5%	7
Pour les deux causes	3
Pour disproportion manifeste	5
<b>TOTAL d'arrêts en ITA</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de communes</b>	<b>8</b>

## C. Palier les Impossibilités Techniques Avérées

### a. Rappel des principes

Comme le rappelle la réglementation, la déclaration d'un arrêt en impossibilité technique avérée impose qu'une solution alternative soit proposée par le biais d'un service de substitution.

Il convient donc de proposer une offre permettant aux publics pour lesquels l'arrêt a été déclaré comme impossible à aménager d'utiliser le réseau dans les mêmes conditions que les autres publics. L'offre mise en place doit respecter les contraintes suivantes :

- L'usage doit être possible **aux mêmes tarifs** que sur le réseau, ou en deçà. Cette notion a été renforcée par la promulgation de la loi du 4 août 2015 qui impose que les services spécialisés pour personnes à mobilité réduite soient aux mêmes tarifs que les réseaux.
- **L'usage temporel doit être le même**, ce qui signifie que la personne doit pouvoir utiliser un même « service » horaire (par exemple le bus de 7:45). La mise en place d'une substitution n'impose pas la création d'une offre temporelle complémentaire.
- **L'usage géographique doit être le même** que le réseau. Ceci signifie que la substitution n'a pas pour objectif de proposer un service supplémentaire, mais de simplement se substituer à un service non accessible. Ainsi, le service de substitution doit assurer au minimum des liaisons vers des arrêts du territoire qui sont effectivement reliés par le réseau dans des conditions acceptables.

Il s'agit ici des **conditions minimales de création** d'une offre de substitution et certaines collectivités peuvent aller au-delà. Cependant les impératifs législatifs sont clairs et n'imposent pas la création d'une offre supplémentaire, mais simplement d'une offre complémentaire.

### b. Proposition pour le réseau T'MM

#### \* Des arrêts aménagés

Comme il a été indiqué dans la partie concernant les Impossibilités Techniques Avérées, la déclaration en Impossibilité Technique Avérée pour certaines problématiques ne dispense pas de la réalisation de travaux de mise en accessibilité correspondant aux besoins de publics autres que les utilisateurs de fauteuil roulant. La CCMM propose donc ici que, pour les arrêts prioritaires déclarés en Impossibilité Technique Avérée, les aménagements autres que structurels soient réalisés afin de garantir l'accessibilité et la sécurité pour le plus grand nombre.

Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Implantation adaptée d'un mobilier, poteau ou abri,
- Implantation de l'information pour les publics, notamment la fiche horaire et le plan du réseau. Indication d'un numéro de téléphone pour joindre le service en cas de besoin,
- Adaptation éventuelle de la signalétique : Zig-Zag jaune au sol.

Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation / 25\48

#### \* Rappel : le service T'MM+

Pour rappel, il existe aujourd'hui un service de Transport à la Demande pour les personnes à mobilité réduite, T'MM+, dont l'utilisation est réservée :

- aux personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte d'invalidité,
- aux personnes de plus de 70 ans ayant des difficultés de mobilité.

Actuellement, le service T'MM+ est payant (2€ le ticket), alors que le réseau de lignes régulières est gratuit.



#### \* Hypothèses pour l'offre de substitution

Un « parcours-type » qui répondrait à la réglementation pourrait prendre la forme suivante :



1/ Une personne en fauteuil roulant habitant à proximité de l'arrêt Liberté à Chaligny (ITA), veut se rendre à l'arrêt Cinéma à Ludres (4/ accessible),

2/ Elle est prise en charge par un véhicule adapté à proximité de l'arrêt Liberté et déposée à l'arrêt Chaligny (3/ accessible en 2017),

3/ Là elle peut prendre la ligne régulière A pour se rendre au Cinéma en autonomie.

Afin d'être conforme à la réglementation, tout en tenant compte du fonctionnement actuel du réseau, plusieurs hypothèses sont possibles. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Hypothèse	Description	Argumentaire
<b>1/ Créer un service de substitution indépendant du T'MM+</b>	Un service gratuit qui viendrait en plus du service T'MM+. A destination des personnes justifiant d'une impossibilité à utiliser les arrêts de bus d'origine et/ou de destination. A condition que ces arrêts soient prioritaires et qu'ils soient en impossibilité technique avérée.	Il ne paraît pas cohérent à la CCMM de créer un nouveau service alors qu'aujourd'hui T'MM+ est opérationnel et bien connu des usagers.
<b>2/ Transformer progressivement le service T'MM+ en service de substitution</b>	Garder le service T'MM+, qui offre une prestation en porte à porte.	Aujourd'hui, la CCMM préfère engager la réflexion vers une homogénéité des tarifications entre les lignes régulières et le service T'MM+ afin de respecter le code des transports <sup>2</sup> . Il pourra être envisagé de réduire les conditions d'accès à T'MM+ lorsque la majorité des arrêts prioritaires aura été aménagée.

Dans le cadre du présent Ad'AP, la CCMM s'engage

- à maintenir le service T'MM+.
- à mener une réflexion portant sur une homogénéisation des tarifs du réseau.

<sup>2</sup> Article L1112-4-1 du Code des Transports : Le coût pour les personnes handicapées du transport à la demande mis en place par une autorité organisatrice de transport ne peut être supérieur à celui applicable aux autres usagers dans un même périmètre de transport urbain.

## III-3. Programmation et modalités de financement

<b>Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014, Art. R. 1112-13 – I</b>	Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comprend : 4° La programmation présentant, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire et les engagements des maîtres d'ouvrage, ou à défaut, les actions nécessaires et les personnes qui sont susceptibles d'en assurer la charge. 5° L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sur chaque période et sur chaque année de la première période et les concours financiers prévus des différents financeurs, ou, à défaut, les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer.
--	--

### III-3.1. Eléments de définition

Les textes indiquent que la réalisation de travaux incombera aux acteurs qui ont en charge les différentes composantes d'un arrêt à savoir :

- La voirie au niveau de l'espace d'arrêt,
- Les équipements de l'arrêt (mobilier notamment),
- Les informations affichées,
- La voirie composant les cheminements de part et d'autre de l'arrêt.

La réalisation des travaux et leur financement dépend donc de l'organisation institutionnelle du territoire et de la répartition des compétences entre les acteurs. Concernant la répartition des charges d'aménagement, l'application de l'Ad'AP reposera sur les éléments suivants :

	Mobilier	Information	Infrastructures	Voirie cheminement / chaîne de déplacement
<b>Arrêts situés sur voirie communale</b>	CCMM	CCMM	CCMM	Commune
<b>Arrêts situés sur voirie départementale</b>	CD54 / CCMM	CD54 / CCMM	CD54 / CCMM	CD54 / Commune
<b>Arrêts situés sur voirie intercommunale</b>	CCMM	CCMM	CCMM	CCMM

### III-3.2. La programmation proposée

Le réseau TMM comporte aujourd'hui une proportion importante d'arrêts prioritaires : 70 arrêts sur 90. Conformément à la réglementation, quelle que soit cette proportion, l'Agenda doit présenter la programmation de la mise en accessibilité de l'ensemble de ces arrêts sur une période de 3 ans, 2016-2018.

**En concertation avec les communes, sur cette période de 3 ans la CCMM a souhaité s'engager à programmer au moins un arrêt « incontournable » par commune.**

Le tableau ci-après présente une estimation chiffrée de la programmation des arrêts considérés comme incontournables. Les coûts indiqués sont ceux **estimés pour la CCMM**, avec la participation du Département en cas de voirie départementale. **Chaque commune concernée s'engage à financer l'accès aux arrêts mis en accessibilité par la CCMM.**

Une estimation précise des coûts à la charge des communes est donc impossible en l'état actuel : il s'agira d'évaluer les travaux au cas par cas, en fonction de la distance et de l'état actuel de la voirie.

Notes sur le tableau de programmation :

- Même s'il ne fait pas partie des arrêts prioritaires, l'arrêt « Reliquée » a été jugé plus pertinent que « Mairie » par la commune de Thélod.
- En fonction des opportunités, comme par exemple la réfection d'un trottoir ou le réaménagement d'une rue, l'ordre présenté dans ce tableau pourra évoluer. Par exemple, un arrêt prévu en 2018 pourra être aménagé dès 2017.
- Le chiffrage de la mise en accessibilité dépend du contexte. Il a été choisi 2 niveaux de référentiels, « urbain » et « rural », qui sont présentés en annexe.
- **La somme totale à engager pour la mise en accessibilité des 22 arrêts est de 537 000€.**
- Il conviendra au Comité de suivi (voir plus bas) de signaler les éventuelles évolutions dans cette liste.

	ARRET	A aménager	Programmation	Référentiel	Coût max. CCMM
CHAVIGNY	Petite Taverne	2	2016	URBAIN	30 000 €
FLAVIGNY SUR MOSELLE	OHS	2	2016	URBAIN	30 000 €
FROLOIS	Eglise	1	2016	RURAL	14 000 €
MEREVILLE	Mairie	2	2016	URBAIN	30 000 €
PULLIGNY	Foyer Culturel	2	2016	URBAIN	30 000 €
RICHARDMENIL	Vert Village	2	2016	URBAIN	15 000 €
			<b>TOTAL 2016</b>		<b>149 000€</b>
MAIZIERES	Eglise	2 (ITA)	2017	URBAIN	5 000 €
MESSEIN	Mairie	2	2017	URBAIN	30 000 €
NEUVES MAISONS	Cap Fileo	2	2017	URBAIN	30 000 €
NEUVES MAISONS	Point Central	4	2017	URBAIN	60 000 €
PONT SAINT VINCENT	Gare	2	2017	URBAIN	30 000 €
XEUILLEY	Place	2	2017	RURAL	25 000 €
			<b>TOTAL 2017</b>		<b>180 000€</b>
BAINVILLE SUR MADON	Gare	1	2018	RURAL	14 000 €
BAINVILLE SUR MADON	Jacques Parisot	1	2018	RURAL	14 000 €
CHALIGNY		2	2018	URBAIN	30 000 €
MARON	Place	2	2018	RURAL	25 000 €
NEUVES MAISONS	Cumène	1	2018	URBAIN	17 000 €
NEUVES MAISONS	Val de fer	2	2018	URBAIN	30 000 €
PIERREVILLE	Route de Xeulley	2	2018	RURAL	25 000 €
SEXEY AUX FORGES	République	2	2018	RURAL	25 000 €
THELOD	Reliquée	1	2018	RURAL	14 000 €
VITERNE	Jet d'eau	1	2018	RURAL	14 000 €
			<b>TOTAL 2018</b>		<b>208 000€</b>

Au-delà des 22 arrêts qui ont été présentés précédemment, 48 arrêts prioritaires doivent être programmés. D'un point de vue financier, la mise en accessibilité de ces 48 arrêts correspond à une estimation de **954 000€ minimum au total**. La mise en accessibilité de ces arrêts sera programmée en fonction des capacités financières de chaque acteur.

#### Récapitulatif

	2016	2017	2018	TOTAL
Montant alloué pour l'aménagement des arrêts prioritaires « incontournables »	149 000 €	180 000 €	208 000 €	537 000 €
Montant estimé pour l'aménagement des autres arrêts prioritaires				954 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 491 000 €</b>

## III-4. Formation du personnel et information des usagers

<p><b>Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014,</b> <b>Art. R. 1112-13 – I</b></p>	<p>[Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comprend : ] « 6° Les modalités de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés ainsi que le calendrier de formation sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le nombre des personnes devant bénéficier de formation ainsi que la durée en nombre d'heures des actions de formation et celles d'information des usagers relatives au service de transport public accessible à toutes les formes de handicap ainsi que son calendrier de mise en œuvre présentant toutes les actions y concourant sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période.</p>
--	--

### III-4.1. Principes

La formation concernant l'accueil des personnes à mobilité réduite est déjà en partie prise en compte pour les **18 agents du réseau** de transport, à travers la formation obligatoire dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire (FCO).

Aujourd'hui la FCO permet uniquement aux conducteurs de suivre, tous les 5 ans, un « module » de 4 heures dans lequel est abordé le thème « la sensibilisation au handicap et la prise en compte des voyageurs handicapés ».

Etant donné les faibles volumes de formation sur l'accessibilité pratiqués, il convient de proposer des améliorations pour une meilleure prise en compte de la question de la mobilité réduite dans le cadre des formations du personnel.

### III-4.2. Propositions de formations

#### A. Les thématiques

La formation aux questions d'accessibilité peut être réalisée par le biais de formations spécifiques mais également par le biais de formations transversales qui abordent des éléments liés à l'accessibilité. Dans le cadre de l'agenda programmé, les formations suivantes sont envisageables :

Formations spécifiquement en lien avec le handicap	Formations transversales
<p><b>Connaissance des différents handicaps et mises en situation :</b> Cette formation permet une bonne connaissance des publics et des difficultés auxquelles celui-ci peut être confronté. Outre une présentation « médicale » cette formation permet de comprendre ce que vivent au quotidien les personnes à mobilité réduite, en particulier dans un contexte de déplacement.</p>	<p><b>Conduite rationnelle et préventive :</b> Cette formation, généralement proposée dans un objectif d'économie de carburant permet de travailler à une conduite plus souple qui est fondamentale pour le transport de personnes fragiles (personnes ayant des troubles d'équilibres, personnes ayant des os fragiles, personnes en fauteuil roulant avec une faible tonicité musculaire). En adoptant une conduite souple et anticipée, le conducteur évite des crispations qui peuvent être fortement préjudiciables aux personnes à mobilité réduite.</p>
<p><b>Accueil et transport des clients en situation de handicap :</b> Cette formation permet de dispenser les bons comportements à adopter pour apporter un service optimal aux personnes à mobilité réduite. Elle est souvent l'occasion de rassurer les personnes en contact avec les publics à mobilité réduite et qui appréhendent cette relation.</p>	<p><b>Gestion des conflits</b> Cette formation peut être utile dans la gestion de la relation à « l'autre » notamment dans le cas de handicaps pouvant générer des comportements agressifs à certaines occasions.</p>
<p><b>Utilisation des hayons élévateurs :</b> Cette formation a un double but. Un premier est de permettre un usage du hayon en toute sécurité pour la personne transportée. Un second pour assurer une utilisation adaptée du matériel et éviter ainsi tout incident préjudiciable au fonctionnement du service.</p>	<p><b>Gestes et Postures</b> Cette formation est en lien avec celles sur la manipulation du hayon et de la fixation des personnes en fauteuil roulant. Elle permet d'éviter les mauvais gestes à la fois pour la personne aidant (problème de dos par exemple) et pour la personne aidée (contact physique non anticipé)</p>
<p><b>Fixation des personnes en fauteuil roulant :</b> Cette formation porte sur deux éléments. Le premier est un élément de sécurité pour s'assurer que l'arrimage est bien effectué. Le second porte sur la question de la relation avec la personne aidée et notamment la question du contact physique quasiment inévitable entre le conducteur et la personne en fauteuil.</p>	

Dans tous les cas, les formations devront, autant que possible, être réalisées en partenariat avec les associations. En effet, ces dernières disposent d'intervenants spécialisés capables de proposer des services adaptés avec l'intervention de personnes elles-mêmes à mobilité réduite.

## B. Les volumes de formation

La Communauté de Communes Moselle et Madon propose de mettre en concurrence quelques organismes de formation, afin de pouvoir organiser en 2016 une formation « conducteur accompagnateur de personne handicapée ou à mobilité réduite », qui serait dispensée :

- sur 2 jours (14h00),
- en 2 sessions de 9 agents,
- soit **7 heures par agent**.

Ce calendrier est affiché à titre indicatif, étant donné la contrainte d'organisation que cela implique. En effet, il conviendra de maintenir un service minimum sur le réseau en l'absence des agents en formation.

La formation s'adresse aux conducteurs :

- De lignes régulières, qui sont amenés à transporter des personnes souffrant de tout type de handicap, mais qui ne quittent pas leur poste de conduite sauf cas exceptionnel,
- Des services de transport à la demande pour lesquels le conducteur est également « accompagnateur » puisqu'il aide l'usager à la montée et à la descente du véhicule.

La CCMM propose que la formation soit **renouvelée tous les 5 ans**, afin de prendre en compte :

- Les évolutions techniques éventuelles,
- Les nouveaux personnels,
- Une remise à niveau indispensable, en complément de la FCO.

## III-4.3. Modalités d'information des usagers

Pour tenir informés les usagers des progrès concernant l'accessibilité du réseau, la CCMM continuera de s'appuyer sur ses supports actuels de communication, en particulier le **site internet** (voir le I-2.4.B).

Le **guide horaire**, réédité à chaque rentrée scolaire, est également un support de communication idéal.

La place disponible sur les **panneaux d'affichages** (abris voyageurs), permet à la CCMM de diffuser des informations ponctuelles, par exemple : prévenir les usagers que des travaux de mise en accessibilité vont avoir lieu à l'arrêt.

Enfin, la CCMM pourra s'appuyer sur tout autre support (tels les bulletins d'informations communales) ou tout événement ponctuel, pour tenir informés les usagers de la mise en accessibilité progressive du réseau.

## III-5. Modalités de mise en œuvre et de suivi

**Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014, Art. R. 1112-13 – I** Le schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comprend :  
7° La description des modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée ainsi que celles de l'actualisation à laquelle il donne lieu, notamment lorsqu'est fait le bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité prévu par l'article R. 1112-22.

La mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du SDA/ Ad'AP sera effectuée par un comité de suivi.

Celui-ci se réunira pour :

- évaluer les actions entreprises au niveau des aménagements des points d'arrêts dans l'année écoulée,
- valider les ajustements éventuellement nécessaires pour permettre l'atteinte de l'objectif visé au présent agenda,
- proposer de nouvelles mesures ou adaptations en fonction de l'évolution contextuelle, technique ou réglementaire,
- valider le rapport de transmission de l'avancée des réalisations aux services de l'Etat.

Il est proposé que ce comité de suivi soit composé *a minima* d'un représentant par commune, et des associations.

Les réunions auront lieu au moins une fois par an et seront organisées par la CCMM.

## IV Annexes

## IV-1. Liste des arrêts prioritaires

### IV-1.1. Les arrêts prioritaires par commune

Les tableaux suivants présentent, pour chaque commune, l'ensemble des 70 arrêts prioritaires et les critères concernés (les critères 1 et 5 ne sont pas concernés).

ID_ART	Libellé complet	Communes	Critère 2 : au moins 2 lignes passantes	Critère 3 : pôle d'échange	Critère 4a : pôle générateur de dépl.	Critère 4b : structure d'accueil
43	Lilas	Bainville-sur-Madon	oui	non	non	non
44	Eglise	Bainville-sur-Madon	oui	non	non	non
45	Mairie	Bainville-sur-Madon	oui	non	non	non
46	Jacques Parisot	Bainville-sur-Madon	oui	non	non	non
47	Filature	Bainville-sur-Madon	oui	non	non	non
69	Gare	Bainville-sur-Madon	oui	non	non	non
6	Liberté	Chaligny	oui	non	non	non
7	Val	Chaligny	oui	non	non	non
8	Cimetière	Chaligny	oui	non	non	non
9	Chaligny	Chaligny	oui	non	oui	oui
10	Banvoie	Chaligny	oui	non	oui	oui
11	Val Fleurion	Chaligny	oui	non	non	non
12	Carte	Chaligny	oui	non	non	non
13	Bellevue	Chaligny	oui	non	non	non
15	Bellefontaine	Chaligny	oui	non	non	non
58	Petite Taverne	Chavigny	oui	non	non	non
59	Eglise	Chavigny	oui	non	non	non
60	Lavoir	Chavigny	oui	non	non	non
61	Castors	Chavigny	oui	non	non	non
62	Forestière	Chavigny	oui	non	non	non

Agenda d'Accessibilité Programmée 37\48  
Rapport de présentation /

ID_ART	Libellé complet	Communes	Critère 2 : au moins 2 lignes passantes	Critère 3 : pôle d'échange	Critère 4a : pôle générateur de dépl.	Critère 4b : structure d'accueil
63	Moulin à vent	Chavigny	oui	non	non	non
93	Boulangerie	Flavigny-sur-Moselle	oui	non	non	non
94	Café des Pêcheurs	Flavigny-sur-Moselle	oui	non	non	non
95	Les Deux Epis	Flavigny-sur-Moselle	oui	non	non	non
96	Tennis	Flavigny-sur-Moselle	oui	non	non	non
97	OHS	Flavigny-sur-Moselle	oui	non	non	non
98	Rue d'Epinal	Flavigny-sur-Moselle	oui	non	non	non
104	Acraigne	Frolois	oui	non	oui	oui
108	Eglise	Frolois	oui	non	non	non
40	Champs Celieux	Maizieres	oui	non	non	non
41	Eglise	Maizieres	non	non	oui	oui
42	Cimetière	Maizieres	non	non	oui	oui
3	Place	Maron	oui	non	non	non
105	Le Rayeul	Mereville	oui	non	non	non
106	Mairie	Mereville	oui	non	non	non
107	Ecluse	Mereville	oui	non	non	non
27	Lavoir	Messein	non	non	oui	oui
28	Mairie	Messein	non	non	oui	oui
31	Milleries	Messein	oui	non	non	non
16	Cap Fileo	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
17	Louis Martin	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
18	Maron	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
20	Gare	Neuves-Maisons	oui	non	oui	oui
22	Cumène	Neuves-Maisons	non	non	oui	oui
23	Pierre et Marie Curie	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
51	Pont Moselle	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
52	Saint Eloï	Neuves-Maisons	oui	non	oui	oui
54	La Plaine	Neuves-Maisons	oui	non	oui	oui

38/48 Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation /

ID_ART	Libellé complet	Communes	Critère 2 : au moins 2 lignes passantes	Critère 3 : pôle d'échange	Critère 4a : pôle générateur de dépl.	Critère 4b : structure d'accueil
55	Point Central	Neuves-Maisons	oui	non	oui	oui
56	Mazot	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
57	Val de fer	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
77	Pont SNCF	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
78	Cugnot	Neuves-Maisons	oui	non	non	non
82	Route de Xeulley	Pierreville	oui	non	non	non
99	Place de la Gare	Pierreville	non	oui	non	non
48	Pont Saint Vincent	Pont-Saint-Vincent	oui	non	non	non
49	Gare	Pont-Saint-Vincent	oui	non	non	non
50	Jean Jaurès	Pont-Saint-Vincent	oui	non	oui	oui
80	Tricourt	Pulligny	oui	non	non	non
81	Foyer Culturel	Pulligny	oui	non	oui	oui
33	Vert Village	Richardmenil	oui	non	non	non
34	Mairie	Richardmenil	oui	non	non	non
36	Paquis	Richardmenil	oui	non	non	non
89	Ecole	Sexey-aux-Forges	oui	non	non	non
90	République	Sexey-aux-Forges	oui	non	non	non
64	Mairie	Thelod	non	non	non	non
37	Jet d'eau	Viterne	oui	non	non	non
38	Fontaine Hadié	Viterne	oui	non	non	non
66	Place	Xeulley	oui	non	non	non
67	Gare	Xeulley	non	oui	non	non

## IV-1.2. Les arrêts en ITA

Ici le détail est donné à l'échelle du point d'arrêt.

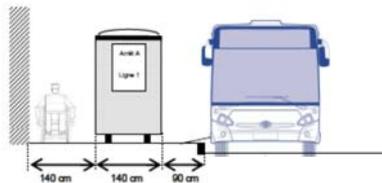
ID_PA	ID_ART	Libellé complet	Communes	ITA_Largeur	ITA_Pente	ITA pour disproportion?	Zone d'arrêt en ITA
87	47	Filature	Bainville-sur-Madon	NON	NON	OUI	OUI
88	47	Filature	Bainville-sur-Madon	NON	NON	OUI	OUI
8	6	Liberté	Chaligny	NON	OUI	NON	OUI
9	6	Liberté	Chaligny	OUI	OUI	NON	OUI
10	7	Val	Chaligny	NON	OUI	NON	OUI
11	7	Val	Chaligny	OUI	OUI	NON	OUI
12	8	Cimetière	Chaligny	NON	OUI	NON	OUI
13	8	Cimetière	Chaligny	OUI	NON	NON	OUI
17	10	Banvoie	Chaligny	OUI	NON	NON	OUI
67	60	Lavoir	Chavigny	OUI	OUI	NON	OUI
68	60	Lavoir	Chavigny	NON	OUI	NON	OUI
65	61	Castors	Chavigny	NON	OUI	NON	OUI
66	61	Castors	Chavigny	NON	OUI	NON	OUI
63	62	Forestière	Chavigny	NON	NON	OUI	OUI
64	62	Forestière	Chavigny	NON	NON	OUI	OUI
62	63	Moulin à vent	Chavigny	NON	NON	OUI	OUI
172	63	Moulin à vent	Chavigny	NON	NON	OUI	OUI
154	95	Les Deux Epis	Flavigny-sur-Moselle	NON	NON	OUI	OUI
155	95	Les Deux Epis	Flavigny-sur-Moselle	NON	NON	OUI	OUI
96	41	Eglise	Maizieres	NON	OUI	NON	OUI
97	41	Eglise	Maizieres	NON	OUI	NON	OUI
142	107	Ecluse	Méréville	OUI	NON	OUI	OUI
143	107	Ecluse	Méréville	OUI	NON	OUI	OUI
46	27	Lavoir	Messein	OUI	NON	NON	OUI
47	27	Lavoir	Messein	NON	OUI	NON	OUI
28	17	Louis Martin	Neuves-Maisons	NON	NON	OUI	OUI

ID_PA	ID_ART	Libellé complet	Communes	ITA_Largeur	ITA_Pente	ITA pour disproportion?	Zone d'arrêt en ITA
78	78	Cugnot	Neuves-Maisons	OUI	NON	NON	OUI
79	78	Cugnot	Neuves-Maisons	NON	NON	NON	OUI
129	89	Ecole	Sexey-aux-Forges	NON	OUI	NON	OUI
180	89	Ecole	Sexey-aux-Forges	NON	OUI	NON	OUI

## IV-2. Référentiels d'aménagement

En complément des éléments présentés ci-après, la CCMM dispose d'un référentiel détaillé, qu'elle met à disposition des structures chargées d'aménager les arrêts du réseau.

### A. Les dispositions réglementaires



#### a. Concernant l'aménagement de l'espace utilisateur :

**Cheminement** donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs **totalemt dégagé de tout obstacle** (poubelle, arbre...),

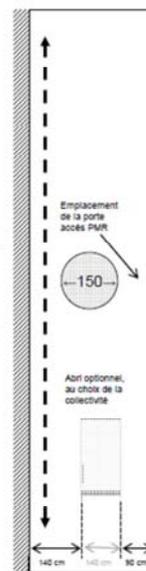
**Largeur de 0,90m minimum** disponible entre le nez de bordure de l'emplacement d'arrêt et un abri éventuel. Si cheminement non accessible côté cadre bâti, largeur de 1,40m minimum,

**Aire de rotation de 1,50m de diamètre** pour la manœuvre d'un fauteuil roulant utilisant le dispositif d'aide à l'embarquement ou au débarquement du véhicule,

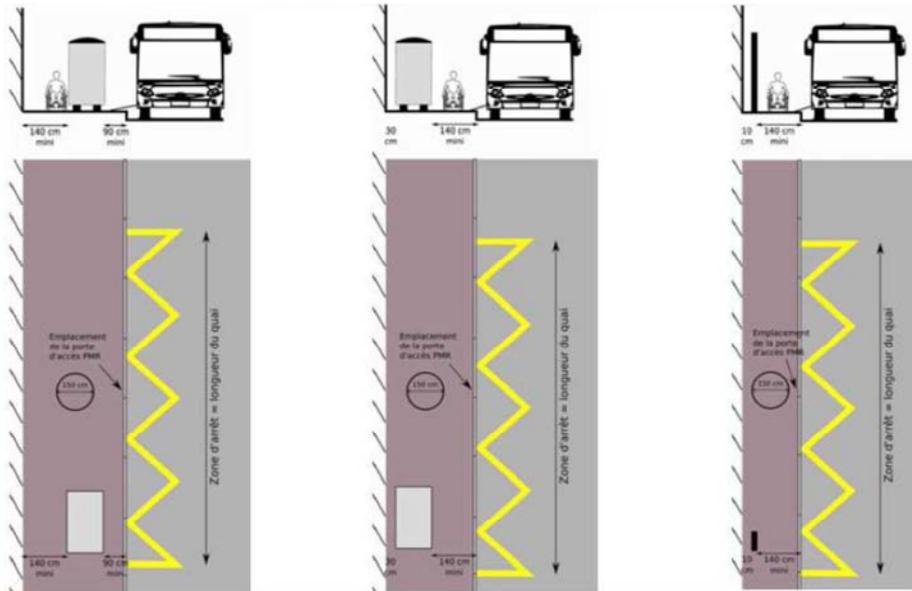
En milieu urbain, sauf en cas d'impossibilité technique, arrêts aménagés **en alignement ou « en avancée »**,

**Emplacement d'arrêt**, jusqu'à la bordure, situé à une **hauteur adaptée aux matériels roulants** circulant sur la ligne de transport.

Respect des autres normes. **Pentes <5%**, **dévers <2%**, sol en bon état.



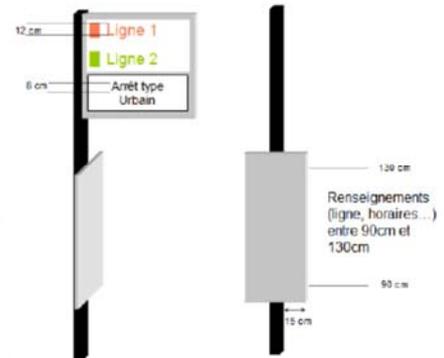
Les schémas ci-dessous présentent l'aménagement d'un point d'arrêt, en fonction de l'espace disponible sur le trottoir.



b. Concernant l'information disponible au point d'arrêt :

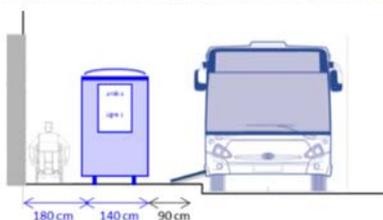
**Lignes de transport et leur destination indiquées** à chaque emplacement d'arrêt desservi. Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiqué en caractères de 12cm de hauteur minimum et de couleur contrastée par rapport au fond.

**Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée.** Il doit commencer par une lettre majuscule et comporter des caractères d'au moins 8cm de hauteur contrastés par rapport au fond.

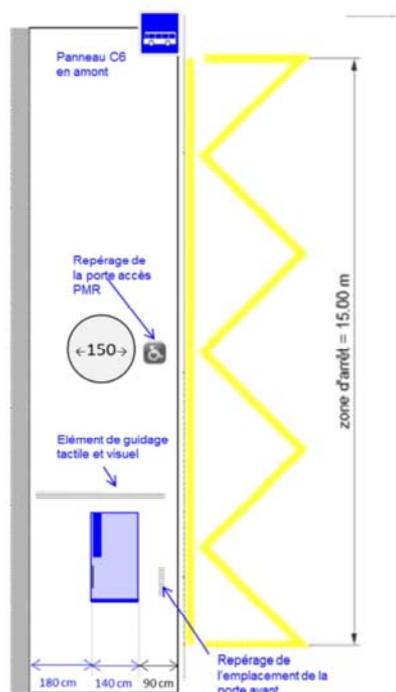


## B. La qualité d'usage

Au-delà de la réglementation, voici quelques éléments pouvant être intégrés dans le référentiel d'aménagement :



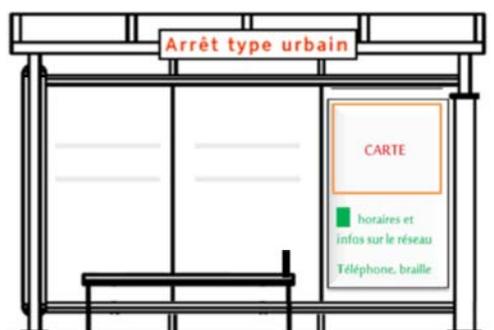
- Largeur de cheminement de 1,80m minimum (permet le croisement de 2 UFR) : uniquement si la largeur le permet.
- Matérialiser le point d'arrêt par un abri (ou un poteau, si moindre fréquentation ou si le trottoir est inférieur à 3m), avec une assise (selon la volonté des communes).
- Élément de guidage au sol (déficients visuels) : à tester avec les associations.
- Élément de repérage porte PMR.
- Un zébra jaune pour délimiter l'emprise de la zone d'interdiction de stationner nécessaire au positionnement d'un bus.
- Hauteur du quai 18cm à 21cm car recommandé pour les bus à plancher bas : au cas par cas (la hauteur de 15cm sera conservée sinon).
- Longueur de quai adaptée aux véhicules utilisés. Une longueur de 15m doit être suffisante pour permettre l'accostage. 20m pour les points d'arrêt en encoche.
- Panneau C6 placé au début du point d'arrêt.



Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation / 45\48

### \* Éléments de qualité d'usage pour l'abri voyageur :

Quelques éléments peuvent améliorer de façon notable l'accessibilité au niveau des abris.



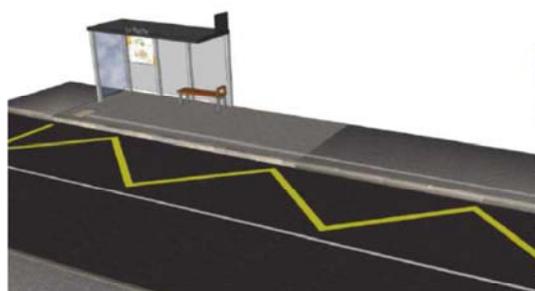
#### Recommandations :

- Un abri vitré
- Un banc entre 45 et 50cm de hauteur, avec un accoudoir
- Et/ou un appui ischiatique (assis/debout) à 70cm
- Eclairage sous l'abri
- Informations accessibles : les informations essentielles (horaires et téléphone) sont entre 90 et 130cm ; ne pas placer les informations derrière l'assise
- A tester : informations sonores,
- Numéro de téléphone en braille et/ou relief (étiquette à coller sur le panneau).

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de place pour implanter un abri, on peut installer une assise (banc et/ou appui), ainsi qu'un poteau qui comportera des informations lisibles et compréhensibles, et situées à une hauteur accessible (90 à 130 cm).

### C. Le référentiel adopté pour les points d'arrêt

#### \* EN URBAIN



- Quai pouvant accueillir le bus dans sa longueur
- Continuité du cheminement des 2 côtés
- Largeurs de passage réglementaires
- Zig-zag jaune sur la chaussée
- Banc
- Abri et/ou poteau avec les informations
- Repérage de la porte avant (visuel et tactile au sol).

	Point d'arrêt avec abri	Point d'arrêt avec poteau
<b>Description</b>	<b>2-1</b>	<b>2-2</b>
type	Standard	Standard
Largeur mini	2,4 m mini	2,4 m mini
Hauteur	21 cm	21 cm
Longueur	15 m	15 m
Abri (standard)	1	0
poteau	0	1
banc	1	1
Repérage et guidage	1	1
traversée	1	
cheminement	10 m (5 m x 2)	10 m (5 m x 2)
<b>Coûts (HT)</b>		
quai	3 200 €	3 200 €
cheminement	800 €	800 €
zig-zag	200 €	200 €
abri	5 200 €	0 €
poteau	0 €	800 €
banc	700 €	700 €
Repérage et guidage	100 €	100 €
traversée	800 €	800 €
Information	600 €	600 €
<b>Réfection totale estimée HT</b>	<b>11 600 €</b>	<b>7 200 €</b>
Surcoût minimum à prévoir	5 000 €	5 000 €
<b>Réfection totale estimée TTC</b>	<b>17 000 €</b>	<b>13 000 €</b>

Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation / 47\48

#### \* EN RURAL



- Quai plus réduit (8m)
- Continuité du cheminement au moins d'un côté
- Largeurs de passage réglementaires
- Zig-zag jaune sur la chaussée
- Banc
- Abri et/ou poteau avec les informations
- Repérage de la porte avant (visuel et tactile au sol).

	Point d'arrêt avec abri	Point d'arrêt avec poteau
<b>Description</b>	<b>3-1</b>	<b>3-2</b>
type	Standard	Standard
Largeur mini	2,2 m mini	2,2 m mini
Hauteur	21 cm	21 cm
Longueur	8 m	8 m
Abri (standard)	1	0
poteau	0	1
banc	1	1
Repérage et guidage	1	1
traversée	1	
cheminement	5 m	5m
<b>Coûts (HT)</b>		
quai	1 700 €	1 700 €
cheminement	400 €	400 €
zig-zag	200 €	200 €
abri	3 600 €	0 €
poteau	0 €	800 €
banc	700 €	700 €
Repérage et guidage	200 €	200 €
traversée	800 €	800 €
Information	600 €	600 €
<b>Réfection totale estimée HT</b>	<b>8 200 €</b>	<b>5 400 €</b>
Surcoût minimum à prévoir	5 000 €	5 000 €
<b>Réfection totale estimée TTC</b>	<b>14 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

48/48 Agenda d'Accessibilité Programmée  
Rapport de présentation /

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_35**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Transport – Acquisition d'un minicar scolaire**

La CCMM organise 2 circuits de transport scolaire intercommunal exploités par la régie des transports :

- depuis 2011 pour les enfants de Thélod scolarisés à Xeuilley
- depuis 2014 pour les enfants de Pierreville scolarisés à Pulligny.

Pour ce faire, la CCMM a recours à la location d'un minicar pour un coût mensuel de 3 000 € HT.  
Le nombre maximal d'enfants à transporter simultanément est de 24 pour l'année scolaire 2015-2016.

En vue de la pérennisation de ce service, pour diminuer les coûts de fonctionnement tout en anticipant l'augmentation éventuelle d'enfants à transporter, il convient d'investir dans un minicar d'une capacité de 33 places dont le montant estimatif maximal est estimé à 100 000 € HT.

La CCMM ayant adhéré à la centrale d'achat du transport public en 2015, il est proposé d'acheter le véhicule par ce biais pour le mettre en service à la rentrée de septembre 2016. Toutefois l'achat d'un véhicule d'occasion n'est pas exclu, si une opportunité vient à se présenter.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition d'un minicar pour un montant estimatif de 100 000 € HT
- **précise** que l'acquisition pourra être réalisée par le biais d'une consultation ou par l'intermédiaire de la centrale d'achat du transport public
- **autorise** le président à signer le marché avec le fournisseur

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_36**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2015, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat d'orientation budgétaire. Il vous est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre, instruites dans le cadre du règlement révisé par délibération du conseil du 21 janvier dernier.

Les élus de la commission culture réunie le 18/02/2016 proposent de soutenir les projets suivants :

#### Projet 1 : DBDC / Broc'n'Roll #4

Organisation d'une brocante spéciale musique ponctuée de moments musicaux. Grande rencontre centrée autour de la musique; manifestation originale en contact avec des inventeurs, musiciens, réparateurs etc. Ouvert à tous. Animation gratuite.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association DBDC (Messein)	Broc'n'Roll#4 – Phase 2 19 juin 2016 plan d'eau de Messein	1 000 €

#### Projet 2 : Amarelli / Spectacle de danse

Spectacle de danse destiné à tous permettant aux danseurs, couturières, décorateurs et animatrices de présenter les créations des ateliers réalisés durant la saison.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Amarelli (Méréville)	Spectacle de Danse 25 juin 2016 au Centre Culturel Jean l'Hôte	1 500 €

#### Projet 3 : Familles rurales de Xeulley / Représentations théâtrales

3 représentations théâtrales ouvertes à tous, prolongeant l'atelier théâtre des ados.

Porteur du projet	Projet	Montant
Familles rurales (Xeulley)	Représentations théâtrales 27 mai, 3 juin et 20 juin 2015 à Thélod et Xeulley	500 €

#### Projet 4 : Comité des fêtes de Pulligny / Fête de la musique

Concert folk donné par 2 groupes locaux (Galadriel + la Cage au Folk) + animations

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes de Pulligny	Représentations théâtrales 27 mai, 3 juin et 20 juin 2015 à Thélod et Xeulley	300 €

#### Projet 5 : FJEP Du Preyles / Autour du livre # 9

Salon littéraire, ateliers pour enfants, liens avec la programmation de la Filoche.

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer des jeunes du Preyles (Chaligny)	Autour du livre 28 février 2016 Salle Dominioni à Chaligny	400 €

**Projet 6 : Peinture et Patrimoine Lorrain / 8ème salon d'arts, Fête de la peinture, Ateliers scolaires et Coup de balai**

Salon d'arts, concours de peinture, salon d'artistes peintres, ateliers de pratiques artistiques et visites des expositions avec les écoles.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association peinture et patrimoine lorrain (Messein)	8ème salon d'arts 9 et 10 avril 2016 à Maron Fête de la peinture 13 au 16 mai 2016 à Messein Ateliers scolaires 12 et 13 mai 2016 à Messein Coup de balai chez les artistes 10 et 11 décembre 2016 à Messein	1 500 €

**Projet 7 : Les fées minines / Et sens de Femme – Fées minines #6**

Conférence-débat, Théâtre, Défilé, exposition et diverses actions culturelles ayant pour but de faire sortir la journée de la femme (8 mars) de son instantanéité et de l'ancrer sur un temps plus long.

Porteur du projet	Projet	Montant
Les fées minines (Neuves-Maisons)	Et sens de Femme – Fées minines 2016#6 – 8 au 26 mars 2016 à Neuves-Maisons	1 170 €

**Projet 8 : Mets le son / Festival Lapalette #2**

Festival lié à une démarche d'autogestion. 7 Groupes programmés, interludes théâtraux, animations diverses.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Mets le son (Maron)	Festival Lapalette #2 25 au 26 juin 2016 à Maron	1 350 €

Anne-Lise Henry trouve positif de constater toutes ces initiatives locales.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

François Brand ne prend pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_37**

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Festival JDM 2016 #12 / SCIC Turbul'lance

La CCMM accompagne cette initiative culturelle et humaine depuis 6 ans. La participation est rendue plus officielle depuis la prise de part en 2009 de la CCMM dans la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Turbul'lance, qui porte le festival.

Comme l'an dernier, outre le financement alloué au festival, la CCMM apporte le soutien technique de la COVALOM renforçant encore un peu plus son accompagnement à cette initiative.

Les élus de la commission culture réunis le 18/02/2016 proposent de reconduire le soutien à ce projet.

Le festival JDM est l'un des évènements musicaux majeurs de la région : il réunit quelque 20 000 participants. Ce festival de musiques actuelles mobilise également de nombreuses associations et acteurs économiques, sociaux du Pays Terres de Lorraine. Pour la 12<sup>ème</sup> édition du festival « Jardin du Michel », la SCIC Turbul'lance affirme encore un peu plus son ancrage dans le territoire. L'objet social de la SCIC, tel que défini dans ses statuts est de contribuer durablement à la promotion, la diffusion et l'animation d'expressions artistiques et culturelles en milieu rural.

Porteur du projet	Projet	Montant
SCIC Turbul'lance (Bulligny)	Festival JDM 3, 4, 5 juin 2016 A Bulligny	3 000 €

*Après le vote, Jean-Paul Vinchelin souhaite que l'on puisse réfléchir à une prise en compte de la fête du fer, en lien avec la maison du tourisme et les intercommunalités voisines.*

*Plus globalement, Filipe Pinho estime qu'en matière touristique, il y a nécessité de d'abord vendre la destination Nancy, pour ensuite y raccrocher les sites de Terres de Lorraine.*

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 3 000 € à la SCIC Turbul'lance pour l'organisation du festival JDM 2016.

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_38

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Ecole de musique Moselle et Madon – partenariat 2016**

Dès 2011, les élus communautaires ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de la culture. En partenariat avec l'école de musique de Moselle et Madon (E3M), elle souhaite favoriser le développement de l'enseignement musical en direction de tous les habitants du territoire Moselle et Madon.

L'E3M est reconnue comme une des meilleures écoles associatives du département de Meurthe et Moselle. La qualité de son enseignement s'appuyant sur la pratique collective et sa participation à des projets locaux sont à l'origine de son développement. Elle a mis en place une équipe professionnelle compétente et qualifiée.

Le partenariat entre E3M et la communauté de communes Moselle et Madon s'est formalisé dès lors par un contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon sur la période 2011-2014, prolongé jusque 2015. Un nouveau contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon a été signé en 2015, après validation du conseil communautaire d'avril 2015. Il couvre la période 2015-2021 et engage notamment la CCMM sur une subvention annuelle de 115 000 €.

Les élus de la commission culture réunie le 18/02/2016 proposent de confirmer la poursuite de ce partenariat en 2016.

*Filipe Pinho précise qu'il a demandé aux services d'approfondir le débat sur l'offre musicale en Moselle et Madon, et sur l'équilibre à trouver entre l'offre professionnelle d'E3M et ce que proposent d'autres associations. Il souhaite mettre à profit les deux ans à venir, durée de la convention avec E3M, pour y réfléchir sereinement.*

*Gilles Jeanson juge qu'à 570 € par an et par élève d'aide publique, l'effort pour l'école de musique est trop important dans le contexte actuel. Il préfère soutenir les initiatives culturelles ou le JDM.*

*Filipe Pinho convient qu'on ne peut pas se contenter du statu quo. Les élus auront un choix politique à faire : veulent-ils un enseignement musical professionnel ? Après avoir répondu à cette question, ils regarderont les aspects organisationnels et statutaires.*

*Jean-Paul Vinchelin tient au rôle de l'acteur culturel qu'est E3M. Il relève 3 enjeux : la qualité de l'enseignement dispensé (des élèves intègrent-ils ensuite le conservatoire ou des sections musicales ?); le nombre de pratiquants (il semble baisser à Neuves-Maisons); les locaux (la ville les met à disposition, ce qui représente une aide d'environ 20 000 € par an, mais ils ne sont pas du tout adaptés à l'activité). Richard Renaudin était réticent à l'augmentation de la subvention, compte tenu du faible retour de l'école de musique sur les communes périphériques. Néanmoins l'évolution semble intéressante, avec un territoire mieux irrigué. Il convient que les locaux sont indignes. Il s'abstiendra cette année, et ne se contentera pas que les choses restent en l'état. Des actes doivent être posés, sur l'organisation, l'ouverture aux communes. Il participera à l'assemblée générale.*

*Filipe Pinho précise que compte tenu de la structure des charges de l'école, il ne sera pas possible de trouver une solution magique. Si les élus confirment leur volonté d'avoir une école de musique professionnelle dans le secteur, ils doivent en assumer le coût. Il suggère que des réunions permettent aux élus et aux personnels de l'école de mieux se connaître et comprendre leurs points de vue respectifs.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **confirme** la poursuite de son partenariat en 2016 avec l'école de musique Moselle et Madon,

- **attribue** une subvention de 115 000 € pour l'année 2016.

*Dominique Goepfer ne prend pas part au vote.*

**Oppositions**

Maryline GEORGES-BERNARD  
Gilles JEANSON

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT  
Claude GUIDAT  
Anne-Lise HENRY  
Richard RENAUDIN  
Denise ZIMMERMANN

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_39****Rapporteur :****Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique****Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale****Objet :****Subvention d'investissement à l'ADMR Les Mirabelliers**

L'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) Les Mirabelliers a présenté son activité lors du conseil communautaire du 26 février 2015.

En juillet 2014, l'association a repris en 48 h les activités de Néo Services, en liquidation, de manière à assurer la continuité du service aux personnes âgées bénéficiant du portage de leur repas à domicile (aujourd'hui une cinquantaine de clients, répartis sur plus de 20 communes).

Elle doit en 2016 remplacer le véhicule frigorifique vétuste qu'elle a hérité du précédent gestionnaire.

L'investissement est estimé à 24 300 € ; l'ADMR sollicite une subvention de 2 000 €.

Compte tenu du contexte spécifique de la demande de l'ADMR, il est proposé de lui attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1 500 € pour l'acquisition du véhicule.

*En réponse à Patrick Potts, Marie-Laure Siegel précise que la proposition se limite à 1500€, pour tenir compte des contraintes budgétaires. Hervé Tillard invite les communes à compléter l'aide de la CCMM.*

*Claude Guidat craint que cette aide incite d'autres acteurs à solliciter la CC. Filipe Pinho rappelle le contexte spécifique de la liquidation de Néo Services, et du relais assuré par l'ADMR dans un délai record.*

*Hervé Tillard précise que dans ce domaine les associations ne sont pas si nombreuses, et que la CC accorde des aides sous d'autres formes, par exemple la mise à disposition de locaux.*

*Jean-Paul Vinchelin souligne que l'aide reste modeste eu égard à l'enjeu grandissant de l'accompagnement des personnes âgées.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **attribue** une subvention à l'ADMR Les Mirabelliers d'un montant de 1 500 €, pour l'acquisition d'un véhicule de portage de repas.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_40****Rapporteur :****Filipe PINHO - Président****Objet :****Indemnités des élus**

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, modifie le cadre d'attribution des indemnités. En conséquence, des vice-présidents sollicitent une réduction de l'indemnité qui leur est versée par la CCMM. Il vous est proposé de ratifier le nouveau tableau des indemnités modifié dans ce sens.

*Claude Guidat indique que dans les communes de moins de 1000 habitants, la loi a porté l'indemnité des maires à son niveau maximal. Il appelle l'attention des élus sur le fait que cela assujettira les indemnités de certains d'entre eux aux cotisations sociales, et évoque le rappel exigé par l'URSSAF à la commune de Bainville-sur-Madon.*

*Patrick Potts confirme que c'est le motif de cette délibération.*

Le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **arrête** comme suit le montant des indemnités de fonction des membres du bureau applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

FONCTION	TAUX	INDEMNITE BRUTE
	Indice 1015	Mensuelle
Présidence	60,00%	2 280,87 €
1er Vice Présidence	23,24%	883,46 €
2ème Vice Présidence	23,24%	883,46 €
3ème Vice Présidence	23,24%	883,46 €
4ème Vice Présidence	23,24%	883,46 €
5ème Vice Présidence	23,24%	883,46 €
6ème Vice Présidence	14,23%	540,95 €
7ème Vice Présidence	11,31%	430,00 €
8ème Vice Présidence	11,31%	430,00 €
9ème Vice Présidence	14,23%	540,95 €
10ème Vice Présidence	14,23%	540,95 €
Conseiller-e délégué-e	4,26%	162,28 €
Conseiller-e délégué-e	4,26%	162,28 €
Conseiller-e délégué-e	4,26%	162,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 667,86 €</b>

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_41**

Rapporteur :  
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

---

Objet :  
Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – avenant n°5

---

En juin 2011, a été signé avec l'entreprise COFELY, le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon pour une durée de 8 ans.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Suite aux résultats de la saison de chauffe 2014/2015, l'objet de l'avenant n° 5 est le réajustement des paramètres de facturation de l'énergie P1 pour le pôle technique et la Filoche selon les données ci-dessous :

- ✓ **Pôle technique** : l'objectif passe de 76 500 kWh PCS à 71 527 kWh PCS ; par conséquent la redevance annuelle passe de 3 838.00 € HT à 3 588.50 € HT.
- ✓ **La Filoche** : l'objectif passe de 221 000 kWh PCS à 202 187 kWh PCS ; par conséquent la redevance annuelle passe de 10 890.08 € HT à 9 963.03 € HT.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 qui fait diminuer le montant du marché de 1 176.55 € HT soit 2%. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de la séance du 7 mars 2016.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°5 avec la société COFELY dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques de Moselle et Madon.

- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus

---

**Discussion sur les comptes administratifs**

*Avant de quitter la salle, Filipe Pinho explique qu'il a souhaité maintenir le vote sur les comptes administratifs (CA) malgré le report de la commission finances qui devait les examiner. En effet les CA sont un constat, le vote ne change rien. La commission pourra les examiner en détail ultérieurement. Les prévisions de résultats ont déjà été présentées en commission et en conseil. Enfin, il est indispensable de disposer rapidement des CA pour pouvoir engager les discussions avec les partenaires bancaires sur le financement de la piscine.*

*Après le départ du président, Richard Renaudin fait part de son désaccord. Il relève 3 problèmes : sur le budget des ordures ménagères, il souhaiterait disposer des comptes de la Covalom, qui représente 95 % des dépenses du budget; les documents remis en séance lui paraissent bien plus lisibles que ceux transmis précédemment, et il regrette de n'avoir pas pu les étudier; le cumul des résultats d'investissement et des dépenses d'équipement projetées en 2016 pose problème. Dans ces conditions, il votera contre les comptes, et espère disposer au plus vite des éléments demandés.*

*Par ailleurs, sur l'eau et l'assainissement, il constate une érosion des recettes par rapport aux prévisions, et se demande si la trajectoire fixée par la délibération de décembre sera tenue. Sur le budget ZAC, il souhaiterait disposer d'un éclairage externe sur la valeur du stock.*

*Claude Guidat explique qu'ayant voté contre les budgets primitifs, il vote contre les comptes administratifs correspondants.*

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_42**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Budget principal – Approbation du compte administratif 2015**

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal.

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	14 126 147.38 €	13 109 258.21 €	5 713 232.61 €	2 575 119.11 €	19 839 379.99 €	15 684 377.32 €
Recettes de l'exercice	14 126 147.38 €	13 581 141.66 €	6 872 099.47 €	2 497 007.38 €	20 998 246.85 €	16 078 149.04 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>471 883.45 €</b>	<b>1 158 866.86 €</b>	<b>-78 111.73 €</b>	<b>1 158 866.86 €</b>	<b>393 771.72 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		332 209.10 €		-150 388.41 €		181 820.69 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>804 092.55 €</b>	<b>1 158 866.86 €</b>	<b>-228 500.14 €</b>	<b>1 158 866.86 €</b>	<b>575 592.41 €</b>
Restes à réaliser				319 498.36 €		319 498.36 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>804 092.55 €</b>		<b>-547 998.50 €</b>		<b>256 094.05 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	228 500.14 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	547 998.50 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	256 094.05 €	Fct. Recettes

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**Oppositions**

Xavier BOUSSERT  
Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Claude GUIDAT  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Ismail TAHTACI  
Denise ZIMMERMANN

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_43****Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget valorisation des ordures ménagères – Approbation du compte administratif 2015**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget valorisation des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget valorisation des ordures ménagères arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	3 209 337.08 €	3 130 892.95 €	1 159 959.55 €	101 282.19 €	4 369 296.63 €	3 232 175.14 €
Recettes de l'exercice	3 209 337.08 €	3 194 421.12 €	1 159 959.55 €	10 468.86 €	4 369 296.63 €	3 204 889.98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 528.17 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-90 813.33 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-27 285.16 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		-1 034.35 €		258 865.38 €		257 831.03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 493.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>168 052.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 545.87 €</b>
Restes à réaliser				18 400.44 €		18 400.44 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>62 493.82 €</b>		<b>149 651.61 €</b>		<b>212 145.43 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	168 052.05 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 493.82 €	Fct. Recettes

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**Oppositions**

Xavier BOUSSERT  
Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Claude GUIDAT  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Ismail TAHTACI  
Denise ZIMMERMANN

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_44**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2015**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	976 983.07 €	630 394.01 €	2 526 275.43 €	1 747 286.28 €	3 503 258.50 €	2 377 680.29 €
Recettes de l'exercice	976 983.07 €	920 869.31 €	2 526 275.43 €	1 071 042.67 €	3 503 258.50 €	1 991 911.98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>290 475.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-676 243.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-385 768.31 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		30 169.00 €		-666 113.44 €		-635 944.44 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>320 644.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-1 342 357.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-1 021 712.75 €</b>
Restes à réaliser				0.00 €		0.00 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>320 644.30 €</b>		<b>-1 342 357.05 €</b>		<b>-1 021 712.75 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investi	1 342 357.05 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	320 644.30 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**Oppositions**

Xavier BOUSSERT  
Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Claude GUIDAT  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Ismail TAHTACI  
Denise ZIMMERMANN

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_45****Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget transport – Approbation du compte administratif 2015**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget transport arrêté comme suit :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	1 726 312.00 €	1 484 284.71 €	1 648 705.80 €	388 886.98 €	3 375 017.80 €	1 873 171.69 €
Recettes de l'exercice	1 726 312.00 €	1 655 330.63 €	1 648 705.80 €	1 104 468.18 €	3 375 017.80 €	2 759 798.81 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>171 045.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>715 581.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>886 627.12 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		70 328.73 €		-89 688.04 €		-19 359.31 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>241 374.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>625 893.16 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>867 267.81 €</b>
Restes à réaliser				789 332.80 €		789 332.80 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>241 374.65 €</b>		<b>-163 439.64 €</b>		<b>77 935.01 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement re	625 893.16 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	163 439.64 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 935.01 €	Fct. Recettes

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**Oppositions**

Xavier BOUSSERT  
Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Claude GUIDAT  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Ismail TAHTACI  
Denise ZIMMERMANN

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_46****Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget eau – Approbation du compte administratif 2015**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	5 711 331.12 €	4 749 394.59 €	4 477 889.33 €	3 363 970.59 €	10 189 220.45 €	8 113 365.18 €
Recettes de l'exercice	5 711 331.12 €	5 025 813.47 €	4 477 889.33 €	623 891.33 €	10 189 220.45 €	5 649 704.80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>276 418.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-2 740 079.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-2 463 660.38 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		283 135.82 €		1 376 509.07 €		1 659 644.89 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>559 554.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-1 363 570.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-804 015.49 €</b>
Restes à réaliser				-234 456.92 €		-234 456.92 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>559 554.70 €</b>		<b>-1 129 113.27 €</b>		<b>-569 558.57 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 363 570.19 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	559 554.70 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

**Oppositions**

Xavier BOUSSERT  
Maryline GEORGES-BERNARD  
Michel GRILLOT  
Claude GUIDAT  
Gilles JEANSON  
Richard RENAUDIN  
Ismail TAHTACI  
Denise ZIMMERMANN

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_47****Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2015**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	3 858 955.99 €	2 468 822.63 €	3 555 341.75 €	2 067 143.26 €	7 414 297.74 €	4 535 965.89 €
Recettes de l'exercice	3 858 955.99 €	3 368 542.42 €	3 555 341.75 €	1 928 564.28 €	7 414 297.74 €	5 297 106.70 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>899 719.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-138 578.98 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>761 140.81 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		-366 376.26 €		-622 684.05 €		-989 060.31 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>533 343.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-761 263.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-227 919.50 €</b>
Restes à réaliser				-257 139.30 €		-257 139.30 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>533 343.53 €</b>		<b>-504 123.73 €</b>		<b>29 219.80 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	761 263.03 €	Inv. Dépenses
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés	504 123.73 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 219.80 €	Fct. Recettes

Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

**Oppositions**

Xavier BOUSSERT  
 Maryline GEORGES-BERNARD  
 Michel GRILLOT  
 Claude GUIDAT  
 Gilles JEANSON  
 Richard RENAUDIN  
 Ismail TAHTACI  
 Denise ZIMMERMANN

**Abstention**

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_48****Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Budget ZAC – Approbation du compte administratif 2015**

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2015 du budget ZAC.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
 à la majorité,

**adopte** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget ZAC arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	10 000 811.93 €	7 989 094.27 €	11 091 969.91 €	8 234 456.19 €	21 092 781.84 €	16 223 550.46 €
Recettes de l'exercice	10 000 811.93 €	8 124 304.93 €	11 091 969.91 €	7 712 293.60 €	21 092 781.84 €	15 836 598.53 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135 210.66 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-522 162.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-386 951.93 €</b>
Report d'excédent ou de déficit antérieur		1 217 218.33 €		-2 423 376.31 €		-1 206 157.98 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 352 428.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-2 945 538.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-1 593 109.91 €</b>
Restes à réaliser				0.00 €		0.00 €
<b>Résultat RAR inclus</b>		<b>1 352 428.99 €</b>		<b>-2 945 538.90 €</b>		<b>-1 593 109.91 €</b>

**procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 945 538.90 €	Inv. Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 352 428.99 €	Fct. Recettes

*Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

**Abstentions**

Xavier BOUSSERT  
 Maryline GEORGES-BERNARD  
 Michel GRILLOT  
 Claude GUIDAT  
 Gilles JEANSON  
 Anne-Lise HENRY  
 Richard RENAUDIN  
 Ismail TAHTACI  
 Denise ZIMMERMANN

*Après les votes, Hervé Tillard estime que le compte administratif étant une photographie de l'exécution du budget de l'année écoulée, voter contre revient à mettre en cause la sincérité de l'ordonnateur ou du comptable, et devrait donc conduire à une action devant le tribunal administratif. Pour sa part il est gêné par une telle mise en cause.*

*Sur ce sujet, Jean-Paul Vinchelin indique qu'il ne votait pas contre les CA lorsqu'il était en minorité, il s'abstenait. Si l'on est contre les CA, on devrait aussi se prononcer contre les comptes de gestion. Claude Guidat considère que le comptable ne fait qu'exécuter les ordres de l'ordonnateur.*

*Denise Zimmermann regrette que lorsque des élus émettent des votes d'opposition, ils reçoivent des leçons de morale d'Hervé Tillard ou de Jean-Paul Vinchelin.*

*Filipe Pinho conclut le débat en expliquant qu'il comprend les oppositions même s'il ne les partage pas.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_49**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Budgets : Approbation des comptes de gestion 2015**

---

Le code général des collectivités territoriales et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2015.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget valorisation des ordures ménagères du trésorier communautaire pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2015

- **approuve** le compte de gestion 2015 du budget ZAC du trésorier communautaire pour l'exercice 2015.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_50**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 - budget valorisation des ordures ménagères**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget valorisation des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**modifie** les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagères 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R 1641 830	Emprunts (déchèterie)		160 000,00 €
R 1318 104-830	Subventions (déchèterie)		-160 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_51**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°1 - budget gestion économique**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R 1641 924 - 510	Consolidation emprunt Filinov		2 600 000,00 €
D 16441 924 - 510	Consolidation emprunt Filinov	2 600 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>2 600 000,00 €</b>	<b>2 600 000,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_52**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – mars 2016**

Le bureau est invité à se prononcer sur l'attribution des aides à la rénovation thermique validées par la commission habitat lors de sa séance du 21 mars 2016.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

**Aides instruites à la commission habitat du lundi 21 mars 2016**

**Rénovation thermique**

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2016 - RT 02	CIFARELLI Francesco et Antonia	Isolation de la toiture sous rampants par 220mm de laine de verre ISOCONFORT d'une résistance thermique de 6,25m².K/W sur la partie habitation donnant sur la rue. Isolation de la toiture sous rampants par 120mm d'isolant mince réfléchissant d'une résistance thermique de 6,25m².K/W sur la partie habitation donnant sur l'arrière. Réfection complète de la toiture fuyarde. L'entreprise sélectionnée est qualifiée RGE (Reconnu Grant de l'Environnement).						
	68 rue Carnot		12461 € HT					
	54550 PONT-SAINT-VINCENT		13590 € TTC					
Réservation de prime du 22/02/2016 au 21/03/2016 pour la rénovation thermique (€)							901,00 €	
Réservation de prime sur l'année 2016 pour l'aide à la rénovation thermique (€)							5 501,00 €	

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_53**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Tarifs transports TAP 2015-2016**

Toutes les communes appliquent la réforme des rythmes scolaires lors de l'année scolaire 2015/2016. La communauté de communes Moselle et Madon propose aux communes l'intervention de différents services afin de les aider dans la conduite de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de ces nouveaux temps éducatifs, elle propose également aux communes un transport afin de convoier les enfants d'un lieu d'activité à un autre. Pour cela, la communauté de communes Moselle et Madon a passé un marché avec le transporteur TRANSDEV pour l'année scolaire 2015/2016.

La communauté de communes paie le transporteur pour les trajets effectués et refacture ensuite aux communes un forfait par déplacement. Il est proposé de fixer la participation des communes à 60 euros par aller-retour et de 30 euros par trajet simple et d'acter ce tarif par délibération.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **fixe** le tarif des transports relatifs aux temps d'accueil péri-éducatifs pour l'année scolaire 2015/2016 à 60€ par aller-retour et à 30 € par trajet simple,

- **autorise** le président à signer, au besoin, une convention avec les communes concernées.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_54**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Il est proposé d'augmenter la redevance d'occupation actuellement de 3 €/jour à 3,02 €/jour, afin de tenir compte de l'évolution de l'indice de référence des prix du loyer au 31 décembre 2015.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau (4 €), le prix du kwh (0.13 €) et le montant de la caution (100 €) restent inchangés.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de modifier, à compter du 2 mai 2016, le tarif de l'emplacement et le fixe à 3,02 € / jour.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_55**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Centre d'activités Ariane – convention d'occupation précaire**

La société JPM CONSEILS - Conseils en développement et stratégie économique - a sollicité la mise à disposition d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> au sein du Centre d'Activités Ariane.

La société JPM CONSEILS a formulé le souhait de bénéficier d'un bureau meublé. Le service de location de bureaux meublés à vocation temporaire (location à la ½ journée/journée/semaine/mois) n'ayant pas rencontré le succès attendu sur ces 2 années d'existence, il est proposé de mettre à la location permanente au moins 1 des 3 bureaux dédiés à ce service afin de répondre à la demande de certains futurs locataires intéressés par un bureau meublé.

Ces bureaux meublés sont proposés au tarif de 250 € HT HC/mois contre 200 € HT HC/mois pour les bureaux nus.

Enfin, la société JPM CONSEILS, création d'entreprise, intègre également la pépinière ADSN.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 avec la société JPM CONSEILS pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Bureau T2 – Niveau -2
- Surface totale : 20 m<sup>2</sup>
- Loyer : 250.00 € HT mensuels
- Avance sur charges : 50.00 € mensuels
- Dépôt de garantie : 500.00 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_56**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**ZI Clairs Chênes – convention d'occupation précaire**

La CCMM met à disposition de la SPL COVALOM depuis janvier 2014 le bâtiment situé en entrée de la zone industrielle des Clairs Chênes à Chavigny en vue d'y stocker du matériel, notamment des conteneurs à ordures ménagères.

Il est proposé de régulariser cette mise à disposition par convention d'occupation précaire afin notamment de préciser les responsabilités de chacun des intervenants. Ainsi, la SPL COVALOM assume dès la mise à disposition du bâtiment l'ensemble des charges relatives aux consommations des fluides et énergies, entretien des espaces verts et assurance dommages aux biens.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Elle souscrita à cet effet dès début 2016 les abonnements correspondants en son nom propre en lieu et place de la CCMM.

Par ailleurs, la CCMM a obtenu une exonération totale de taxe foncière sur le bâtiment dans la mesure où celui-ci est dédié à l'activité d'un service public.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la SPL COVALOM pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : ZI CLAIRS CHENES – 54 230 CHAVIGNY - Parcelle A 178 – 9201 rue de Nancy
- Dénomination locaux : bâtiment ex-MEDIDOM
- Surface totale : 831 m<sup>2</sup>
- Loyer : A titre gracieux
- Charges : 1 467.92 € HT au titre des années 2014 et 2015. Paiement à 1<sup>ère</sup> demande les années suivantes.

- **autorise** monsieur le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_57**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**ZI Clairs Chênes – convention d'occupation précaire**

M. Pascal SCHLEGEL, antiquaire et par ailleurs ancien propriétaire de la zone, a sollicité la possibilité de louer un entrepôt sur la zone des Clairs Chênes afin d'y assurer notamment quelques travaux de rénovation de mobilier dans le cadre de son activité.

Plusieurs locaux étant disponibles, il est proposé de louer à M. Schlegel un entresol pour une durée indéterminée, celle-ci s'achevant à tout moment et dès résiliation par la CCMM notamment dans le cadre du futur aménagement.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 avec M. Pascal SCHLEGEL pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : ZI CLAIRS CHENES – 54 230 CHAVIGNY - Parcelle A 133 – 9008 rue de Nancy
- Dénomination locaux : Entresol n° 4
- Surface totale : 100 m<sup>2</sup>
- Loyer : 162.50 € HT/mois
- Charges : 37.50 €/mois

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_58**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Centre aquatique – demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public**

Le bureau est invité à solliciter une subvention de l'Etat pour le futur centre aquatique, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public, volet « bourgs centres ».

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention de l'Etat pour le futur centre aquatique, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public, volet « bourgs centres », à hauteur de 1,5 million d'euros.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_59**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Centre aquatique - Demande de subvention FEDER**

Le bureau est invité à solliciter une subvention au titre des aides régionales et européennes, « programmation 2014-2020 BIOMASSE ENERGIE » pour l'installation d'une chaufferie bois au sein de l'équipement aquatique pour un montant total de 286 220 €

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
TRAVAUX	139 900	ADEME	192 500	32,10 %
MATERIEL	372 500	FEDER part EUROPE	143 110	23,90 %
MAITRE D'OEUVRE	83 000	FEDER part REGION	143 110	23,90 %
ASSISTANCE AU CHOIX ENERGETIQUE	3 000	SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	478 720	79,90 %
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	119 680	20,10 %
<b>TOTAUX</b>	598 400		598 400	

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention du fonds européen de développement régional (FEDER) et de la région pour la construction du futur centre aquatique, selon le plan de financement ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_60

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

### **Programme local de l'habitat : approbation du projet**

En juillet 2014, le conseil communautaire décidait d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Il marquait ainsi sa volonté de définir une vision du développement de l'habitat pour 6 ans (2016-2021), de renforcer l'aménagement de son territoire, de soutenir l'attractivité résidentielle et d'apporter des réponses en termes de logements à tous les publics.

Pour élaborer ce projet, une étude a été confiée à SEMAPHORES qui a organisé la réflexion au cours de 3 phases : le diagnostic, les orientations et le plan d'actions (une synthèse de chacune de ces étapes est jointe à cette délibération).

La méthodologie appliquée tout au long des travaux était de garder le cap pour établir un projet adapté aux besoins spécifiques du territoire et de maintenir la concertation avec les communes et les partenaires, à l'appui de divers ateliers permettant une participation active. Le diagnostic a mis en exergue plusieurs constats :

- Un territoire résidentiel encore autonome mais présentant des signes de fragilité quant à son attractivité
- Un marché immobilier de faible ampleur et peu dynamique, soutenu essentiellement par l'achat de maisons individuelles,
- Une offre sociale encore réduite, très concentrée dans les communes du pôle urbain et avec des besoins croissants.
- Un parc existant énergivore ou vieillissant, à adapter aux modes d'habiter actuels.

A partir de ces éléments clés, 6 enjeux majeurs ont été proposés :

- 1- Une identité périurbaine à réaffirmer
- 2- Une attractivité et une dynamique démographique à soutenir
- 3- Une offre de logements diversifiée
- 4- Une construction des logements autrement
- 5- La poursuite des actions pour remobiliser le parc existant
- 6- Des réponses aux besoins des populations spécifiques

Pour les mettre en œuvre, plusieurs lignes directrices ont été retenues afin de caractériser la production de logements de manière compatible aux orientations du SCOT :

- Une production de 161 logements par an
- Une répartition des objectifs de production par secteur : pôle urbain d'équilibre : 86 logements, bourgs relais : 40 logements et communes rurales avec ou sans équipements (commerces, écoles, services...) : 35 logements.
- Une caractérisation de la production selon chaque secteur pour atteindre 20% de logements sociaux et diversifier l'offre de logements selon les typologies (taille), la densité, les formes urbaines et les publics ciblés.

Et enfin, un programme exhaustif a été organisé autour de 6 axes d'intervention soit 16 actions :

**AXE 1 :** Développer un aménagement durable du territoire

**AXE 2 :** Répondre aux besoins des ménages dans le parc de logements classiques et spécifiques

**AXE 3 :** Répondre aux obligations réglementaires sur le peuplement et la mixité sociale

**AXE 4 :** Intervenir de manière plus ciblée sur le parc existant

**AXE 5 :** Communiquer et faire connaître le territoire aux partenaires et aux habitants

**AXE 6 :** Animer et piloter la politique de l'habitat

Il est proposé au conseil d'arrêter le projet de programme local de l'habitat et de solliciter les partenaires et communes pour avis dans un délai de 2 mois.

*Patrick Potts introduit la délibération et demande à Florence Bertrand, directrice de Terres de Lorraine urbanisme, de présenter une synthèse du projet de PLH.*

*A l'issue de la présentation, Filipe Pinho souligne l'accent mis sur l'adéquation des objectifs de logements avec les enjeux humains exprimés par les élus, par exemple permettre l'accueil de très jeunes ménages. Il rappelle qu'en lui-même le PLH n'est pas prescriptif, c'est un engagement collectif, moral et politique sur le logement, sachant que le temps de l'action est nécessairement long.*

*Se plaçant dans une perspective historique, Jean-Paul Vinchelin rappelle qu'il y a 30 ans le territoire n'était pas du tout attractif. Il reste des points noirs, peut-être pas assez pris en compte dans le PLH, mais l'image du territoire a changé grâce notamment à 30 ans de politiques d'habitat. S'agissant de Neuves-Maisons, depuis la loi SRU, la proportion de logements sociaux est passée de 12 à 20 %, c'est-à-dire de 400 à 600, et 700 à court terme du fait de la réhabilitation du foyer Aristide Briand. Cet effort a été doublé par un travail de rénovation de logements sociaux existants, comme dans le quartier de Cumène. Dans un contexte où la population se renouvelle très vite, le PLH permettra notamment d'ouvrir les bras aux primo-accédants, enjeu essentiel. La résorption des logements indignes du parc privé est un autre chantier essentiel. Globalement, les élus de Neuves-Maisons voteront donc en faveur du projet de PLH, tout en marquant une abstention sur son volet concernant le logement social.*

*Au-delà des chiffres, Filipe Pinho invite à s'intéresser aux enjeux de fond. A partir des fiches communales, il invite chaque conseil municipal à comprendre la logique des objectifs, par exemple, réaliser X logements de tel type pour permettre l'accueil de ménages de moins de 35 ans. Il faut mesurer ce que cela représente, et c'est cet effort qui permet de dépasser les vœux pieux souvent répétés sur le maintien de l'école. Il souligne par ailleurs que décréter un blocage au niveau des logements sociaux revient à priver de solutions des retraités du territoire, qui ont besoin d'évoluer dans un logement mieux adapté à leur âge, sans pour autant disposer de moyens financiers importants. Enfin, à ses yeux, l'attractivité des communes ne se joue pas seulement sur l'offre de logements, mais aussi sur les équipements publics, la requalification urbaine, l'animation et la qualité du vivre ensemble. C'est l'ensemble de ces éléments qui font qu'aujourd'hui les communes de Moselle et Madon attirent des personnes qui ont envie d'y vivre. D'une manière générale, il redit qu'il est à la disposition des élus municipaux pour les rencontrer, s'ils le souhaitent, afin que le conseil municipal se prononce sur le PLH.*

*Jean-Paul Vinchelin relève que dans un territoire où l'espérance de vie a longtemps été plus faible qu'ailleurs, le vieillissement de la population n'est pas une évolution négative.*

*Filipe Pinho en convient et estime qu'on est loin d'imaginer aujourd'hui tout ce qu'il faudra prévoir à l'avenir pour gérer ce troisième temps de vie, de plus en plus long.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le diagnostic, les enjeux et le programme d'actions,
- **arrête** le projet de programme local de l'habitat,
- **sollicite** l'avis de l'Etat (DDT), du SCOT Sud 54 et des communes membres.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_61**

**Rapporteurs :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

---

**Objet :**

**La Filature – cession d'une cellule**

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Mme Amélie Koenig, orthophoniste, actuellement locataire au sein d'un bâtiment situé sur la zone FILINOV propriété de la CCMM, souhaite acquérir des locaux d'activité au sein du nouveau bâtiment La Filature pour l'installation de son cabinet.

Le choix de Mme KOENIG s'est porté sur la cellule Q1 située au 1<sup>er</sup> étage – entrée 2 du bâtiment A d'une surface de 38.80 m<sup>2</sup> et d'une place de stationnement située en sous-sol.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 46 570 €.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des lots de copropriété désignés 40 006 et 6 026, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de Mme Amélie KOENIG – Orthophoniste - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 2 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule Q1 + 1 place de stationnement n° 110
- Lots copropriétés correspondants : Lot n° 40 006 (cellule) et 6026 (stationnement)
- Surface lot 40 006 : 38.80 m<sup>2</sup>
- Prix de cession : 46 570 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération dont notamment les règlements de copropriété issus des volumes 6 et 40.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_62**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Poursuite de l'aménagement de la ZAC Filinov – Convention avec l'EPFL**

En 2015, l'Etat a impulsé un dispositif renforcé d'intervention de l'Etablissement public foncier Lorraine (EPFL) pour l'aménagement de friches, afin de mobiliser les ressources de l'établissement pour accélérer les projets portés par les collectivités. L'EPFL a accepté de retenir plusieurs projets présentés par la CCMM, sur lesquels l'établissement portera les travaux de pré-aménagement (démolitions) voire de réhabilitation du clos-couvert. L'EPFL prend à sa charge 80% du coût de ces interventions, la contribution de la collectivité est donc limitée à 20%.

La poursuite de l'aménagement de la ZAC Filinov (tranche 2) entre dans ce cadre. En effet la réalisation du giratoire nécessite la déconstruction de 3 bâtiments.

Il convient à cet effet d'approuver la convention portant dans un premier temps sur les études préalables. L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder aux études comprenant la réalisation de diagnostics réglementaires avant démolition, une mission de maîtrise d'œuvre et une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé.

Les dépenses liées aux prestations de maîtrise d'œuvre sont estimées à 80 000 € TTC, dont 20 %, soit 16 000 € TTC à charge de la CCMM.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de maîtrise d'œuvre n°PO9RD40H044 relative à la politique des friches et des sites et sols pollués de l'EPFL

- **autorise** le président à signer la convention correspondante

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_63**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Filinov – Acquisition d'une parcelle**

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de la ZAC, la réalisation d'un giratoire et le dévoiement de la RD 909 sont programmés. Les études du maître d'œuvre ont permis de dimensionner un giratoire à 5 branches dans un site contraint par la voie ferrée, les rues existantes (Edmond Pintier, René Cassin) et le futur accès au projet du Haut de Moselle.

Afin de réaliser des aménagements conformes aux normes accessibilité notamment en terme de largeur de trottoir de la branche du giratoire en direction de la rue Edmond Pintier, il est nécessaire d'acquérir à l'amiable la parcelle AE 1363, issue de la division de la parcelle AE 789 pour un montant de 2 970 euros hors droits et taxes.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AE 1363 pour un montant de 2 970 €

- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_64**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Construction de l'usine de potabilisation – avenant n°2**

Dans le cadre de la construction de l'usine de potabilisation d'eau pompée en Moselle à Messein, un marché de travaux portant sur la construction de l'usine et des ouvrages annexes a été signé en juillet 2014 avec le groupement MSE / SPIE Batignolles pour un montant de 3 180 000 euros HT. Un premier avenant a été approuvé par le conseil communautaire en octobre 2015 pour un montant de 54 017,69 euros HT.

L'avenant n°2 a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de travaux supplémentaires apportés au marché. Il est proposé d'approuver les prix d'attente fixés par ordres de service émis par le maître d'œuvre dans le cadre du chantier. Les modifications principales portent sur :

- Fourniture et pose de 2 conduites d'aspiration en INOX 316L pour les futures pompes de Richardménil

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- Fourniture, pose, raccordement et gestion d'une sonde piézométrique et 2 poires dans le puits réhabilité
- Aménagement du local prise d'eau existant : bouchement des 2 ouvertures en maçonnerie et peinture
- Aménagements consécutifs au maintien du local prise d'eau existant : déplacement de l'éclairage extérieur et de la caméra, création d'un support spécifique pour adaptation au toit du local, tirage de câbles depuis le coffret extérieur pour l'éclairage intérieur et le chauffage, remplacement de l'éclairage interne du local prise d'eau et ajout d'un interrupteur étanche et enfin ajout d'un chauffage hors gel type radiateur industriel

Il est précisé que la démolition du bâtiment de la prise d'eau actuelle, compris au marché, ne sera pas réalisée (montant de 4 213,29 euros HT).

Au regard de ces travaux, le délai d'exécution est prolongé de 10 jours. L'avenant a une incidence financière de 6 011,71 euros HT sur le montant du marché qui est ainsi porté à 3 240 029,40 € HT. L'augmentation constatée de l'avenant n°2 est de 0,19 % sur le montant initial du marché.

Le conseil est donc invité à ratifier l'avenant n°2.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au marché du lot 1de construction de l'usine de potabilisation d'eau pompée en Moselle avec le groupement MSE / SPIE Batignolles pour un montant de 6 011,71 euros HT

- **autorise** le président à signer l'avenant

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_65****Rapporteur :****Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux****Objet :****Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus – fonds de concours**

Le schéma d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) du réseau de transport de la CCMM, adopté par le conseil communautaire du 17 mars 2016, prévoit une programmation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau T'MM pour la période 2016-2018.

Le financement des travaux d'aménagement des quais incombent à la CCMM. Le coût de la voirie composant les cheminements de part et d'autre de l'arrêt incombe aux communes.

Afin de rationaliser les interventions sur l'espace public, il est proposé aux communes ayant des projets de travaux de voirie d'y intégrer la mise en accessibilité des arrêts de bus. La CCMM remboursera la commune par le biais d'un fonds de concours.

Ainsi, la commune de Richardmémil programme en 2016 des travaux de voirie rue de Nancy au niveau des emprises de l'arrêt de bus « Vert Village ». Il est proposé de conclure avec la commune une convention permettant l'attribution d'un fonds de concours équivalent au montant des travaux de mise en accessibilité complète de l'arrêt de bus, soit un montant prévisionnel de 13 882 €.

*En réponse à une question de Jean-Paul Vinchelin sur le montant payé par la commune, Filipe Pinho redit le principe adopté pour ces opérations : la CCMM prend en charge l'arrêt (dont le quai); le cheminement pour accéder à l'arrêt est de la responsabilité de la commune. D'une manière plus globale, sur les opérations de voirie, la CCMM intervient dans le champ de ses compétences : transports, eau et assainissement, enfouissement éventuel de conteneurs d'ordures ménagères dans les secteurs les plus denses. C'est pourquoi la CCMM ne contribue pas par exemple aux travaux d'aménagement de la route départementale à Richardmémil : cela ne relève pas de ses compétences.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'un fond de concours à la commune de Richardménil d'un montant de 13 881,97 € TTC pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Vert Village »

- **autorise** le président à signer la convention afférente et toute autre convention relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre de la programmation et de l'enveloppe budgétaire du schéma directeur d'accessibilité

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_66**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

---

**Objet :**

**Transport – Convention avec le SIS de Maron/Sexey pour le financement du transport méridien**

---

Suite à l'extension de son périmètre de transport urbain (PTU), la CCMM est compétente depuis septembre 2015 pour le transport scolaire intercommunal entre Maron et Sexey-aux-Forges. A ce titre, un service aller-retour est assuré quotidiennement pour acheminer les enfants des deux communes vers les écoles du groupement scolaire.

Le service de cantine étant centralisé à Maron, la CCMM organise également un transport méridien dont le coût est estimé à environ 10 280 € pour l'année 2015/2016. Ce service ne relève pas d'une obligation légale dans le cadre de la compétence transport.

Toutefois il répond à une spécificité unique en Moselle et Madon, à savoir un regroupement pédagogique éclaté sur 2 sites, qui rend indispensable le transport méridien. Historiquement le service était pris en charge par le département, mais celui-ci avait décidé de le refacturer aux communes dans le cadre d'une progressivité sur 4 ans.

Dans ce contexte très spécifique, il est proposé que le financement du service soit partagé à parité entre la CCMM et le syndicat intercommunal scolaire de Maron / Sexey.

Le conseil est invité à approuver la convention permettant de concrétiser ce principe.

*Patrick Potts souligne que les transports concernent également le retour des élèves dans leur village, pas seulement la desserte de la cantine. Filipe Pinho en est d'accord, mais indique que cela ne modifie rien à la compétence de la CCMM en la matière.*

*Jean-Paul Vinchelin suggère une possibilité d'évolution de la convention dans le temps. Filipe Pinho est d'accord pour ouvrir une réflexion globale sur la problématique du transport des enfants, y compris dans le temps scolaire. Toutefois il ne faut pas croire que tous les problèmes seront réglés par le truchement du budget communautaire.*

*Hervé Tillard indique que l'antériorité de la mutualisation réalisée par Sexey et Maron a pesé dans la décision de proposer cette convention.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** le financement partagé entre la CCMM et le SIS Maron/Sexey pour le transport méridien vers la cantine de Maron

- **autorise** le président à signer la convention avec le SIS Maron/Sexey

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_67

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Une délibération a été prise en date du jeudi 17 mars à Frolois, toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans celle-ci, le montant inscrit pour l'une des associations était erroné.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur le projet ci-dessous :

**Projet : Familles rurales de Xeuilley / Représentations théâtrales**

3 représentations théâtrales ouvertes à tous, prolongeant l'atelier théâtre des ados.

Porteur du projet	Projet	Montant
Familles rurales (Xeuilley)	Représentations théâtrales 27 mai, 3 juin et 20 juin 2015 à Thélod et Xeuilley	1 352 €

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** la subvention dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément à la proposition ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_68

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 - budget transport**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D- 2031-108	FRAIS ETUDES ACCESSIBILITE	750,00 €	
D- 2315-108	TRAVAUX EN COURS ACCESSIBILITE	196 373,96 €	
D- 2315-102	TRAVAUX EN COURS ABRIBUS	-197 123,96 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_69**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO – Président**

**Objet :**  
**Approbation du contrat territoire solidaire**

Le CTS (Contrat Territoire Solidaire), dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation, et au développement, ouvre une nouvelle étape de contractualisation entre le département et les territoires. Il fait suite au précédent CTDD (Contrat Territorial de Développement Durable), et intègre les changements intervenus dans les responsabilités des collectivités, l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement.

Les orientations du CTS reposent sur les principes majeurs suivants :

- La solidarité. Principe affirmé par la loi NOTRe (péréquation en faveur des territoires et communes les plus fragiles tant ruraux qu'urbains)
- L'ancrage territorial
- La contractualisation (contrat pluriannuel sur la durée du mandat)
- La coordination (outil de coordination des dispositifs avec les acteurs du territoire et les différents partenaires dont l'Etat et la Région)

Le contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire de Moselle et Madon pour une durée de 6 ans de 2016 à 2021.

Le conseil est invité à approuver le contrat et à autoriser le président à le signer.

*Jean-Paul Vinchelin fait regrette que le sud du département n'ait jamais été inclus dans le périmètre des dispositifs « après-mine ». Or, les galeries présentes sous le plateau de Haye vont finir par poser des problèmes dans les communes. Il suggère de se rapprocher de la CC des pays du Sel et du Vermois pour demander une prise en compte de ces problèmes. Stéphane Boeglin abonde dans ce sens, en évoquant les enjeux liés à la ressource en eau potable.*

*Filipe Pinho propose d'interpeller le département à ce sujet.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat territoire solidaire à conclure entre le département et les collectivités du Pays Terres de Lorraine.

- **autorise** le président à signer ledit contrat.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_70**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**  
**Transport scolaire et périscolaire – Convention de groupement de commandes avec Neuves-Maisons**

En 2015, la commune de Neuves Maisons et la CCMM ont lancé une consultation commune en vue d'assurer, pour la commune, les prestations de ramassage scolaire et de transport à destination des cantines et pour la CCMM, le transport d'enfants pendant le temps d'accueil périscolaire. Le marché arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, il est proposé de renouveler l'opération au travers d'un nouveau groupement de commandes.

Le coût des prestations en 2015 était de l'ordre de 30 000 euros HT pour la CCMM. Le montant annuel des prestations pour Neuves Maisons s'élève à 80 000 euros HT.

Il est proposé d'approuver cette démarche, et d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves Maisons afin de réaliser une seule consultation au regard de la nature homogène des prestations de transport. Comme l'an passé, la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

*Jean-Paul Vinchelin précise qu'en 2016, compte tenu de la fin des transports vers le site provisoire de l'école Zola, le montant des prestations pour la commune se situera à environ 80 000 € HT.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation de transport d'enfants pendant le temps d'accueil périscolaire
- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves Maisons
- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue de l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics du 27 juillet 2015 avec M. le maire de Neuves Maisons
- **désigne** Monsieur Daniel LAGRANGE, comme membre titulaire et Monsieur Jean-Marie BUTIN, comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'attribution du groupement de commandes constituée avec la commune de Neuves Maisons
- **autorise** le président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'attribution du groupement de commandes

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_71

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution des aides – avril 2016**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :  
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 18 avril 2016.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

**Aides instruites à la commission habitat du lundi 18 avril 2016**

**Rénovation thermique**

N° dossier	NOM	Travaux		Éligible FART	Gain énergétique estimé après travaux (%)	Date instruction	Prime proposée (€)	Avis de la commission habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total (€ TTC)					
	COMMUNE		Coût éligible (€ TTC)					
2016 - RT 06	VIOT	Isolation des combles perdus par 280mm de laine de verre Thermocoustic avec une résistance thermique de 7m².K/W. Remplacement de l'ensemble des ouvrants par des menuiseries PVC 4/16ARGON/4 avec un coefficient Uw<1,30W/m²K. Remplacement de la porte d'entrée : porte isolante pleine d'épaisseur 32mm. Changement de chaudière à condensation avec mini accumulation, ballon intégré de 4l.		Oui	56,87%	18/04/2016	2 000,00 €	favorable
	104 rue Jacques CALLOT		13154 € HT					
	BAINVILLE SUR MADON							
Réservation de prime du 22/02/2016 au 21/03/2016 pour la rénovation thermique (€)							2 000,00 €	

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_72

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Appel à coopération urbanisme durable : formation action pour des quartiers durables**

A l'automne 2015, le conseil régional avait proposé aux intercommunalités qui le souhaitent de devenir organisme intermédiaire pour coordonner la transmission de tout projet répondant aux objectifs d'un appel à coopération pour un urbanisme durable.

Ce programme financé par le FEDER recouvre deux axes :

- Les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat
- Les projets d'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable

La CCMM avait alors délibéré puis avait été retenue comme organisme intermédiaire.

Des échanges ont été menés avec chaque commune pour identifier les projets d'urbanisme durable potentiellement éligibles. Mais en janvier 2016, aucun ne semblait répondre aux critères d'éligibilité, notamment sur le lancement des travaux dès 2016.

La CCMM a alors déposé un projet unique sur l'axe 2 autour d'un programme de formation action pour des quartiers durables. Le conseil régional vient de confirmer la recevabilité du projet et nous invite à déposer un dossier complet de demande de subvention au titre du FEDER.

Plus précisément, cette formation action s'inscrit dans la continuité des modules réalisés en 2014/2015 sur l'urbanisme et participera à l'axe relatif à la formation des communes dans le cadre du programme local de l'habitat.

Les objectifs sont d' :

▶ Apporter des savoirs et savoir-faire aux élus communaux lors de la préparation et la mise en œuvre de projets urbains type quartier d'habitat à enjeux mixtes (équipements et services)

▶ Développer des connaissances plus pointues permettant de parvenir à un urbanisme durable et à les intégrer dès la conception du projet : eau, déchets, déplacements doux, ...

▶ Faire partager la conception du projet et sa mise en œuvre aux habitants et riverains pour permettre une meilleure adaptation du projet : le partage de plusieurs regards complémentaires et la connaissance de terrains de chacun permettront d'enrichir le projet, de faciliter l'intégration du nouveau quartier dans la vie de la commune et de garantir les bonnes pratiques liées à l'environnement par les habitants ou visiteurs du quartier.

La formation se composera de 4 modules et une visite :

- Introduction à l'urbanisme durable : rappel sur le PLU, les OAP, les différents types de portage, les enjeux de l'urbanisme durable, le rôle de l' élu et la place de l'habitant dans le projet

*Intervenants potentiels : urbaniste, sociologue, service urbanisme de la CCMM, exemple d'un quartier durable*

- Le programme : mixité sociale et générationnelle, mixité fonctionnelle (équipements, commerces, services à proximité ou dans l'emprise du projet), économie de foncier (reconversion, densification)

*Intervenants potentiels: urbaniste, sociologue, bailleurs sociaux avec programme BBC, 1 aménageur, EPFL et service habitat de la CCMM*

- Le projet dans son milieu : paysage et environnement immédiat (corridor écologique), topographie et eaux pluviales, connexions douces

*Intervenants potentiels : urbaniste, sociologue, paysagiste et services paysage/environnement et eau/assainissement de la CCMM.*

- Le projet et son aménagement : réseaux intelligents, gestion des déchets, mobilier.

*Intervenants potentiels: urbaniste, sociologue, technicien VRD, paysagiste, service déchets de la CCMM (COVALOM)*

- Visite d'un quartier : une journée comprenant déplacement et visite sur place : rencontre du porteur de projet, visite du quartier, échange entre élus.

La visite est orientée vers un quartier rural avec enseignements valorisables et approche reproductible, au sein de la Région Grand Est.

Il est proposé au bureau de solliciter une subvention au titre du FEDER pour ce projet d'environ 10 000 € TTC à hauteur de 35% soit 3500€.

#### **Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la conduite d'une formation action sur les quartiers durables

- **autorise** le président à engager les dépenses utiles pour cette formation et à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires, notamment au titre du FEDER

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_73

### Rapporteurs :

Filipe PINHO - Président

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

### Objet :

#### Renouvellement de l'outil SIG web

Depuis juillet 2015, le Service d'Information Géographique (SIG) de la CCMM a intégré le service Terres de Lorraine Urbanisme. Pour continuer à diffuser les données géographiques de qualité aux agents et habitants des 147 communes et 4 intercommunalités, une évolution de l'outil de stockage et de diffusion est nécessaire.

Initialement dimensionné pour les besoins de la CCMM, l'outil actuel, egeoMM, ne supporterait pas le flux de connexions supplémentaires des nouveaux utilisateurs. Le site web SIG a été développé et maintenu en interne par le service SIG. La solution retenue est vieillissante et ne répond plus aux standards d'ergonomie actuels. Par ailleurs les données à collecter doivent couvrir un territoire plus vaste. Les capacités de stockage et les conditions d'accès à ces données doivent donc être ajustées.

Le comité de pilotage de TDLU a posé les objectifs pour l'évolution de l'outil web de diffusion des données géographiques :

- Offrir des outils de consultation de données géographiques adaptés aux besoins des 147 communes et des 4 intercommunalités,
- Permettre l'ouverture au public.

Un groupe de travail SIG composé d'élus des 4 intercommunalités de TDLU accompagné par le service SIG a défini un cahier des charges permettant de répondre à ces objectifs.

Il est proposé au bureau de lancer la consultation pour un marché sur 5 ans pour l'acquisition d'une nouvelle solution web SIG et l'hébergement du système de gestion de base de données. Le coût total sur la période devrait être compris entre 48000€ HT et 97000€ HT.

#### Le bureau communautaire,

Sur proposition du comité de pilotage TDLU,  
Après avis du groupe de travail SIG du 24 mars 2016,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le constat de nécessaire évolution du SIG de la CCMM pour les besoins de TDLU,

- **autorise** le président à lancer le marché pour le renouvellement de l'outil sig web et l'hébergement du système de gestion de la base de données.

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises attributaires pour le montant défini ci-dessus.

- **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_74**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Ancien site INRS – convention d’occupation précaire**

La société ALAJI SAS – formations professionnelles – a sollicité la mise à disposition d’une salle de formation au sein de l’ancien site INRS de Pont-Saint-Vincent dans le cadre de la réalisation de 2 sessions de formation intitulées « Compétences transverses » en lien avec Pôle Emploi.

Ces 2 sessions s’étaleront du 23 mai au 9 août 2016 et regrouperont chacune une dizaine de participants.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d’occupation.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l’unanimité,

- **approuve** la convention d’occupation précaire conclue du 23 mai au 9 août 2016 avec ALAJI SAS pour l’occupation des locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier cadastré AB 376 et 377 – 54 550 PONT-SAINT-VINCENT
- Dénomination locaux : Ancien site INRS – partie bâtiment B2 comprenant salle de formation + circulation + sanitaires
- Surface totale : 276 m<sup>2</sup>
- Loyer : 2 200 € pour l’ensemble de la location

- **autorise** le président à signer la convention.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_75**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Centre aquatique Moselle et Madon - demande d’aide au conseil départemental**

Après l’approbation du programme du futur centre aquatique par le conseil communautaire du 21 février 2013, des subventions doivent être mobilisées afin de finaliser le plan de financement de l’opération.

Le bureau est invité à solliciter la subvention suivante au titre des aides départementales à l’investissement (Contrat Territoire Solidaire) pour un montant de 300 000 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l’unanimité,

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- **sollicite** une subvention du conseil départemental (Contrat Territoire Solidaire) à hauteur de 300 000 € pour la construction du centre aquatique.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_76**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

**Objet :**

**Cession de matériels**

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il est proposé d'optimiser le parc matériels et utilitaires en se séparant d'équipements devenus obsolètes ou sous-utilisés.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession au prix proposé des matériels listés ci-dessous :

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Budget	Equipement concerné	Valeur nette comptable	Proposition de reprise (€ hors taxes)
2006	2006/VEH/80	Eau	Camionnette Mitsubishi 782ADA54	0.00 €	8 000.00 €
2008	2008/VEH/84	Assainissement	Fiat Ducato 597AKK54	0.00 €	5 300.00 €
2005	2005/VEH/09/01	Eau	Camion grue Mercedes 1114K31 1022XG54	0.00 €	3 583.33 €
2005	2005/VEH/04	Eau	Minipelle sur chenilles Volvo	0.00 €	11 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>27 883.33 €</b>

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_77**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Groupement de commandes - Achat de gaz**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh. La CCMM est concernée par l'ancien site de l'INRS.

Le Grand Nancy a initié un groupement de commandes, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018 auquel il vous est proposé d'adhérer comme cela a pu être fait pour l'approvisionnement en électricité des bâtiments communautaires.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

A ce titre, une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy et de 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.

- **approuve** la participation financière de la CCMM fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **autorise** le président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_78**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est régie par des règles strictes de lien avec les impôts ménages : le taux de CFE ne peut pas augmenter davantage que le taux d'augmentation des impôts ménages (CC + communes) de l'année N-1.

Lorsqu'elle n'utilise pas son droit à augmentation, la CC a la possibilité de le mettre en réserve pour une éventuelle utilisation ultérieure. La CCMM le faisait systématiquement. Jusqu'à présent, une simple inscription sur l'état 1259 suffisait; aujourd'hui les services fiscaux demandent une délibération.

Le conseil communautaire est donc invité à mettre en réserve le droit à augmentation (1,15 point) non utilisé en 2016.

Pour mémoire, le taux de CFE est de 24.16 %, inchangé depuis 2012. Le montant prévisionnel des bases 2016 de CFE notifié à la CCMM est de 9 131 000 €, soit un produit attendu de 2 206 000 €.

*En réponse à Richard Renaudin, Filipe Pinho précise que la capitalisation du taux se cumule sur plusieurs années.*

*Jean-Paul Vinchelin rappelle qu'une révision est en cours des valeurs locatives des locaux professionnels.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 1,15%, qui sera utilisable jusqu'en 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_79**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Maintien de la garantie d'emprunt – Ferme de la Faisanderie**

Par délibération n°49 du 24 avril 2014, la CCMM a accordé sa garantie à l'association la Ferme de la Faisanderie, sise chemin le Comte à Bainville-sur-Madon, à hauteur de 50%, soit 250 000 €, d'un emprunt destiné à la construction d'une auberge, et dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- Etablissement bancaire : Caisse d'épargne
- Montant : 500 000 €
- Taux fixe : 3.57 %
- Durée : 20 ans
- Frais de dossier : 1500 €

La Ferme de la Faisanderie a décidé de négocier auprès de la Caisse d'Epargne une diminution du taux d'intérêt de cet emprunt, et sollicite de la CCMM le maintien de sa garantie, ce que le conseil est appelé à ratifier.

*En réponse à Claude Guidat, Filipe Pinho confirme que comme dans la délibération initiale la garantie porte bien sur 50% de l'encours.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **maintient** sa garantie à l'association la Ferme de la Faisanderie, sise chemin le Comte à Bainville-sur-Madon, à hauteur de 50%, de l'emprunt souscrit en 2014 et destiné à la construction d'une auberge, dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

- Capital restant dû au 05/06/2016 : 473 592,74 €
- Indemnités de remboursement anticipé capitalisée : 23 679,64 €
- Durée : 222 mois à compter du 05/07/2016
- Taux : 2,27% fixe

- **s'engage**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, à se substituer à l'association la Ferme de la Faisanderie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

- **autorise** le président à intervenir au nom de la communauté de communes aux contrats de prêts passés entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_80**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Conventions CCMM / APIC - CCMM/ GESEMM**

Le développement de l'emploi est une priorité forte affirmée par la CCMM dans son projet de territoire. Dans cette optique, la CCMM conclut notamment chaque année une convention avec le GESEMM (Groupement d'Employeurs Solidaires de Moselle et Madon).

Depuis 2007, le GESEMM intervient dans le but de fédérer et de mutualiser les associations du territoire dans le champ de l'insertion par l'activité économique et d'aide à la personne.

Ce groupement permet de consolider les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, pérenniser l'outil d'insertion et réorganiser les parcours d'insertion des publics accueillis en créant des passerelles entre les structures.

Depuis mars 2000, l'APIC intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique par le biais d'un chantier d'insertion. L'appellation "chantier d'insertion" désigne une réalisation confiée par un donneur d'ordre public englobant l'apprentissage ou le réapprentissage de savoir-faire professionnels, dans un cadre pédagogique et d'accompagnement des personnes. Le chantier permet la promotion des individus et le renforcement des liens sociaux.

En 2016, le partenariat avec ces 2 acteurs de l'insertion se déclinera en 2 conventions distinctes qui ont pour objet de définir les modalités et conditions de coopération entre la CCMM et le GESEMM et l'APIC. La distinction entre ces 2 conventions permettra à l'APIC de bénéficier dans sa totalité d'une subvention au titre du FSE. Comme à l'habitude, le partenariat inclut la réalisation par l'APIC d'un certain nombre de missions d'entretien de terrains et voiries pour le compte de la CCMM.

La CCMM s'engage à verser au GESEMM une subvention de 58 500 € au titre de l'année 2016 pour l'activité de l'APIC et de Roues Libres (association dissoute et activité reprise par APIC). Pour mémoire, une somme totale de 61 000 € est inscrite au budget primitif à cet effet.

Par ailleurs, la CCMM met toujours à disposition du GESEMM et de l'APIC les ateliers situés au Champ le Cerf.

En contrepartie :

- l'APIC réalisera des travaux d'entretien et d'espaces verts relevant de la compétence de la CCMM afin de développer son support d'activité de chantier d'insertion. Celui-ci doit permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'avoir un contrat de travail, de se réhabituer à tenir un poste, de se resocialiser, de travailler l'autonomie, la faculté d'adaptation, de mobilité, facteurs de professionnalisation tant sur le plan des savoir-faire que du savoir-être.
- Le GESEMM s'engage à recruter un ou plusieurs salariés afin de les mettre à disposition des Associations membres selon leurs besoins respectifs par prestations de services, en ce qui concerne l'accompagnement socio professionnel, la comptabilité, l'ingénierie de direction et la prospection et le suivi commercial.

Le conseil est invité à approuver les nouvelles conventions avec le GESEMM et l'APIC, et à autoriser le président à les signer.

*Après le vote, Jean-Paul Vinchelin souligne que Néo + est passé par un redressement judiciaire à hauteur de 400 000 €, et que l'association vient de finir de payer l'intégralité de sa dette. Il propose que la CCMM envoie un mot de sympathie aux responsables de l'association.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les conventions avec le GESEMM et l'APIC.

- **autorise** le président à signer ces conventions.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_81**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 - budget assainissement**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R7711	Ajustement crédit solde litige travaux Thélod		10 994,00 €
D023	Ajustement de crédits	10 994,00 €	
<b>Total</b>		<b>10 994,00 €</b>	<b>10 994,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D21351-478	Rectification affectation crédits travaux Richardménil	-35 000,00 €	
D2315-482	Rectification affectation crédits travaux Richardménil	35 000,00 €	
D2315 - 504	Ajustement crédit solde litige travaux Thélod	2 385,00 €	
R021	Ajustement de crédits		10 994,00 €
R1641	Ajustement de crédits		-8 609,00 €
<b>Total</b>		<b>2 385,00 €</b>	<b>2 385,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_82**

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Décision modificative n°1 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>			
R7711	Ajustement crédit solde litige travaux Thélod		14 255,00 €
D023	Ajustement crédit solde litige travaux Thélod	14 255,00 €	
<b>Total</b>		<b>14 255,00 €</b>	<b>14 255,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D2315-561	Ajustement crédit solde litige travaux Thélod	3 238,00 €	
D21561-578	Ajustement de crédits	3 000,00 €	
R021	Ajustement crédit solde litige travaux Thélod		14 255,00 €
R1641	Ajustement crédits		-8 017,00 €
<b>Total</b>		<b>6 238,00 €</b>	<b>6 238,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_83**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Décision modificative n°1 - budget principal**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D60611 -202 - 524	Aire de grand passage GDV	15 000,00 €	
D60612 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV	42 250,00 €	
D60632 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV	3 000,00 €	
D611 -202 - 524	Aire de grand passage GDV	2 000,00 €	
D6132 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV	3 000,00 €	
D615231 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV	20 000,00 €	
D6156 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV	150,00 €	
D6282 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV	20 000,00 €	
R70328 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV		1 800,00 €
R74758 - 202 - 524	Aire de grand passage GDV		70 267,00 €
D61551-102-020	Ajustement crédits entretien matériel roulant	-300,00 €	
D61551-1237 - 30	Ajustement crédits entretien matériel roulant	58,00 €	
D61551-201 - 524	Ajustement crédits entretien matériel roulant	63,00 €	
D61551-2045 - 816	Ajustement crédits entretien matériel roulant	2 000,00 €	
D61551-2091 - 020	Ajustement crédits entretien matériel roulant	-1 471,00 €	
D61551-2523 - 522	Ajustement crédits entretien matériel roulant	-250,00 €	
D61551-2524 - 522	Ajustement crédits entretien matériel roulant	270,00 €	
D61551- 2528 - 422	Ajustement crédits entretien matériel roulant	410,00 €	
D61551- 801 - 413	Ajustement crédits entretien matériel roulant	1 150,00 €	
D61551- 9030 - 020	Ajustement crédits entretien matériel roulant	70,00 €	
D61551- TDLUGEN - 820	Ajustement crédits entretien matériel roulant	22,00 €	
R70872-203	Ajustement crédits refacturation budgets annexes		2 000,00 €
D023	Ajustement virt section investissement	-33 355,00 €	
<b>Total</b>		<b>74 067,00 €</b>	<b>74 067,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D021	Ajustement virt section investissement		-33 355,00 €
D2181-200	Climatiseurs PIMM	13 100,00 €	
D2315-502	Travaux aménagement pôle technique	8 500,00 €	
R1641	Ajustement de crédits		54 955,00 €
<b>Total</b>		<b>21 600,00 €</b>	<b>21 600,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_84**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Décision modificative n°2 - budget valorisation des ordures ménagères**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget valorisation des ordures ménagères.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagères 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**BUDGET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D2158-102	Aménagements PAV	62 500,00 €	
R1318	Aménagements PAV		52 500,00 €
R10222	Aménagements PAV		10 000,00 €
D238-104	Avance forfaitaire marché déchèterie	35 000,00 €	
D2313-104	Avance forfaitaire marché déchèterie	-35 000,00 €	
R238-041	Reprise avance forfaitaire marché déchèterie		35 000,00 €
D2313-041	Reprise avance forfaitaire marché déchèterie	35 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>97 500,00 €</b>	<b>97 500,00 €</b>

**DELIBERATION N° 2016 85**

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Habitat - attribution des aides – mars-avril-mai 2016

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par les commissions habitat lors de leurs séances de mars, avril et mai 2016.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

N° dossier	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux		Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT) Montant des devis(€ TTC)		Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	avis commission
	Adresse				54 200	Ecrouves			16 766,00 €				
	Commune												
2016 - RT 03	CIFARELLI Francesco Antonia		Isolation de combles perdus	Isolation sous rampant laine de verre de type isoconfort KRAFT de 220mm d'épaisseur, et isolant mince de type isolant réfléchissant mince résistance 6,25 K/W et 6,21 m2 K/W	SARL NONNE CIFARELLI		Oui	28,9%	21/03/2016	2 000,00 €	favorable		
	68, rue camot												
	Pont-saint-vincent (54500)												
2016 - RT 04	MULLER Vincent et Vanessa		Isolation intérieure + Menuiseries + Chauffage	Isolation des combles perdus par 300mm de laine de verre d'une résistance thermique de 7m².K/W sur l'ensemble des combles perdus donnant sur la partie chauffée. Changement de la chaudière par une chaudière bois avec combustion tirage naturel et remplacement des radiateurs. Remplacement de la porte d'entrée par une porte en PVC chêne et seuil en aluminium et de la baie vitrée arrière par une baie coulissante en aluminium à double vitrage type 4/16GAZ/4.	EURL MELIS		Oui	40%	18/04/2016	2 600,00 €	favorable		
	23 rue de la Guise				54 850	MEREVILLE						21 775,35 €	
	Frolois (54160)				HFC								
2016 - RT 05	VIOT Camille PB		Isolation intérieure + Menuiseries + Chauffage	Isolation des combles perdus par 280mm de laine de verre Thermocoustic avec une résistance thermique de 7m².K/W. Remplacement de l'ensemble des ouvrants par des menuiseries PVC 4/16ARGON/4 avec un coefficient Uw<1,30W/m²K. Remplacement de la porte d'entrée : porte isolante pleine d'épaisseur 32mm. Changement de chaudière à condensation avec mini accumulation, ballon intégré de 4l.	SARL PFC		Oui	56,87%	18/04/2016	2 600,00 €	favorable		
	104 rue jacques callot				54 550	BAINVILLE-SUR-MADON						13 154,00 €	
	Bainville sur Madon (54550)				concept PVC								
					54 230	EUVES-MAISON							

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_86**

Rapporteur :  
Filipe PINHO - Président

Objet :  
Projets culturels – soutien du conseil départemental de Meurthe et Moselle

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Les élus communautaires de Moselle et Madon ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture. Cette politique culturelle ambitionne de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de culture.

Dans cet objectif la CCMM organise notamment trois événements/projets ouverts à tous dans le cadre de sa programmation culturelle 2016 :

- LE FESTISUEDE : est un estival de films bricolés impliquant habitants, écoles, associations dans la fabrication de courts métrages. Il s'agit de la 5<sup>ème</sup> édition. Une trentaine de films sont reçus chaque année. Des ateliers vidéo sont organisés en amont d'une cérémonie de remise des prix où tous les participants se retrouvent.

- L'INAUGURATION DE LA PLACE DES TRICOTERIES : Avec l'accueil de spectacles, une fanfare participative et l'organisation d'une fête de la soupe, il s'agissait de célébrer l'inauguration du nouveau quartier de vie Chalinéen qui jouxte la Filoche dans le cadre d'une fête populaire.

- LE PROJET GRANDIR : Jalonné d'une quinzaine de rendez-vous culturels, la mise en place de formations pour des acteurs de la petite enfance ou des actions culturelles en direction des deux collèges du territoire, ce cycle thématique a mobilisé de nombreux structures et publics autour d'un projet intergénérationnel, par définition.

Pour permettre l'organisation de ces projets, la CCMM s'appuie sur des fonds propres et mobilise également des ressources extérieures, notamment l'enveloppe territorialisée du conseil départemental.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** les subventions suivantes auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle :

> Le Festisuede et l'inauguration de la Place des Tricoteries : 3 000 €

> Le projet GRANDIR : 4 000 €

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_87**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Travaux – Création d'une installation de traitement sur le réservoir d'eau potable de Viterne**

L'eau brute, destinée à l'eau potable, de Viterne présente des teneurs excessives en pesticides. La communauté de communes la traitait par filtration sur charbon actif en amont du réservoir de Viterne, grâce à un équipement en location. Au regard du coût (plus de 20 000€ HT par an) il est souhaitable de se doter d'un équipement en propre.

Aussi est-il proposé de mettre en place un système permanent de traitement par filtration sur charbon actif.

Le dispositif permettra d'assurer que la teneur en atrazine (et ses 3 métabolites) mesurée par le contrôle sanitaire restera en permanence sous la limite de 0,1 µg/L.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le président à lancer la consultation et à signer le marché de travaux. Le montant estimatif du marché est de 70 000 euros HT.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre de la construction d'une unité de traitement des pesticides sur le réservoir d'eau potable de Viterne

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues pour un montant estimatif de 70 000 euros HT

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_88**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Accueil des grands passages – convention et tarifs**

Dans le cadre de l'accueil de grands passages de voyageurs sur le parc d'industries Moselle Rive Gauche, il convient de valider le protocole d'occupation temporaire définissant les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement des grands passages, et fixer les tarifs (redevance forfaitaire de 2€ par jour et par caravane).

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le protocole d'occupation temporaire définissant les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre le stationnement de grands passages,

- **décide** de fixer les tarifs comme suit :

- un tarif forfaitaire unique, en contrepartie de la mise à disposition du terrain, de la fourniture d'eau et d'électricité et de la collecte des ordures ménagères de 2 €/jour/caravane

- une caution de 500 €/groupe



## Protocole d'occupation temporaire

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Moselle et Madon (ci-dessous nommée CCMM),  
Représentée par son Président Monsieur Filipe PINHO

Et

Monsieur.....Tél :.....

Monsieur.....Tél :.....

Représentant les gens du voyage accueillis.

Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

**La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement :**

Sur une partie des terrains cadastrés : AK226 - AK236 - AK237 - AK238 - AK245 (voir délimitation sur le plan ci-joint)

Situés sur le site industriel de Moselle Rive Gauche, sur la commune de MESSEIN

Appartenant à la Communauté de communes Moselle et Madon

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de :

.....

.....

.....

.....

Nombre de familles : .....

### Article 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION SUR LE TERRAIN

Le propriétaire devra être averti au plus tard le jeudi précédent l'arrivée du groupe afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

### Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une redevance d'un montant de **2€/jour/caravane** (calculé sur la base du nombre de caravanes déclarées à la Préfecture pour chaque grand passage), en contrepartie de la mise à disposition du terrain, de la fourniture d'eau et d'électricité, et de la collecte des ordures ménagères.

Une caution de **500 euros** sera versée en espèces et d'avance par les Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation et de paiement des redevances.

### Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

**Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.**

**Obligation du propriétaire :** Le propriétaire déclare, d'une part, que le terrain mis à disposition est réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et de stationnement des véhicules et caravanes.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

**Obligation des preneurs** : Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Le représentant du groupe veillera au respect des lieux mis à disposition par la Communauté de communes Moselle et Madon et au nettoyage du périmètre de l'aire (100 m à la ronde) avant le départ.

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage, et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public (art. R443.10 du code de l'urbanisme).

A défaut, la caution versée ne serait pas restituée et il serait mis fin unilatéralement à la présente occupation, sans aucune indemnité.

**Article 5 : DUREE**

La durée d'un séjour ne peut excéder 15 jours.

L'occupation est autorisée pour une période de ..... jours,  
à compter du ..... au ..... inclus.  
Cette mise à disposition est consentie par..... aux conditions ci-après.

**Article 6 : CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN**

L'accès à la voirie se fera par la RD 331, sortie Pont-Saint-Vincent.  
Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

**Article 7 : ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le service est assuré par la société SITA et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets) :  
.....

**Article 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 5. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée à titre exceptionnel après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

**En cas de non-respect de la convention par le groupe utilisateur, la communauté de communes Moselle et Madon se réserve le droit de ne pas accepter ce dernier lors d'un prochain séjour.**

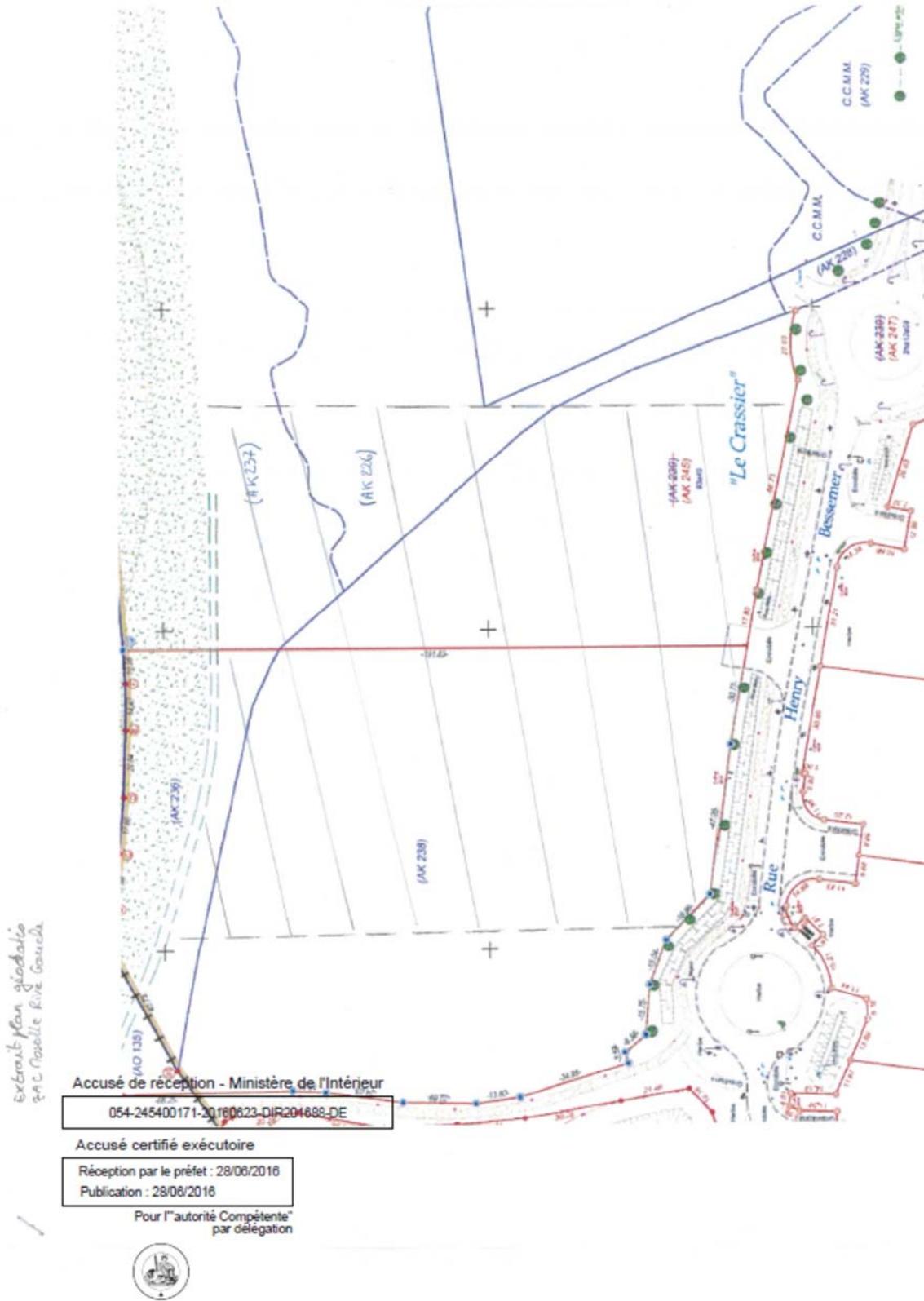
Fait le ..... à Neuves-Maisons.

Le Président de la CCMM

Le Représentant des gens du voyage

Filipe PINHO

.....



**DÉLIBÉRATION N° 2016\_89**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Tarifs des animations du projet ados mutualisé**

Douze communes de Moselle et Madon (Chaligny, Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Messein, Pierreville, Pulligny, Sexey-aux-Forges, Viterne, Thélod et Xeulilly) s'associent afin de poursuivre le projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes mené depuis 2011.

Conformément à la décision du comité de pilotage du projet en date du 13 juin 2016, deux nouveaux tarifs sont mis en place pour les activités suivantes.

Les tarifs proposés sont :

ACTIVITE	Plein tarif	Bénéficiaires ATL CAF	Tarif familles
MINI-CAMP	40 €	20 €	30 € (pour le 2 <sup>ème</sup> enfant) 20 € (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)
SORTIE EUROPAPARK	40 €	20 €	30 € (pour le 2 <sup>ème</sup> enfant) 20 € (à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs ci-dessus relatifs au projet ados mutualisé.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_90**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Demande de subvention – réserve parlementaire**

Le député de la circonscription a décidé de déléguer aux intercommunalités l'enveloppe de subvention dont il bénéficie au titre de la réserve parlementaire.

Comme cela a été annoncé en 2015, il est proposé d'affecter cette aide à des projets sous maîtrise d'ouvrage CCMM, mais ayant un impact direct sur les communes. C'est ainsi qu'en 2015 une aide a été sollicitée sur l'étude de mise en accessibilité des bâtiments publics, financée par la CCMM et à laquelle la quasi-totalité des communes ont recours.

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016**

Pour 2016, il est proposé d'affecter l'enveloppe de 34 800 € (dont un abondement exceptionnel de 8 000 €) à l'aménagement des locaux de Terres de Lorraine urbanisme au sein du bâtiment B1 du site anciennement occupé par l'INRS.

Il s'agit un effet d'un service dont l'action est pour l'essentiel tournée vers les communes, sans qu'un concours financier n'ait été sollicité de leur part.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention de 34 800 € pour la restructuration du bâtiment B1 du site ex-INRS, afin d'y accueillir notamment le service Terres de Lorraine urbanisme.

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4149/2016

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**ARRÊTE MODIFICATIF SUITE NOMINATION DE PREPOSES  
pour la régie de recettes « Régie culturelle »**

La Présidente de la communauté de communes Moselle et Madon,  
 - Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
 - Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
 - Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
 - Vu l'arrêté n° 2799/2012 du 08 octobre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Régie culturelle » à compter du 18 octobre 2012,  
 - Vu l'arrêté n° 2800/2012 du 08 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire, d'un mandataire suppléant et de préposés pour la régie de recette « Régie culturelle »,  
 - Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 11 de l'arrêté n°3648/2014 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Sont également nommés préposés de la régie de recette « Régie culturelle » : Mesdames Virginie MERMET et Françoise CORREIA.

**Article 3 :** Les préposés ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être déclarés comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, au mandataire suppléant ainsi qu'aux préposés.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2016,

Le Président de la Communauté  
de Communes Moselle et Madon,  
Filipe PINHO.

*Pour avis conforme*  
Le Comptable du Trésor,  
Jean-Pierre ROY.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,  
Samira SAHEL

Le Mandataire suppléant,  
Malya MASCHERIN.

Les préposés,  
Virginie MERMET,

Françoise CORREIA,

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4254/2016

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**Portant NOMINATION d'un SOUS-REGISSEUR de recettes  
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et  
Madon**

**Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,  
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,

Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 10 mai 2016 au 10 septembre 2016, Monsieur Didier KLEM est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

**Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

**Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Didier KLEM un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

**Article 4 :** Monsieur Didier KLEM ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 :** Monsieur Didier KLEM devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Monsieur Didier KLEM appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 10 mai 2016,

Pour avis conforme

Le Président,

**Filipe PINHO.**

Le Trésorier,

**Jean-Pierre ROY.**

*Vu pour acceptation*

**Le Régisseur,**

**Le Sous-Régisseur,**

**Michelle PARAN.**

**Didier KLEM.**